

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL – PAGES 2 À 7

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF – PAGES 8 À 16

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS – PAGES 17 À 103

N° 124 – du 1er janvier 2020 au 31 janvier 2020

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

VENDREDI 31 JANVIER 2020

CONSEIL TERRITORIAL DU 31 JANVIER 2020

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procuration	2
Absents	6

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 24-01-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 31 janvier à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Raj CHARBHE, Sofia CARTI épouse CODRINGTON pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Garantie financière accordée à la SEMSAMAR -- Acquisition en VEFA de 52 logements.

Objet : Garantie financière accordée à la SEMSAMAR -- Acquisition en VEFA de 52 logements.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article L. 6313-7 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code

Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant le Contrat de prêt N°105189 en annexe signé entre : SOC COMMUNALE DE ST MARTIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'avis de la commission des finances et de la fiscalité en date du 23 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité d'offrir aux habitants de Saint-Martin des solutions de logements accessibles et dignes ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de cinq lignes de Prêts d'un montant total de 7 392 256 euros (sept millions trois-cent-quatre-vingt-douze mille deux cents-cinquante-six euros) souscrit par la SOC COMMUNALE DE ST MARTIN auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêts N°105189.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : De définir les conditions suivantes à l'accord de la garantie de la Collectivité :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : De préciser que la Collectivité de Saint-Martin s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président de la Collectivité de Saint-Martin à signer tout document afférent à cette demande.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 17 À 31

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procuration	2
Absents	6

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 24-02-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 31 janvier à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Yawo NYUIADZI pouvoir à Daniel GIBBES, Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Raj CHARBHE, Sofia CARTI épouse CODRINGTON pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Code du Tourisme -- Déclaration des meublés de tourisme.

Objet : Code du Tourisme -- Déclaration des meublés de tourisme.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institu-

tionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations CT 2-13-1-2007 et CT 2-13-2-2007 du 1er août 2007 relatives aux compétences exercées par la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 38-4-2011 en date du 7 juillet 2011, relative à la Prise en compte des changements intervenus dans la législation et la réglementation nationales en matière de tourisme depuis l'entrée en vigueur de la loi organique et Transposition dans les règles applicables dans la Collectivité ;

Vu le code du tourisme applicable à Saint-Martin ;

Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 3 octobre 2019 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Les articles L 324-1 à L 324-5, D 324-1, D 324-1-1, R 324-1-2, D 324-2 à D 324-8, R 324-7 à R 324-12, D 324-13, D 324-13 à D 324-15 et R 324-16 du titre 2 « Hébergements autres qu'hôtels et terrains de camping » du Livre III « Équipements et aménagements » du code du tourisme sont abrogés.

ARTICLE 2 : Un meublé de tourisme est une villa, une maison, un studio ou un appartement meublé à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix jours successifs.

ARTICLE 3 : Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, tel que défini à l'article 2, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès de la Collectivité de Saint-Martin par voie postale et électronique.

ARTICLE 4 : La déclaration précise l'identité et l'adresse postale et électronique du déclarant, l'adresse du meublé de tourisme, le nombre de pièces composant le meublé, le nombre de lits et le statut du bien mis en location.

ARTICLE 5 : Tout changement concernant les éléments d'information que comporte la déclaration fait l'objet d'une nouvelle déclaration.

ARTICLE 6 : Le fait, pour une personne qui offre à la location un meublé de tourisme au sens de l'article 2 de ne pas respecter l'obligation de déclaration prévue à l'article 3 est puni des peines prévues pour les contraventions de la troisième classe.

ARTICLE 7 : La résidence principale est un logement occupé à minima 8 mois par an sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure, soit par le preneur ou son conjoint, soit par une personne à charge au sens du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 : La durée de location d'un meublé

de tourisme tel que défini à l'article 2 ayant le statut de résidence principale ne peut dépasser cent vingt jours par an.

ARTICLE 9 : Si le bien objet de la déclaration en Collectivité se situe au sein d'une copropriété, le déclarant doit fournir la preuve que l'activité commerciale de location saisonnière est autorisée par le règlement de copropriété.

ARTICLE 10 : Ces dispositions sont applicables dans la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 11 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 31 À 32

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procuration	3
Absents	6

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 24-03-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 31 janvier à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS.

ETAIENT ABSENTS : yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : yawo NYUIADZI pouvoir à Daniel GIBBES, Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Raj CHARBHE, Sofia CARTI épouse CODRINGTON pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien

HAMLET.

OBJET : Code du Tourisme -- De la gouvernance territoriale du tourisme -- De la compétence tourisme de l'office du Tourisme.

Objet : Code du Tourisme -- De la gouvernance territoriale du tourisme -- De la compétence tourisme de l'office du Tourisme.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations CT 2-13-1-2007 et CT 2-13-2-2007 du 1er août 2007 relatives aux compétences exercées par la Collectivité de Saint-Martin,

Vu la délibération CT 38-4-2011 en date du 7 juillet 2011, relative à la Prise en compte des changements intervenus dans la législation et la réglementation nationales en matière de tourisme depuis l'entrée en vigueur de la loi organique et Transposition dans les règles applicables dans la Collectivité,

Vu la délibération CT 07-04-2017 en date du 9 novembre 2017 relative à la modification du code du tourisme de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires économiques rurales et touristiques du 16 janvier 2020,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme sont déterminées par le Conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ses compétences en matière industrielle et commerciale, l'office de tourisme conçoit, organise, commercialise et promeut des produits et des prestations de services touristiques en adéquation avec le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de ses compétences en matière promotionnelle, l'office de tourisme organise et met en œuvre les actions de promotion touristiques sur les marchés émetteurs en adéquation avec la stratégie communication-marketing de la destination.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de ses compétences en matière d'information, l'office de tourisme assure le recueil et le traitement des informations relatives aux activités touristiques présentes sur le territoire ainsi que l'accueil des touristes en demande de conseils pour l'organisation de leur séjour.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de ses compétences en matière d'animation, l'office de tourisme conçoit et organise des manifestations touristiques et participe à l'accueil des croisiéristes sur le territoire. Il peut être chargé de l'exploita-

tion d'installations touristiques et de loisirs.

ARTICLE 6 : L'office de tourisme peut implanter un ou plusieurs bureaux permanents ou non permanents sur le territoire chargé de l'information touristique et de la vente de produits et prestations de services touristiques.

ARTICLE 7 : Ces dispositions complètent la délibération CT 07-04-2017 en date du 9 novembre 2017 relative à l'organisation de la gouvernance territoriale du tourisme

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 32 À 34

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procuration	3
Absents	6

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 24-04-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 31 janvier à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Yawo NYUIADZI pouvoir à Daniel GIBBES, Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Raj CHARBHE, Sofia CARTI épouse CODRINGTON pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien

HAMLET.

OBJET : Code du Tourisme -- Dispositions relatives aux agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours.

Objet : Code du Tourisme -- Dispositions relatives aux agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations CT 2-13-1-2007 et CT 2-13-2-2007 du 1er août 2007 relatives aux compétences exercées par la Collectivité de Saint-Martin,

Vu la délibération CT 38-4-2011 en date du 7 juillet 2011, relative à la Prise en compte des changements intervenus dans la législation et la réglementation nationales en matière de tourisme depuis l'entrée en vigueur de la loi organique et Transposition dans les règles applicables dans la collectivité,

Vu le code du tourisme applicable à Saint-Martin,

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires économiques rurales et touristiques du 10 juillet 2019,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De rendre applicable, sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin, les dispositions des articles L 211-1 à L 211-23 (partie législative) et R 211-1 à R 211-40 et R 211-50 et R 211-51 (partie réglementaire) du Titre 1er « Des agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours » du Livre II « Activités et professions du tourisme » du code du tourisme national en vigueur au 1er janvier 2019.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procuration	3
Absents	6

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 24-05-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 31 janvier à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Yawo NYUIADZI pouvoir à Daniel GIBBES, Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Raj CHARBHE, Sofia CARTI épouse CODRINGTON pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Code du Tourisme -- Dispositions relatives aux rapports entre hôteliers et plateformes de réservation en ligne.

Objet : Code du Tourisme -- Dispositions relatives aux rapports entre hôteliers et plateformes de réservation en ligne.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » ;

Vu les articles L 311-5-1, L 311-5-2, L 311-5-3 et L 311-5-4 du code du tourisme national en vigueur ;

Vu les délibérations CT 2-13-1-2007 et CT 2-13-2-2007 du 1er août 2007 relatives aux compétences exercées par la Collectivité de Saint-Martin,

Vu la délibération CT 38-4-2011 en date du 7 juillet 2011, relative à la Prise en compte des changements intervenus dans la législation et la réglementation nationales en matière de tourisme depuis l'entrée en vigueur de la loi organique et Transposition dans les règles applicables dans la Collectivité,

Vu le code du tourisme applicable à Saint-Martin,

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires économiques rurales et touristiques du 10 juillet 2019,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le contrat entre un hôtelier et une personne physique ou morale exploitant une plateforme de réservation en ligne portant sur la location de chambres d'hôtel aux clients ne peut être conclu qu'au nom et pour le compte de l'hôtelier et dans le cadre écrit du contrat de mandat mentionné aux articles 1984 et suivants du code civil.

Nonobstant le premier alinéa du présent article, l'hôtelier conserve la liberté de consentir au client tout rabais ou avantage tarifaire, de quelque nature que ce soit, toute clause contraire étant réputée non écrite.

ARTICLE 2 : Le contrat prévu à l'article 1er fixe les conditions de rémunération du mandataire ainsi que les prix de la location des chambres et de tout autre service.

La rémunération du mandataire est déterminée librement entre l'hôtelier et la plateforme de réservation en ligne.

ARTICLE 3 : Est puni d'une amende de 30 000 €, pouvant être portée à 150 000 € s'il s'agit d'une personne morale, le fait pour le représentant légal de la plateforme de réservation en ligne d'opérer sans contrat conclu conformément à l'article 1er.

Le non-respect de l'article 2 est puni d'une amende de 7 500 €, pouvant être portée à 30 000 € pour une personne morale.

Les infractions précitées sont constatées par les agents mentionnés à l'article L. 450-1 du code de commerce et dans les conditions prévues au même article.

ARTICLE 4 : La présente sous-section s'applique quel que soit le lieu d'établissement de la plateforme de réservation en ligne dès lors que la location est réalisée au bénéfice d'un hôtel établi en France.

Les contrats entre hôteliers et plateformes de réservation en ligne conclus avant la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques cessent de produire leurs effets dès l'entrée en vigueur de la même loi.

ARTICLE 5 : Ces dispositions sont applicables sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2020.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procuration	3
Absents	6

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 24-06-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 31 janvier à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Yawo NYUIADZI pouvoir à Daniel GIBBES, Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Raj CHARBHE, Sofia CARTI épouse CODRINGTON pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Code du Tourisme -- Précisions relatives à la définition de la catégorie «Guest House».

Objet : Code du Tourisme -- Précisions relatives à la définition de la catégorie «Guest House».

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois, ordonnances et décrets intervenus après l'entrée en vigueur de la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 dans les matières visées au 5° du I de l'article LO 6314-3 du code général des collectivités territoriales, notamment le code du tourisme dans sa version en vigueur au 1er janvier 2011,

Vu la délibération CT 2-13-2-2007 en date du 1er août 2007,

Vu la délibération CT 38-4-2011 en date du 7 juillet 2011,

Vu la délibération du Conseil territorial CT 19-3-2014 du 17 juillet 2014 relative à l'adoption d'un référentiel de classement des « Guest Houses »,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Économiques, Rurales et Touristiques du 10 juillet 2019,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De compléter l'article 1er de la délibération CT 19-3-2014 du 17 juillet 2014 comme suit : «Entrent dans la catégorie Guest House, les chambres aménagées chez l'habitant qui proposent à minima la prestation du petit déjeuner ainsi que les établissements d'hébergements de moins de 10 chambres proposant des prestations hôtelières».

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procuration	3
Absents	6

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 24-07-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 31 janvier à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex

PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Yawo NYUIADZI pouvoir à Daniel GIBBES, Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Raj CHARBHE, Sofia CARTI épouse CODRINGTON pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Code du Tourisme -- Modification de la délibération CT 38-4c-2011 relative aux dispositions communes aux hôtels et résidences de tourisme.

Objet : Code du Tourisme -- Modification de la délibération CT 38-4c-2011 relative aux dispositions communes aux hôtels et résidences de tourisme.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-I et LO 6351-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations CT 2-13-1-2007 et CT 2-13-2-2007 du 1er août 2007 relatives aux compétences exercées par la Collectivité de Saint-Martin,

Vu la délibération CT 38-4-2011 en date du 7 juillet 2011, relative à la Prise en compte des changements intervenus dans la législation et la réglementation nationales en matière de tourisme depuis l'entrée en vigueur de la loi organique et Transposition dans les règles applicables dans la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Territorial CT 19-3-2014 du 17 juillet 2014 relative à l'adoption d'un référentiel de classement des « Guest Houses »,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Économiques, Rurales et Touristiques du 10 juillet 2019,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : L'organisme évaluateur doit être référencé dans la liste officielle des organismes accrédités par le comité français d'accréditation ou à défaut faire une démarche d'accréditation auprès du Président du Conseil Territorial. Cette demande doit être accompagnée de l'ensemble des éléments justifiant que les conditions énumérées à l'article 2 sont remplies par l'organisme demandeur.

ARTICLE 2 : Pour être accrédité, l'organisme demandeur :

- Ne peut concomitamment commercialiser auprès des hôtels et résidences de tourisme qu'il contrôle d'autres prestations de services que l'évaluation pour laquelle ceux-ci les a sollicités.

- Doit justifier d'une connaissance des usages du secteur de l'hébergement touristique par des références précises,

- Doit justifier d'une expérience avérée en matière de procédure de classement par des références précises,

- Doit justifier des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne conduite de l'évaluation selon les modalités prévues dans le guide de contrôle (annexe 1).

- Doit procéder à l'audit sur la base des référentiels de classement propres au territoire de Saint-Martin en matière d'hébergement.

ARTICLE 3 : L'usage des dénominations et appellations réglementées dans le cadre du classement des hébergements touristiques, de nature à induire le consommateur en erreur, est interdit et puni dans les conditions prévues aux articles L. 120-1 à L. 121-7 du code de la consommation.

ARTICLE 4 : Ces dispositions modifient la délibération CT 38-4c-2011 du 7 juillet 2011 et sont applicables dans la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procuration	3
Absents	6

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 24-08-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 31 janvier à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille

MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Yawo NYUIADZI pouvoir à Daniel GIBBES, Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Raj CHARBHE, Sofia CARTI épouse CODRINGTON pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Création d'une commission nautique locale.

Objet : Création d'une commission nautique locale.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article LO 6313-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adaptation des lois et règlements par la Collectivité ;

Vu l'article LO 6314-3 Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article LO 6314-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au domaine public maritime de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article LO 6321-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation de membres au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article LO 6351-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil territorial ;

Vu le décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques ;

Vu la décision de la Commission des Affaires Économiques Rurales et Touristiques du 16 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité de mettre en place une instance de concertation transversale pour les sujets relatifs à l'aménagement des zones maritimes et du lagon ou tout autre affaire intéressant les professionnels de la mer ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Il est créé une Commission nautique locale pour l'examen des projets de réalisation ou de transformation d'équipements civils intéressant la navigation maritime et de toute affaire nécessitant la consultation des navigateurs maritimes.

ARTICLE 2 : La composition de la Commission

nautique locale est la suivante :

Membres de droit ;

- Le Président de la Collectivité de Saint-Martin, président de la commission ;
- Le Chef de l'Unité territoriale de la Direction de la Mer ;
- Le Directeur du port ;
- Le cas échéant, un représentant de la Réserve naturelle de Saint-Martin.

Les membres temporaires :

- Cinq marins pratiques choisis parmi les diverses activités professionnelles (pilotes, patrons et remorqueur, commandants de navire, pêcheurs, plaisanciers, etc.).

Ces marins pratiques et leurs suppléants, à raison d'un suppléant par membre, sont nommés, pour chaque affaire, sur proposition du directeur départemental des affaires maritimes, ou son représentant territorial, par décision du Président de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : La Commission nautique locale est consultée sur :

- Les affaires relatives à des travaux d'extension, de modernisation, de construction des ports maritimes de Saint-Martin lorsque ces travaux comportent une modification des ouvrages extérieurs du port ou des chenaux d'accès ;
- Sur les grands équipements de signalisation et d'aide à la navigation ;
- Sur toutes les autres affaires intéressant la navigation maritime ;

ARTICLE 4 : Lorsqu'un projet doit être soumis à la commission nautique, l'unité territoriale de la Direction de la mer, le port ou la Collectivité, selon le cas, saisissent le président de la commission et lui transmettent en même temps la liste des marins pratiques membres de la commission, préalablement nommés comme il est indiqué à l'article 3 de la présente délibération. Lorsque la commission statue sur des travaux de signalisation maritime, cette saisine est effectuée par l'unité territoriale de la Direction de la mer ou le port, selon le cas.

La convocation de la commission est publiée à la diligence du Président de la Collectivité, dans la presse locale ou affichée dans le ou les infrastructures portuaires intéressées.

ARTICLE 5 : Le chef de l'unité territoriale de la Direction de la mer, le directeur du port ou la Collectivité, selon le cas, adressent au président ou aux coprésidents de la commission les plans et renseignements nécessaires pour l'intelligence du projet.

La commission nautique se rend compte en tant que de besoin sur place des dispositions proposées, provoque s'il y a lieu les observations des ingénieurs des services appelés à réaliser ou à contrôler le projet et entend les personnes qui ont demandé à présenter des observations ou qu'elle juge utile de consulter.

Le procès-verbal des opérations, signé par tous les membres, est adressé au service maritime, au port ou à la Collectivité, selon le cas.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	17
Procuration	3
Absents	6

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 24-09-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 31 janvier à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS.

ETAIENT ABSENTS : Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Yawo NYUIADZI pouvoir à Daniel GIBBES, Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Raj CHARBHE, Sofia CARTI épouse CODRINGTON pouvoir à Yolande SYLVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Désignation du référent déontologue conformément à la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Objet : Désignation du référent déontologue conformément à la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 6 ter A, 25 à 28 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables dans la fonction publique territoriale, notamment son article 23,

Vu la loi n°2013-1907 du 11 octobre 2013 modi-

fiée relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État,

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

Considérant la volonté de la Collectivité de se conformer à cette obligation prévue par le décret 2017- 519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Considérant la volonté de doter le personnel de la Collectivité d'un référent déontologue,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Monsieur Paul DOLLIN est désigné en qualité de référent déontologue pour une durée de deux ans. Cette durée ne pourra être modifiée qu'avec l'accord exprès de l'intéressé. Au terme de cette période, il peut être procédé au renouvellement de sa mission dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : Monsieur Paul DOLLIN assurera les activités fixées dans sa lettre de mission laquelle précise également ses droits et obligations.

ARTICLE 3 : Monsieur Paul DOLLIN assurera ses missions à destination des agents de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MERCREDI 8 JANVIER 2020 – MERCREDI 15 JANVIER 2020
MERCREDI 22 JANVIER 2020 MERCREDI 29 JANVIER 2020

CONSEIL EXÉCUTIF DU 8 JANVIER 2020

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 103-01-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 08 janvier à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Yawo NYUIADZI

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 -- Autorisation de signature.

Objet : Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 -- Autorisation de signature.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6314-3 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin et l'article LO 6364-2 relatif aux recettes de la section d'investissement du budget de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM) ;

Vu la délibération CE 78-2-2014 en date du 29 juillet 2014 ;

Vu le Contrat de développement État/Collectivité de Saint-Martin 2014-2020 signé le 30 juillet 2014 ;

Vu l'article 1.3 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu l'article 3.2 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Considérant la nécessité de développer une politique d'investissement tendant d'une part à achever la reconstruction du territoire après le passage du cyclone Irma et, d'autre part, à engager l'amélioration des équipements et services publics du territoire de Saint-Martin ;

Considérant le programme pluriannuel des investissements de la Collectivité (PPI) dont le montant total s'élève à 230 millions d'euros d'ici 2023 ;

Considérant le besoin de co-financement de ce programme d'investissement à travers la participation de l'État, notamment par le contrat de convergence et de transformation (2019-2022) ;

Considérant les actions identifiées et éligibles au financement national à travers le contrat de convergence et de transformation (2019-2022) ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer l'avenant de clôture du Contrat de développement 2014-2020.

ARTICLE 2 : D'approuver le projet de contrat de convergence et de transformation (2019-2022) ainsi que sa programmation financière telle que présentée en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer le contrat de convergence et de transformation (2019-2022) ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 08 janvier 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à

compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXES PAGES 34 À 87

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 103-02-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 08 janvier à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Yawo NYUIADZI

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ; 2°

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 08 janvier 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 88

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 103-03-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 08 janvier à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Yawo NYUIADZI

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Droit de Prémption Urbain.

Objet : Droit de Prémption Urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25 ;

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 08 janvier 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 88 À 89

CONSEIL EXECUTIF DU 15 JANVIER 2020

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 104-01-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 15 janvier à 10h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 janvier 2020

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 90

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 104-02-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 15 janvier à 10h30
le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment
convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de
la Collectivité, sous la présidence du Président
Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie
DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PA-
TRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Louis
MUSSINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique
RAMPHORT.**

**OBJET : Régime indemnitaire attribué aux
agents non éligibles au RIFSEEP à compter du
1er Janvier 2020.**

**Objet : Régime indemnitaire attribué aux agents
non éligibles au RIFSEEP à compter du 1er jan-
vier 2020.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant
droits et obligations des fonctionnaires
et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant
dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale, et notamment ses articles
88 et 136 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à
la rénovation du dialogue social et comportant
diverses dispositions relatives à la fonction pu-
blique, et notamment ses articles 38 et 40 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris
pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de
la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Considérant qu'il convient d'attribuer un régime
d'indemnitaire à compter du 1er janvier 2020
aux agents relevant des cadres d'emploi non
éligibles au régime indemnitaire tenant compte
des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de
l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant la délibération CE 033-01-2018 du
2 mai 2018, portant sur le renouvellement du
régime indemnitaire 2018 ;

Considérant qu'il convient de définir le cadre
général et le contenu d'un régime indemnitaire
pour les cadres d'emploi non éligibles au ré-
gime indemnitaire tenant compte des fonctions,
des sujétions, de l'expertise et de l'engagement
professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'adopter les dispositions sui-
vantes :

DISPOSITIONS GENERALES

À compter du 1er janvier 2020, il est procédé
à la mise en place des primes et indemnités
afférentes aux cadres d'emploi non éligibles
au RIFSEEP ainsi qu'aux primes et indemnités
cumulables avec le RIFSEEP.

Ce régime indicateur sera appliqué à l'ensemble
des agents publics occupant un emploi au sein
de la Collectivité, qu'ils soient stagiaires, titu-
laires ou non titulaires relevant de l'article 136
de la loi du 26 janvier 1984 et appartenant aux
cadres d'emplois suivants, et en applications
des dispositions ci-après :

• **Critères pris en compte pour l'attribution du
montant individuel**

Le montant indemnitaire versé à chaque agent
sera librement défini par l'autorité territoriale,
par voie d'arrêté individuel, dans la limite et le
respect des conditions prévues par la présente
délibération.

Il sera tenu compte :

- de la nature de l'emploi occupé ;
- du niveau de responsabilité dans l'organi-
gramme (DGS DGA Directeur Chefs de service,
chef d'équipe, agent sans encadrement)
- du niveau d'expertise technique (Collabora-
teurs de cabinet, chargé de mission et référent
technique)
- de la manière de servir de l'agent évaluée au
regard de rapport d'entretien annuel d'évalua-
tion de tout autre critère non discriminant et lié
aux caractéristiques professionnelles de l'agent
ou du poste occupé.

• **Modalités de versement**

Le montant de l'attribution individuelle de
chaque prime est rapporté au temps de travail
effectif de l'agent (temps complet, non complet
ou temps partiel). La périodicité de versement
du régime indemnitaire est mensuelle.

ARTICLE 2 :

**LES PRIMES SPECIFIQUES et/ou CUMU-
LABLES AVEC LE RIFSEEP**

• **L'Indemnité horaire pour travaux supplémen-
taires (IHTS)**

- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

**Peuvent bénéficier des IHTS les agents relevant
de la catégorie C et de la catégorie B quel que
soit leur indice, à savoir les agents relevant des
cadres d'emplois de :**

- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et Décret
n°2002-598 du 25 avril 2002

Filière administrative :

- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif territorial

Filière technique :

- Technicien territorial
- Agent de maîtrise territorial
- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique des établissements d'ensei-
gnement

Filière culturelle :

- Adjoint du patrimoine
- Assistant de conservation du patrimoine et des
bibliothèques

Filière sociale :

- Agents spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux
- Moniteurs éducateurs et intervenants fami-
liaux

Filière médico-sociale

- Auxiliaire de puériculture
- Infirmières
- Auxiliaire de soins
- Puéricultrice
- Sage-femme

Filière sportive :

- Éducateurs des APS
- Opérateurs des APS

Filière police

- Chef de service de police municipale
- Agents de police municipale
- Garde champêtre

Ces indemnités sont accordées aux agents appe-
lés à effectuer des heures supplémentaires au-
delà de la durée hebdomadaire du travail, sous
réserve de la mise en place d'un contrôle de leur
réalisation et une demande explicite du supé-
rieur hiérarchie.

Conformément au principe de parité de l'article
88 de la loi statutaire du 26 janvier 1984, des
primes spécifiques, le cas échéant communes à
plusieurs filières, peuvent être instaurées pour
compenser certaines sujétions particulières.

Ces primes peuvent également faire l'objet
d'une délibération distincte.

Sont également mise en œuvre :

• **L'indemnité forfaitaire complémentaire pour
élections** en application des dispositions pré-
vues au (Décret n° 86-252 du 20 février 1986 ;
décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté du
14 janvier 2002).

• **L'indemnité horaire pour travail du dimanche
et jours fériés** en application des dispositions
prévues à l'arrêté du 19 août 1975 et à l'arrêté
du 31 décembre 1992).

• **L'indemnité d'astreinte** en application des
dispositions prévues du décret n°2005-542 du
19 mai 2005 relatif aux modalités de la rému-
nération ou de la compensation des astreintes
et des permanences dans la fonction publique
territoriale et de l'arrêté du 14 avril 2015 fixant
les montants de l'indemnité d'astreinte et la
rémunération horaire des interventions aux
ministères chargés du développement durable
et du logement.

• **L'indemnité de sujétion géographique**, régie
par les dispositions du Décret n°2013-314 du 15
avril 2013. Compte-tenu du principe de parité
du régime indemnitaire entre les trois fonctions
publiques susmentionnées, cette prime, qui a
pour vocation d'accroître l'attractivité des terri-
toires d'outre-mer et qui est applicable à Saint-
Martin, est transposable à la fonction publique
territoriale, sous condition qu'elle soit adoptée
par un conseil délibérant et que la correspon-
dance entre les grades soit établie.

• **La prime de responsabilité à certains emplois
administratifs de direction des collectivités ter-
ritoriales et des établissements publics locaux
assimilés** régie par les dispositions du décret n°
88-631 du 6 mai 1988.

ARTICLE 3 :

**FILIERE TECHNIQUE pour les cadres d'emploi
non éligibles au RIFSEEP**

• **Prime de service et de rendement (PSR)**

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ;
- Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 ;
- Arrêté du 15 décembre 2009.

Les agents de catégorie A ou B exerçant des fonctions techniques, bénéficieront, en application de l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susmentionné, d'une prime de service et de rendement, dans la limite du taux moyen évalué à partir du traitement brut moyen du grade. Cette indemnité est cumulable avec l'ISS et les IHTS.

- Ingénieur hors classe
- Ingénieur principal
- Ingénieur
- Technicien principal de 1ère classe et 2ème classe
- Technicien

• **Indemnité spécifique de service (ISS)**

- Décret n°2003-799 du 25 août 2003 (modifié en dernier lieu par le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014)
- Arrêté du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 31 mars 2011

Peuvent en bénéficier les agents relevant de la catégorie A et B.

- Ingénieur hors classe
- Ingénieur principal (5 ans d'ancienneté + 6ème échelon)
- Ingénieur principal (1er au 5ème échelon ou 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté)
- Ingénieur à compter du 6ème échelon
- Ingénieur du 1er au 5ème échelon
- Technicien principal de 1ère classe et 2ème classe
- Technicien

Les coefficients applicables à chaque grade, figurent dans le tableau ci-après :

Grades	Coeff. ISS maximum	Montant annuel de référence (en euros)
Ingénieur hors classe	63	22 799,70
Ingénieur principal (5 ans d'ancienneté + 6ème échelon)	51	18 456,90
Ingénieur principal (1er au 5ème échelon ou 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté)	43	15 561,70
Ingénieur à compter du 6ème échelon	33	11 942,70
Ingénieur du 1er au 5ème échelon	28	10 133,20
Technicien principal de 1ère classe	18	6 514,20
Technicien principal de 2ème classe	16	5 790,40
Technicien	12	4 342,80

**ARTICLE 4 :
FILIERE POLICE MUNICIPALE**

- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)**
- Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et Arrêté

du 14 janvier 2002

Peuvent en bénéficier les agents relevant de la catégorie C et les ceux relevant de la catégorie B jusqu'à l'indice 380. Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

- Chef de service de police municipale principal de 2ème classe jusqu'à l'indice brut 380
- Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380
- Brigadier-Chef Principal
- Gardien-brigadier

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

• **Indemnité spéciale mensuelle de fonction des chefs de service et des directeurs de police municipale (ISMF)**

- Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 ;
- Décret n°97-702 du 31 mai 1997 ;
- Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000
- Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006

• Les agents relevant du cadre d'emplois de Directeur de police municipale pourront bénéficier d'une indemnité constituée de deux parts :

- une part fixe d'un montant maximum annuel de 7 500 euros.
- une part variable égale au plus à 25 % du traitement soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

• Les chefs de service de police principaux de 1ère classe, les chefs de service de police principaux de 2ème classe (du 5ème au 8ème échelon) et les chefs de service de police (du 6ème au 13ème échelon) pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant maximum de 30% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

• Les chefs de service de police principaux de 2ème classe (du 1er au 4ème échelon) et les chefs de service de police municipale (jusqu'au 5ème échelon inclus) pourront bénéficier d'une indemnité d'un montant maximum de 22% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

• Les agents relevant des autres grades du cadre d'emplois d'agents de police municipale pourront bénéficier d'une indemnité maximum de 20% de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les autres grades (hors supplément familial et indemnité de résidence).

**ARTICLE 5 :
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE pour les cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP**

• **Prime de service**

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ;
- Décret n°68-929 du 24 octobre 1968 pour les éducateurs de jeunes enfants et les moniteurs éducateurs ;
- Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 ;
- Arrêté du 27 mai 2005 ; arrêts du 1er août 2006 ;
- Arrêté du 6 octobre 2010 ;
- Arrêté du 24 mars 1967 pour les autres cadres d'emplois.

Elle est attribuée sur la base d'un crédit global

représentant 7,5 % des traitements budgétaires bruts des personnes concernées en fonction, appartenant aux cadres d'emplois ci-après :

- Éducateurs de jeunes enfants
- Sages-femmes
- Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
- Puéricultrices
- Infirmiers

La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime. Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

S'agissant de la modulation du montant individuel, les textes prévoient pour les agents des corps de référence :

- la prise en compte de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent ;
- la suppression de l'attribution de la prime aux agents ayant obtenu pour l'année considérée une note inférieure à 12,5 (10 pour les corps de référence des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs) ;
- un abattement d'un 1/140e du montant de la prime pour toute journée d'absence, une absence de quatre heures étant comptée pour une demi-journée, une absence de huit heures pour une journée. Cet abattement n'est toutefois pas applicable aux absences résultant du congé annuel, d'un déplacement dans l'intérêt du service, d'un congé consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ou d'un congé de maternité.

• **Indemnité de sujétions spéciales**

- Décret n°90-693 du 1er août 1990
- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ;
- Décret n°98-1057 du 11 novembre 1998 ;
- Arrêté du 27 mai 2005 ;
- Arrêtés du 1er août 2006 et du 6 octobre 2010.

Elle est instaurée au profit des :

- Sages-femmes
- Puéricultrices
- Infirmiers
- Auxiliaires de soins
- Auxiliaires de puériculture

• **Prime d'encadrement**

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ;
- Décret n°92-4 du 2 janvier 1992 ;
- Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 ;
- Arrêté du 27 mai 2005 ;
- Arrêté du 1er août 2006 ;
- Arrêté du 7 mars 2007.

Elle peut être attribuée aux cadres d'emplois et selon les taux définis ci-après :

- Sages-femmes de classe exceptionnelle
- Puéricultrices

Les montants mensuels de référence sont les suivants :

- Cadres de santé paramédicaux : 91,22 € (au titre du maintien du régime indemnitaire antérieur à l'intégration dans l'attente de la détermination d'un corps de référence pour ce nouveau cadre d'emplois dans le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991).
- Sage-femme de classe exceptionnelle : 167,45 €.

- Puéricultrice (directrice de crèches) : 91,22 €.

• **Indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants.**

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ;

- Décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 (JO du 12 décembre 2002) modifié en dernier lieu par décret n°2013-662 du 23 juillet 2013 (JO du 25 juillet 2013) ;

Les bénéficiaires de l'Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants sont : Agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

Cette indemnité calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7 aux cadres d'emplois ci-après :

- Éducateur principal
- Éducateur

• **Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale**

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 (JO du 7 septembre 1991) ;

- Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié (JO du 17 novembre 1998) ;

- Décret n°92-7 du 2 janvier 1992 (JO du 1er janvier 1992) ;

- Décret n°2008-797 du 20 août 2008 (JO du 22 août 2008)

- Arrêté du 20 août 2008 (JO du 22 août 2008) pour les agents sociaux.

Elle est instaurée au profit des :

- Sages-femmes
- Puéricultrices
- Infirmiers
- Auxiliaires de soins
- Auxiliaires de puériculture

Exerçant les fonctions prévues par le statut particulier un dimanche ou un jour férié

Montant forfaitaire au 1er février 2017 pour 8 heures de travail effectif: 47,83 €.

Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

• **Indemnité de risques et de sujétions spéciales de psychologues**

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ;

- Décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006 (JO du 4 novembre 2006) ;

Les bénéficiaires de l'Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues sont :

- Les agents titulaires, stagiaires et contractuel relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

Le montant de référence annuel au 01/01/2006: 3 450 €.

Le montant maximum (150 % du montant de référence): 5175 €.

Selon le décret institutif, le montant de l'attribution individuelle peut être modulé en fonction, d'une part, de l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions, d'autre part, de la manière de servir de l'agent. Toutefois, ces critères d'attribution ne lient pas l'organe délibérant de la collectivité qui est compétent pour fixer librement les conditions d'attribution des primes et indemnités susceptibles d'être versées. En fonction de ces conditions, l'autorité territoriale détermine le montant individuel

de l'indemnité qui ne peut dépasser 150 % du montant de référence fixé par arrêté ministériel.

**ARTICLE 6 :
FILIERE SPORTIVE**

• **Indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse**

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) ;

- Décret n°2004-1055 du 1er octobre 2004 (JO du 6 octobre 2004) ;

- Arrêté du 20 novembre 2013 (JO du 30 novembre 2013) modifié par l'arrêté du 22 juin 2016 (JO du 29 juin 2016).

Indemnité destinée à tenir compte des sujétions imposées dans l'exercice des fonctions et des travaux supplémentaires effectués

Les bénéficiaires de l'Indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse sont :

Conseiller territorial des activités physiques et sportives.

Agents titulaires stagiaires et contractuels

Taux de référence annuel au 1er janvier 2017 : 5 870 €

Calcul du montant individuel

Selon le décret instituant la prime, les attributions individuelles sont déterminées en fonction de l'importance des sujétions et du supplément de travail fourni. Le taux individuel peut atteindre 120% du taux de référence.

**ARTICLE 7 :
DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

Les agents placés en congé de formation (décret n°2007-1845 du 26 Décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale) ne bénéficieront pas de versement de leur régime indemnitaire durant la période de formation professionnelle.

L'agent en congé de formation reçoit, de la part de sa collectivité, une indemnité mensuelle forfaitaire pendant la 1re année de congé. Cette indemnité est égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence perçus au moment de la mise en congé, dans la limite de 2 620,85 € brut par mois. Elle est augmentée du supplément familial de traitement (SFT).

**ARTICLE 8 :
CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits chaque année au chapitre 012 du budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 9 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 janvier 2020

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 104-03-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 15 janvier à 10h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial du 31 janvier 2020.

Objet : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial en date du 31 janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Chapitre III - Art. LO 6353-1

Considérant que le président souhaite réunir les membres du Conseil territorial à la date 31 janvier 2020,

Considérant les affaires à soumettre à l'approbation du Conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 janvier 2020

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 90

CONSEIL EXÉCUTIF DU 22 JANVIER 2020

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 105-01-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 22 janvier à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 2ème Vice-président Yawo NYUIADZI.

ETAIENT PRESENTS: Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK.

ETAIENT ABSENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Examen des demandes d'utilisations ou d'occupations de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisations ou d'occupations de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ; 2°

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 22 janvier 2020.

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

4ème Vice-président
Steven PATRICK

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 91

CONSEIL EXÉCUTIF DU 29 JANVIER 2020

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 106-01-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 29 janvier à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Steven PATRICK.
OBJET : Désignation des architectes membres du jury de concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction du Collège 900 de La Savane.

Objet : Désignation des architectes membres du jury de concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction du Collège 900 de La Savane.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2172-1, R2172-2, R2122-6, R 2162-15 à 21 ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 portant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Vu la délibération 077-08-2019 du 12 juin 2019 portant approbation du projet de reconstruction du collège de la Savane et portant demande d'attribution de subventions (crédits communautaires et crédits ministériels) ;

Vu la délibération CE 102-09-2019 du 18 décembre 2019 portant création du jury de concours et en fixant la composition ;

Considérant la convention cadre entre l'État et la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin portant sur la construction d'un collège numérique d'une capacité d'accueil de 900 élèves signée le 22 novembre 2019 ;

Considérant la notification de l'autorisation d'engagements d'un montant de quinze millions d'euros (15 000 000 €) en date du 2 décembre 2019 du ministère de l'Éducation nationale BOP SOUTIEN - 0214 - Article 02 ;

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire public et de construire un collège de 900 places.

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif ;

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Désignation des architectes membres du jury de concours :

- Monsieur René-Jean DURET - Ingénieur retraité - SAINT-MARTIN (97150)
- Madame Joan DESSAINT FOMI - Agence FOMI SARL - BAIE-MAHAULT (97122)
- Monsieur Daniel FRAIR - Architecte - PETIT CANAL (97131)
- Madame Véronique HIRTH - AD (Architecture et Décoration - PETIT BOURG (97170)

Ils siégeront au jury du concours avec chacun une voix délibérative.

ARTICLE 2 : Indemnisation des architectes membres du jury.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, le montant de l'indemnité est librement et directement négocié entre l'acheteur et le juré. Le juré transmet une proposition d'honoraires que l'acheteur approuve par écrit.

L'architecte-juré agit en son nom propre et non en qualité de représentant de l'Ordre des Architectes. La fixation des honoraires en tient compte.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 janvier 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 106-02-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 29 janvier à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Steven PATRICK.

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre l'État, la Collectivité de Saint-Martin, Atout France et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre l'État, la Collectivité de Saint-Martin, Atout France et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article LO 6314-3-I 5° du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2.5 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu la décision de la Commission des Affaires Économiques Rurales et Touristiques du 16 janvier 2020,

Vu le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de reconstruction 2017-2027 adopté par le conseil territorial le 9 novembre 2017 ;

Vu la convention de partenariat proposée par Atout France ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de partenariat entre l'État, la Collectivité de Saint-Martin, Atout France et la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 janvier 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 91 À 96

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 106-03-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 29 janvier à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Steven PATRICK.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4; 2°

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	1
CONTRE :	0
ABSTENTION :	2
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 janvier 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 97

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7

En Exercice 7
Présents 3
Procuration 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 106-04-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 29 janvier à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Steven PATRICK.

OBJET : Autorisations de voirie.

Objet : Autorisations de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-6, L2333-87 et LO6314-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier les articles L2111-1 à L2111-3, L2122-1 et suivants ;

Vu la Loi Organique L.O.6352-7 relative à la gestion du Domaine par le Président de la Collectivité ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme et des Affaires Foncières en sa séance du jeudi 3 octobre 2019,

Considérant les demandes des intéressés,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis de la Commission de l'Urbanisme et des Affaires Foncières conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 janvier 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif

Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 97 À 101

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procuration 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 106-05-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 29 janvier à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Steven PATRICK.

OBJET : Attribution des containers aménagés au Front de Mer de Marigot.

Objet : Attribution des containers aménagés au Front de Mer de Marigot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-6, L2333-87 et LO6314-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier les articles L2111-1 à L2111-3, L2122-1 et suivants ;

Vu la Loi Organique L.O.6352-7 relative à la gestion du Domaine par le Président de la Collectivité ;

Vu les avis rendus par la Commission de l'Urbanisme et des Affaires Foncières du jeudi 3 octobre 2019, et celle de l'aménagement du territoire, des travaux et des transports du mardi 10 décembre 2019,

Considérant la nécessité de transférer les occupants du bâtiment du kiosque du marché de Marigot, très endommagé par le cyclone IRMA, dans des locaux beaucoup plus conformes à leur activité.

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis de la Commission de « l'Urbanisme et des Affaires Foncières » et celle de « l'aménagement du territoire, des travaux et des transports », conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 janvier 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 101 À 102

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procuration 0
Absents 4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 106-06-2020

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT le 29 janvier à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Steven PATRICK.

OBJET : Autorisation de signature suite à l'approbation par la CAO d'un avenant au marché à bons de commande de mise à disposition de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et assimilés sur le territoire de la Collectivité de Saint Martin.

Objet : Autorisation de signature suite à l'approbation par la CAO d'un avenant au marché à

bons de commande de mise à disposition de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et assimilés sur le territoire de la Collectivité de Saint Martin.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales LO 6352-12 ;

Vu, le Code de la commande publique ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 en date du 2 avril 2017, portant délégations d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif,

Vu la délibération CE 126-8-2016 en date du 19 janvier 2016, autorisant le Président à signer l'actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci,

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE n°2015/S 184-334645 du 23/09/2015, le BOAMP Avis N°15-143639 publié le 21/09/2015 et le PELICAN Avis N°2758 du 22 septembre 2015.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 27 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité de proroger le marché public pour assurer la salubrité publique sur le territoire de la Collectivité.

Considérant qu'il revient au Conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'avenant du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'approuver l'avenant au marché 0à bons de commande de mise à disposition de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et assimilés sur le territoire de la collectivité de Saint Martin pour une durée de 3 mois pour se terminer le 02 mai 2020 notifié à la société ESE FRANCE.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer l'avenant du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 29 janvier 2020.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 24 - 01 - 2020

PR000-PR000 V3.8 page 1/29
Contrat de prêt n° 105189 Emprunteur n° 000202556

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 105189

Entre

SOC COMMUNALE DE ST MARTIN - n° 000202556

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



Caisse des dépôts et consignations
Parc d'activités de la Zsile - BP 2495 - Base Mahault Bâtiment 4 - 97099 Jarry cedex - Tél: 05 90 21 18 68
antilles-guyane@caissedesdepots.fr
banquesdesterritoires.fr

Paraphes



1/29

PR000-PR000 V3.8 page 2/29
Contrat de prêt n° 105189 Emprunteur n° 000202556

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC COMMUNALE DE ST MARTIN, SIREN n° 333361111, sis(e) IMMEUBLE DU PORT IMM DU PORT MARIQOT BP 671 97150 ST MARTIN,
Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOC COMMUNALE DE ST MARTIN** » ou « **l'emprunteur** », **DE PREMIÈRE PARTI,**

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sis(e) 56 rue de Lille, 75007 PARIS,
Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** » **DE DEUXIÈME PARTI,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



Caisse des dépôts et consignations
Parc d'activités de la Zsile - BP 2495 - Base Mahault Bâtiment 4 - 97099 Jarry cedex - Tél: 05 90 21 18 68
antilles-guyane@caissedesdepots.fr
banquesdesterritoires.fr

Paraphes



2/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

FR000-PR008 V3.0 page 3/29
 Contrat de prêt n° 105185 Emprunteur n° 00002556

Caisses des dépôts et consignations
 Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Bule Mahault Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68
 antilles-guyane@caissesdesdepots.fr
 banquesdesterritoires.fr | BanqueDesTer



3/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération La Savane - GRAND CASE Parc social public. Acquisition en VEFA de 52 logements situés La Savane 97150 SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept millions trois-cent-quatre-vingt-deux mille deux-cent-cinquante-six euros (7 392 256,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLS PLSDD 2019, d'un montant de deux millions cent-soixante-seize mille quatre-cent-cinq euros (2 176 405,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant d'un million cinq-cent-vingt-quatre mille cent-quatre-vingt-sept euros (1 524 187,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux millions deux-cent-dix-huit mille cent-soixante-quatorze euros (2 218 174,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-quatre-vingt-treize mille quatre-cent-quatre-vingt-dix euros (693 490,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de sept-cent-quatre-vingts mille euros (790 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

FR000-PR008 V3.0 page 4/29
 Contrat de prêt n° 105185 Emprunteur n° 00002556

Caisses des dépôts et consignations
 Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Bule Mahault Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68
 antilles-guyane@caissesdesdepots.fr
 banquesdesterritoires.fr | BanqueDesTer



4/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notification ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotation publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <FRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), (taux composés Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWM1 Index> à <FRSWM50 Index> (taux London composite swap zero coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Bâtiment A - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68
antilles-guyane@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr

5/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

Le « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°88-13 modifié du 14 mai 1985 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel, le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Bâtiment A - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68
antilles-guyane@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr

6/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Bâtiment 4 - 97006 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68
articles-guyane@caissesdepots.fr
Banque des Territoires.fr | Banque des Terr

7/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index.

La « **Simple Révisibilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <FRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT), tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes «FRSWI Index» à «FRSM50 Index» (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Bâtiment 4 - 97006 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68
articles-guyane@caissesdepots.fr
Banque des Territoires.fr | Banque des Terr

8/29



CAUSSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 5 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paragraphe à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 31/12/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'événibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

Paraphes


9/29

FR0000-PR0006 V3.0 page 10/9
 Contrat de prêt n° 105187 Emprunteur n° 000202506

Caisse des dépôts et consignations
 Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Bâle Mahaut Étagement 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68
antilles-guyane@caissedesdepots.fr
[banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) 



CAUSSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Courrier notaire conviant les parties à la signature de la VEFA

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

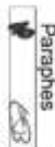
Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de la modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements provisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Paraphes


10/29

FR0000-PR0006 V3.0 page 10/9
 Contrat de prêt n° 105187 Emprunteur n° 000202506

Caisse des dépôts et consignations
 Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Bâle Mahaut Étagement 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68
antilles-guyane@caissedesdepots.fr
[banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) 



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

F10000-F10006 V3.8 page 11/29
Contrat de prêt n° 105189 Emprunteur n° 00020106

Caisse des dépôts et consignations
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Baie Mahault Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68
antilles-guyane@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr



11/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Offre CDC			
	PLS	PLS fonder	PLUS	PLUS fonder
Enveloppe	PLSD0 2019	PLSD0 2019	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5337285	5337284	5337286	5337287
Montant de la Ligne du Prêt	2 176 405 €	1 524 187 €	2 218 174 €	693 490 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,76 %	1,76 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,76 %	1,76 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Level A	Level A	Level A	Level A
Marge fixe sur Index de préfinancement	1,01 %	1,01 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,76 %	1,76 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Level A	Level A	Level A	Level A
Marge fixe sur Index	1,01 %	1,01 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	1,76 %	1,76 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ La tige portant intérêt et sans valeur constitutif, la valeur de l'index de la base d'amortissement du prêt est de 0,76 % (taux fixe).
² L'index sans intérêt constitutif est sans valeur constitutif, la valeur de l'index des versements du prêt est de 0,76 % (taux fixe).
Selon les modalités de l'offre « Commission des taux », un bonifier est appliqué à l'index de préfinancement (taux ligne du prêt) ainsi, à la valeur de l'index (taux) inférieur au taux plancher d'index de préfinancement, ainsi que les modalités de la présente offre.

F10000-F10006 V3.8 page 12/29
Contrat de prêt n° 105189 Emprunteur n° 00020106

Caisse des dépôts et consignations
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Baie Mahault Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68
antilles-guyane@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr



12/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)

Caractéristiques de la Ligne du Prêt		Prêt Booster
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5337288	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	780 000 €	
Commission d'instruction	0 €	
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT Annuelle	
Durée de la période	1,09 %	
Taux de période	1,09 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,09 %	
Phase d'amortissement 1		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Index	20 ans	
Marge fixe sur index	Taux fixe	
Taux d'intérêt	0,98 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	Sans objet	
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

FR000-PR0008 V3.8 page 13/29
Contrat de prêt n° 100188 Emprunteur n° 000202586

Caisse des Dépôts et Consignations
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Bata Mahault Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 88
antilles-guyane@caissesdesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | BanqueDesTerr

Paraphes

13/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)

Caractéristiques de la Ligne du Prêt		Prêt Booster
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5337288	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	780 000 €	
Commission d'instruction	0 €	
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT Annuelle	
Durée de la période	1,09 %	
Taux de période	1,09 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,09 %	
Phase d'amortissement 2		
Durée	20 ans	
Index ¹	Level A	
Marge fixe sur index	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	SR	
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

¹ La titre purrrent indiquer le sans valeur contractuelle, le valeur de l'index à la date de l'émission du prêt. (Contractuel de 0,75 % (Curve A) - 2) L'index sans incréments de hausse est (niveau) (indicateur) de maturité en fonction des rendements de l'index de la ligne du prêt.

FR000-PR0008 V3.8 page 14/29
Contrat de prêt n° 100188 Emprunteur n° 000202586

Caisse des Dépôts et Consignations
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Bata Mahault Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 88
antilles-guyane@caissesdesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | BanqueDesTerr

Paraphes

14/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une Commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

PH000-PR0009 V3.0 page 10/21
Contrat de prêt n° 105983 Emprunteur n° 00020256

Caisse des dépôts et consignations
Parc d'activités de la Jolie - BP 2495 - Bâle Mahaut Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68
antilles-guyane@caissedesdepots.fr
BanqueDesTerritoires.fr | BanqueDesTerr

Paraphes
P
15/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Échéance du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP^r) de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP^r = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur l'Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramené à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I^r) de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I^r = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur l'Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

PH000-PR0009 V3.0 page 10/21
Contrat de prêt n° 105983 Emprunteur n° 00020256

Caisse des dépôts et consignations
Parc d'activités de la Jolie - BP 2495 - Bâle Mahaut Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68
antilles-guyane@caissedesdepots.fr
BanqueDesTerritoires.fr | BanqueDesTerr

Paraphes
P
16/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P), indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$ où T désigne le taux de l'index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur l'index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode annuitaire et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [i(1 + i)^n] / [(1 + i)^n - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
 Parc d'activités de la Jalle - BP 2495 - Bâle Mahaut Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél. : 05 90 21 18 68
 antilles-guyane@caissedesdepots.fr
 BanqueDesTerritoires.fr | BanqueDesTerr

17/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier l'ordre modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés pro rata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduire et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
 Parc d'activités de la Jalle - BP 2495 - Bâle Mahaut Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél. : 05 90 21 18 68
 antilles-guyane@caissedesdepots.fr
 BanqueDesTerritoires.fr | BanqueDesTerr

18/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant, du stock d'intérêts, calculés sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Paraphes

Caisse des Dépôts et consignations
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Bâtiment 4 - 97096 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 66
anjales-guyane@caissedesdepots.fr
Banque des Territoires | Banque des Terr

19/29

FR0000-PR0066 V3.8 page 10/29
Contrat de prêt n° 102160 Emprunteur n° 000202906



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Débit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Débit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes

Caisse des Dépôts et consignations
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Bâtiment 4 - 97096 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 66
anjales-guyane@caissedesdepots.fr
Banque des Territoires | Banque des Terr

20/29

FR0000-PR0066 V3.8 page 20/29
Contrat de prêt n° 102160 Emprunteur n° 000202906



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et/ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA, d'ILM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

PR000-PR0006 V2.6 page 21/29
Contrat de prêt n° 195188 Emprunteur n° 00020256

Caisse des dépôts et consignations
Parc d'activités de la Jalle - BP 2495 - Bate Mahaut Bâtiment 4 - 97089 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68
artiles-guyane@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | BanqueDesTer

Paraphes
19

21/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeront utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déléguer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de rattachement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur, dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locaux sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locaux sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

PR000-PR0006 V2.6 page 22/29
Contrat de prêt n° 195188 Emprunteur n° 00020256

Caisse des dépôts et consignations
Parc d'activités de la Jalle - BP 2495 - Bate Mahaut Bâtiment 4 - 97089 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68
artiles-guyane@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | BanqueDesTer

Paraphes
19

22/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- transmettre au Prêteur le formulaire CERFA justifiant de la demande de perception du Crédit d'impôt d'Outre-Mer (CIDOM) déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi qu'à rembourser par anticipation les montants au prorata de chaque Ligne du Prêt et au fur et à mesure des perceptions dudit crédit d'impôt. Ces remboursements anticipés obligatoires ne donneront lieu à la facturation d'aucune indemnité ou pénalité conformément et dans la limite des dispositions prévues à l'Article « Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières ».

Par ailleurs, l'Emprunteur s'engage à transmettre au Prêteur les documents suivants. D'une part, avant le 31/01/2020, un plan de trésorerie pour l'année 2020 selon un pas mensuel, un état détaillant l'encours des prêts dédiés au préfinancement du crédit d'impôt Outre-Mer (CIDOM) existant, le CIDOM perçu et les remboursements effectués sur les prêts CDC dédiés et enfin, un état des lieux des créances au 31/12/2019 accompagné d'un plan de recouvrement desdites créances. D'autre part, avant le 31/03/2020, un plan à moyen terme sur dix ans couvrant l'ensemble de ses activités (promotion immobilière, gestion locative et aménagement) et intégrant des hypothèses réalistes en matière d'amélioration de l'exploitation et de cession d'actifs. Le non-respect de ces deux engagements constituera un cas d'exigibilité totale du Prêt et de remboursement anticipé obligatoire selon les conditions financières visées à l'article 17.2.1 du Contrat.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenant exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenant exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

Calaisa des dédicés et consignations
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Baie Mahaut Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68
antilles-guyane@caissedesdepots.fr
BanqueDesTerritoires.fr | BanqueDesTert

Paraphes
VP
23/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(ouvent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Calaisa des dédicés et consignations
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Baie Mahaut Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68
antilles-guyane@caissedesdepots.fr
BanqueDesTerritoires.fr | BanqueDesTert

Paraphes
VP
24/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
 Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Baie Mahaut Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68
 antilles-guyane@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTer

25/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyé(e)s dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapporté(e)s, cessé(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- rattachement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
 Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Baie Mahaut Bâtiment 4 - 97086 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68
 antilles-guyane@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTer

26/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code Civil.

PR000-PR000-1/3.8 page 27/29
Contrat de prêt n° 103587 Emprunteur n° 002022566

Caisse des dépôts et consignations
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Baie Mahaut Bâtiment 4 - 97098 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 88
antilles-guyane@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr



Banque des Territoires

Paraphes



27/29



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. À cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus s'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR000-PR000-1/3.8 page 28/29
Contrat de prêt n° 103587 Emprunteur n° 002022566

Caisse des dépôts et consignations
Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Baie Mahaut Bâtiment 4 - 97098 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 88
antilles-guyane@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr



Banque des Territoires

Paraphes



28/29

BANQUE des TERRITOIRES

Caisse des Dépôts et Consignations

Fait en autant d'originaux que de signataires.

Le, **23/12/19**

Pour Temprunteur,
 Civilité : **Monsieur**
 Nom / Prénom : **PINETZ Laurent**
 Qualité : **Préfecture ASPTVA DORVILLE**
 Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



SERISSAMAT
 Parc d'activités de la Jaille
 BP 2495 - Bâtiment 2
 Tél : 05 90 21 18 68 - Fax : 05 90 32 16 67

Le, **20/12/19**

Pour la Caisse des Dépôts,
 Civilité : **Monsieur** **BONNIN Edouard**
 Nom / Prénom :
 Qualité : **Directeur Territorial**
 Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Edouard BONNIN
 Directeur Territorial



Paraphes : _____

29/29

390000-FR0008 V1.8 page 20/29
 Contrat de prêt n° 195188 Emprunteur n° 000200198

Caisse des dépôts et consignations
 Parc d'activités de la Jaille - BP 2495 - Bâtiment 2 - 97088 Jarry cedex - Tél : 05 90 21 18 68
 antilles-guyane@caissedesdepots.fr
 BanqueDesTerritoires.fr | @BanqueDesTerr

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 24 - 02 - 2020



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN
DECLARATION DES MEUBLES DE TOURISME
 A adresser à la Collectivité Territoriale de Saint-Martin
 (Pôle Développement Economique – Direction du Tourisme)
 Délibération XXXXX

A - IDENTIFICATION DU DECLARANT

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE : PAYS :

N° DE TELEPHONE : ADRESSE EMAIL:

ADRESSE DU MEUBLE DE TOURISME :

CODE POSTAL : COMMUNE :

B - IDENTIFICATION DU MEUBLE DE TOURISME

NOMBRE DE PIECES COMPOSANT LE MEUBLE : (.....) NOMBRE DE LITS : (.....)

TYPE DE BIEN :
 Maison individuelle STATUT DU BIEN :
 Appartement Résidence principale
 Autre

FAIT A LE.....

SIGNATURE : _____

Avertissement :
 Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en Collectivité.



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

Récépissé de déclaration en Collectivité de location de meublé de tourisme

Il est donné récépissé de la déclaration en Collectivité de mise en location d'un meublé de tourisme situé à :

Adresse:

Code postal: Commune:

Il est donné récépissé de la déclaration en Collectivité au déclarant ci-après dénommé:

NOM, Prénom:

Adresse:

Code postal: Commune: Pays:

Fait à, le

Cachet de la Collectivité

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 24 - 03 - 2020

HOTEL DE LA COLLECTIVITE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SAINT MARTIN**

Président: Yves Levesque-Ribault
et de Saint-Martin

Le: 13 NOV, 2017

N° :

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL				
Age	In	Présents	Présent(e) Absent(e)	Assentis
23	23	19	2	4

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

Le Président certifie que cette délibération a été :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

DELIBERATION : CT 07-04-2017

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUADZI, Annick PETRUS, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL, Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Bernadette DAVIS, Alain RICHARDSON.

ETAIENT ABSENTS : Mireille MEUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE.

ETAIENT REPRESENTES : Mireille MEUS pouvoir à Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT pouvoir à Claire MANUEL, Vve PHILIPS.

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Modification du code du tourisme de la Collectivité de Saint-Martin.



Objet : Modification du code du tourisme de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-3-1 et LO 6351-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations CT 2-13-1-2007 et CT 2-13-2-2007 du 1^{er} août 2007 relatives aux compétences exercées par la Collectivité de Saint-Martin,

Vu la délibération CT 38-4-2011 en date du 7 juillet 2011, relative à la prise en compte des changements intervenus dans la législation et la réglementation nationales en matière de tourisme depuis l'entrée en vigueur de la loi organique et transposition dans les règles applicables dans la collectivité,

Vu le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique 2010-2015,

Vu le code du tourisme applicable à Saint-Martin,

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires économiques rurales et touristiques du 19 octobre 2017,

Considérant l'avis du CESC,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : De remplacer les dispositions des articles L 111-1 et L 111-2 du titre Ier « Principes généraux », L 121-1 du titre II « L'Etat », L 131-1 à L 134-6 du titre III « Les Collectivités territoriales et leur groupements » du livre 1^{er} « Organisation générale du tourisme » de la partie législative du code du tourisme ainsi que les dispositions des articles D 122-2 à R 122-20 du titre II « L'Etat » et R 133-1 à D 134-21 du titre III « Les Collectivités territoriales et leurs groupements » du livre 1^{er} « Organisation générale du tourisme » de la partie réglementaire du code du tourisme par les dispositions relatives à la compétence tourisme de la Collectivité, en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 9 novembre 2017.



Préfecture de Saint-Martin
et de Saint-Barthélemy

Le : 13 NOV 2017

LE DE LA COMPÉTENCE TOURISME DE LA COLLECTIVITÉ

Article 1 : La Collectivité de Saint-Martin, en vertu de l'article LO 6314-3-1 de la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer dispose, en sus de la compétence communale des compétences départementale et régionale dans le domaine du tourisme.

Article 2 : La Collectivité de Saint-Martin, en vertu de l'article LO 6314-3-1 dispose de la compétence d'Etat dans le domaine du tourisme.

Article 3 : La Collectivité de Saint-Martin définit et met en œuvre la politique territoriale du tourisme.

Article 4 : La Collectivité de Saint-Martin assure le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives à l'activité touristique sur le territoire.

Article 5 : Elle élabore et conduit les opérations de promotion touristique sur les marchés étrangers.

Article 6 : Elle fixe les règles et les orientations de la coopération internationale dans le domaine du tourisme et en assure la mise en œuvre, notamment au sein des organisations internationales compétentes conformément aux dispositions de l'article LO 6314-15 de la loi organique.

Article 7 : Dans le cadre de ses compétences en matière d'étude et de planification, la direction du tourisme de la Collectivité élabore le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique soumis à l'approbation du conseil territorial après consultation de Conseil du tourisme et du Comité du tourisme.

Article 8 : La direction du tourisme de la Collectivité élabore le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique dans le respect du principe de durabilité à entendre comme la recherche d'équilibre entre les impératifs économiques, sociaux-culturels et environnementaux dont elle supervise l'évaluation de la mise en œuvre.

Article 9 : La direction du tourisme de la Collectivité détermine et met en œuvre les procédures d'agrément et de classement des équipements, organisations et activités touristiques selon les modalités fixées par délibération.

Article 10 : La direction du tourisme de la Collectivité favorise la coordination des initiatives tant publiques que privées et assure conseil et assistance technique dans le domaine du tourisme.

Article 11 : Dans le cadre de ses compétences en matière d'étude et de planification, la direction du tourisme de la Collectivité élabore la stratégie marketing et communication de la

destination ensuite soumise à l'approbation du Conseil territorial après consultation du Conseil du tourisme et du Comité du tourisme.

II. DU CONSEIL DU TOURISME

Article 12 : Le Conseil du tourisme est une instance politique collégiale sous l'autorité de la présidence de la Collectivité.

Article 13 : Le Conseil du tourisme est composé des vice-présidents, des représentants officiels des organismes satellites de la Collectivité, des représentants officiels des organismes institutionnels et des organisations professionnelles directement concernées par l'économie touristique.

Article 14 : Le Conseil du tourisme se réunit à minima deux fois par an, à l'initiative de la présidence de la Collectivité, pour échanger sur les problèmes touristiques du territoire et des acteurs dans un objectif de concertation et de coordination.

Article 15 : La présidence de la Collectivité peut inviter toute personne susceptible d'apporter une expertise particulière pour éclairer et enrichir les débats.

III. DU COMITÉ DU TOURISME

Article 16 : Le Comité du tourisme est une instance technique collégiale sous l'autorité de la direction du tourisme de la Collectivité.

Article 17 : Le Comité du tourisme est composé du directeur général des services, des directeurs généraux adjoints, des directeurs de services de la Collectivité et des directeurs des organismes satellites de la Collectivité.

Article 18 : Le Comité du tourisme se réunit à minima deux fois par an, à l'initiative de la direction du tourisme de la Collectivité, pour échanger sur la mise en œuvre du schéma territorial d'aménagement et de développement touristique dans un objectif de coordination et d'évaluation.

Article 19 : La direction du tourisme de la Collectivité peut inviter toute personne susceptible d'apporter une expertise particulière pour éclairer et enrichir les débats.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 103 - 01 - 2020



**CONTRAT DE CONVERGENCE
ET DE
TRANSFORMATION de SAINT-MARTIN
(2019 - 2022)**



Version du 03 janvier 2020

SOMMAIRE	
Préambule	
Présentation du territoire.....	4
I - RÉAMÉNAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE	5
a) Objectif stratégique 1 : Reconstruire les infrastructures	9
b) Objectif stratégique 2 : Redonner et renforcer l'accès aux services publics.....	9
II - SAINT-MARTIN, TERRITOIRE DE PROJET	12
a) Objectif stratégique 1 : Redynamiser l'économie du territoire.....	12
III - FAIRE DE SAINT-MARTIN UN TERRITOIRE RÉSILIENT.....	15
a) Objectif stratégique 1 : Organiser la prévention des risques naturels	17
b) Objectif stratégique 2: Assurer l'alimentation en eau potable.....	17
c) Objectif stratégique 3 : L'assainissement des eaux usées.....	17
d) Objectif stratégique 4: Reconquérir la biodiversité et préserver les ressources...	18
IV - RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE DU TERRITOIRE.....	19
a) Objectif stratégique 1 : Renforcer l'employabilité des jeunes Saint-Martinois....	19
V - LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU CONTRAT.....	20
ANNEXES	
Annexe I : Maquette financière	
Annexe II : Fiches projets	
Annexe III : Plan régional d'investissement dans les compétences	

Préambule

La loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM) reconnaît aux populations des outre-mer le droit à l'égalité réelle au sein du peuple français. Elle a pour objectifs de résorber les écarts de développement économique, social, sanitaire, de protection ainsi que les écarts de valorisation environnementale, de diminuer les différences d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel entre le territoire hexagonal et la Collectivité de Saint-Martin. Elle vise également à réduire les écarts en termes de niveaux de vie et de revenus.

En application de l'article 9 de la loi susmentionnée, il est décliné sous forme de contrat de convergence assortie d'un plan d'actions opérationnel visant à définir, cofinancer et mener à terme des projets permettant de réduire les écarts de développement constatés entre Saint-Martin et l'hexagone et à respecter les 17 objectifs de développement durable, ainsi que les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et l'approche intégrée de l'égalité femme-homme.

Le présent contrat de convergence et de transformation d'une durée de 4 ans (2019-2022) décline les orientations stratégiques du territoire en mesures opérationnelles. Il fait suite au contrat de développement.

L'île de Saint-Martin a été dévastée par le cyclone IRMA le 6 septembre 2017. En plus du risque cyclonique (vents, submersion marine, pluies), l'île est exposée au risque sismique (zone de plus forte sismicité) et inondation. En dépit du travail important déjà réalisé sur le territoire, le contrat de convergence et de transformation porte l'empreinte de cet événement. Le contrat doit s'inscrire ainsi dans la poursuite des travaux de reconstruction et de reprise des équipements de l'île tout en prenant en compte l'exposition aux risques du territoire pour réduire sa vulnérabilité.

Il tire par ailleurs les leçons de cet événement climatique majeur en s'attachant à organiser la résilience du territoire pour mieux préparer l'île aux futurs événements naturels

La collectivité de Saint-Martin et l'État préparent enfin l'avenir de Saint-Martin en repensant son économie dans le nouveau contexte climatique et environnemental ou les Caraïbes sont désormais placées.

Le contrat se place d'abord au service des habitants de l'île qui attendent des pouvoirs publics (État et collectivité territoriale de Saint-Martin associés) une amélioration des conditions de vie pour leurs enfants et pour eux-mêmes.

Présentation du territoire

Rappel des caractéristiques du territoire

Saint-Martin est une île de 90 km² partagée entre une partie française au nord (56 km²) et une partie néerlandaise au sud (34 km²), avec une population multinationale, multi-ethnique, multi-culturelle et multi-lingues. La population de la partie française était estimée à 35 700 habitants en 2016, soit une densité de 672 habitants au km². Elle a plus que quadruplé entre 1982 et 2000 mais connaît une légère décroissance depuis une quinzaine d'années. La partie française de l'île a perdu 6 à 7000 habitants après le passage du cyclone IRMA. Ces personnes reviennent progressivement.

Fort de sa situation géographique favorable entre les Petites et les Grandes Antilles, de sa proximité culturelle et linguistique avec les États-Unis et de sa bi-nationalité franco-néerlandaise, Saint-Martin a fondé son développement économique sur une seule ressource : le tourisme.

La bi-nationalité de l'île reste au cœur de son équilibre économique et social. Si le traité de 1648 entre la France et les Pays-Bas a officiellement divisé Saint-Martin en deux parties, il n'y a jamais eu vraiment de frontière matérielle. Cette situation est vécue aujourd'hui plus difficilement dans la mesure où les systèmes législatifs et réglementaires en vigueur de part et d'autre de cette frontière immatérielle sont non seulement très différents, mais encouragent les effets d'aubaine au détriment de la partie française.

Organisation institutionnelle

Le rattachement administratif de Saint-Martin au Département de la Guadeloupe, en vigueur depuis 1947, a pris fin le 21 février 2007 par l'adoption du statut de Collectivité d'Outre-mer (COM). Monsieur Daniel GIBBS est élu Président du Conseil Territorial en mars 2017.

La Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin exerce désormais l'ensemble des compétences dévolues aux Communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe ainsi que celles que l'État lui a transférées. Saint-Martin est ainsi compétente en matière de fiscalité, de transports routiers, de ports maritimes, de voirie, de tourisme, de droit domanial, d'accès au travail des étrangers et en matière de création et d'organisation des services publics et des établissements publics de la Collectivité. De fait, la nouvelle Collectivité de Saint-Martin peut adapter les lois et règlements dans les domaines de l'environnement, l'urbanisme, la construction, l'habitation, le logement et l'énergie sous réserve de l'approbation de l'État.

L'État reste cependant compétent en matière de droit pénal, de droit commercial et de droit monétaire, bancaire et financier, d'où la désignation d'un préfet délégué représentant l'État et le Gouvernement sur le territoire des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Depuis le 9 juillet 2018, Madame Sylvie Feucher est Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. La préfecture, compétente sur les deux collectivités, est installée à Marigot.

Saint-Martin conserve le statut de « région ultrapériphérique » (RUP) et bénéficie à ce titre du concours des fonds structurels européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP). C'est le seul territoire régi par l'article 74 de la Constitution qui jouit de ce statut.

La partie néerlandaise reste, quant à elle, hors du territoire de l'Union européenne et fait partie des « pays et territoires d'outre-mer » (PTOM). Elle peut bénéficier à ce titre du concours du fonds européen de développement (FED).

La saison cyclonique de 2017 a été particulièrement destructrice. Le 6 septembre, l'ouragan Irma a dévasté l'île de Saint-Martin, avec des vents soutenus de près de 300 km/h. Classé en catégorie 5, il a atteint le niveau le plus élevé sur l'échelle de Saffir-Simpson.

L'État, dans ce contexte, est venu rapidement secourir les populations et aider à reconstruire le territoire, engageant des moyens et des hommes dans l'urgence, permettant un rétablissement des fonctionnalités de base dans des temps record.

Le temps de l'urgence est désormais passé et laisse la place à la reconstruction et au renforcement de la résilience de l'île. Ceci passe par un programme d'investissements qui prend en compte la remise à niveau des infrastructures, la reconstruction des établissements publics, la remise en ordre des services publics (écoles, assainissement, évacuation des déchets...) et l'appui à l'initiative privée notamment pour le développement économique de Saint-Martin.

I – REAMENAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

a) Objectif stratégique 1- Reconstruire les infrastructures

1. Infrastructures scolaires

Diagnostic

Pour faire face à une population jeune importante et en croissance, la collectivité de Saint-Martin doit se doter d'infrastructures adaptées aux besoins, notamment dans le second degré.

Le territoire comprend 19 établissements scolaires publics : un lycée professionnel, un lycée général et technologique, 3 collèges et 14 écoles réparties sur l'ensemble du territoire.

À la rentrée 2018, les établissements publics ont accueilli 7351 élèves, dont 3722 dans le 1^{er} degré, 3566 dans le 2nd degré et 63 étudiants en BTS



Rappel des grandes orientations du plan

La rénovation et reconstruction du collège du Quartier d'Orléans

Les populations de Quartier d'Orléans, inscrit comme quartier prioritaire au contrat de ville 2015-2020, appartiennent aux catégories socioprofessionnelles les plus défavorisées de l'île. Le projet de reconstruction du collège intégré dans les réseaux d'éducation prioritaire s'inscrit dans un programme plus vaste d'accès à la culture et au numérique.

Le collège du Quartier d'Orléans, doté d'une capacité d'accueil de 600 élèves, a été construit en bâtiments préfabriqués. Aujourd'hui les conditions d'apprentissage et d'éducation des collégiens sont très

difficiles compte tenu de son état de vétusté aggravé par les dégâts cycloniques. L'opération de reconstruction immobilière doit concilier plusieurs objectifs et notamment, des délais de construction rapide, une prise en considération de hauts niveaux de performances et d'efficacité énergétiques, une architecture bioclimatique adaptée dans le respect des normes parasismiques et anticycloniques.

Construction d'un nouveau collège : le « collège 900 »

Le collège Soualiga situé à Cul de Sac a été fortement endommagé par le passage de l'ouragan Irma et il a été décidé de ne pas le rouvrir mais de construire un nouvel établissement dénommé « collège 900 » en raison de sa capacité d'accueil. Ce nouveau collège donnera aux élèves et à la communauté éducative les moyens d'assurer un enseignement de qualité dans un environnement propice aux apprentissages et à la formation. Une attention particulière sera portée sur la consommation électrique, la consommation de l'eau, sa conception paracyclonique et bioclimatique, et la mise à disposition de moyens informatiques innovants (collège numérique).

Actions contractualisées ou valorisées :

Fiche 1.3.6.1 : Création d'un nouveau collège (Collège 900)

Fiche 1.3.6.2 : Rénovation et reconstruction du collège du Quartier d'Orléans

Confortement et reconstruction parasismique des écoles

Indicateurs de convergence

- Nombres d'élèves par classes ;
- Accès aux plateaux sportifs

2. Communication numérique : Renforcement des infrastructures- Amélioration des usages

Diagnostic

Tous les réseaux filaires ont été détruits par l'ouragan Irma. Le gouvernement a décidé de ne pas reconstruire le réseau cuivre et d'installer directement la fibre. Dans l'attente de l'installation des réseaux filaires, l'accès à internet est fourni par le réseau hertzien par dérogation. Ce dispositif a permis de couvrir très rapidement l'ensemble du territoire.

Rappel des grandes orientations du plan

Le gouvernement entend couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022. Soit au moins 30 mégabits/s, avec une première étape à 8 mégabits/s en 2020 (Plan France Très Haut Débit).

Le projet de déploiement du THD à de Saint-Martin doit permettre de généraliser le déploiement de la fibre optique (FTX). La quasi-totalité des réseaux aériens ont en effet été détruits par l'ouragan Irma et l'enfouissement des réseaux constituerait la seule solution pérenne et résiliente pour les reconstruire. Les opérateurs privés, s'ils se sont dit prêts à déployer la fibre optique dans les fourreaux jusqu'aux clients finaux, n'ont pas la capacité financière permettant de supporter ces coûts d'enfouissement des fourreaux.

Selon l'étude de la CDC, l'enfouissement des réseaux numériques est estimé à un coût total estimé à quelque 14 M€ si mutualisation des travaux avec EDF, plus de 18 M€ hors mutualisation. (80 km de tronçon).

Actions contractualisées ou valorisées :

Fiche 1.3.2.1 Actualisation du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique

Mise en œuvre et outils de convergence

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

Indicateurs de convergence

- Nombres d'abonnés à la fibre
- Nombre de kilomètres de fibre enterrés

3. Restructuration et rénovation du réseau routier

Diagnostic

A Saint-Martin, le réseau routier est restreint, caractérisé par une route principale et, sur une grande partie de l'île, unique. Cette situation est l'origine d'embouteillages nombreux et fréquents qui peuvent paralyser des portions de réseaux sur plusieurs heures. La situation est notamment critique en haute saison touristique qui est aussi celle-ci du pic de l'activité économique et scolaire de Saint-Martin. Cette haute saison dure une moitié de l'année. Le trafic avec la partie hollandaise est également à prendre en compte et nécessite une approche commune de la problématique.

Pour la partie française de l'île, le réseau routier comprend environ 16,1 Km de route primaire et 17,285 Km de routes secondaires, anciennes voies communales, souvent de faible qualité : de nombreuses routes sont encore non revêtues, ce qui génère pour les riverains, de nombreux problèmes d'accès à leur domicile en période de pluie. De même, de nombreuses voies ne comprennent pas de trottoirs, ce qui pose des problèmes de sécurité pour les piétons.

S'agissant du transport de personnes, l'offre repose uniquement sur des artisans taxis équipés de véhicules légers ou de minibus. Le manque de lignes publiques, cadencées et équipées de points d'arrêt, limite la portée du système de transport de personnes. Il n'est fait aucun usage du milieu maritime, pourtant omniprésent, pour assurer du transport de personnes.

Par ailleurs, le caractère unifilaire du réseau primaire le rend particulièrement vulnérable en cas d'accident ou de travaux, provoquant ainsi d'importants ralentissements. De nombreux carrefours ne sont plus adaptés à l'augmentation du volume de trafic.

Rappel des grandes orientations du plan

Dans le cadre du contrat de convergence, il s'agira de mettre en œuvre un programme pluriannuel de gros entretiens axés en particulier sur l'amélioration et la sécurisation du réseau routier, ainsi que le réaménagement des carrefours sous-dimensionnés ou inadaptés à la circulation actuelle.

Ces lignes directrices se basent sur le schéma directeur routier de la collectivité de Saint-Martin, approuvé en 2015

Actions contractualisées ou valorisées :

Fiche 2 2 1 1 : Travaux routiers

Fiche 2 2 1 3 : Plan de déplacement urbain et schéma de circulation

Mise en œuvre et outils de convergence

- une programmation pluriannuelle de travaux de rénovation du réseau routier, tant en matière de réfection des revêtements et équipements de voirie (signalisation, glissières de sécurité...) que de reprise des structures
- une programmation pluriannuelle de création de trottoirs
- une programmation pluriannuelle de revêtement de routes
- le revêtement de la piste d'accès au secteur touristique de la baie Orientale
- la création d'un nouveau carrefour à Agrément, en remplacement du carrefour giratoire actuel sous-dimensionné

Réflexion sur les mobilités.

Une réflexion globale sur les mobilités à Saint-martin sera engagée notamment sur les transports en commun incluant le recours aux transports maritimes et la création d'un système de transport public de personnes. Dans ce contexte un travail sur la création de nouveaux axes

routeurs en retrait de la bordure côtière devra être engagé. La question des déplacements doux devra être étudiée.

4. La réfection de l'éclairage public et son inscription dans la transition énergétique Diagnostic

La qualité du réseau d'éclairage public est un facteur important pour le développement touristique du territoire et sa sécurisation, en lien avec la mise en place d'équipements de vidéo protection, déjà programmée par la Collectivité. En Outre-Mer et en particulier à Saint-Martin, les réseaux électriques, et les réseaux d'éclairage public notamment, souffrent des conditions ambiantes d'humidité, de salinité et de température ; le passage de l'ouragan IRMA a détruit la quasi-totalité de ces infrastructures (85 % du parc sur l'ensemble du territoire - 53 % des lanternes ont complètement disparu.)

Rappel des grandes orientations du plan

Une programmation pluriannuelle existait préalablement à IRMA mais le parc d'éclairage public restait globalement ancien et énergivore. Suite à cet événement, il convient d'avoir une démarche globale de remise en état et d'extension, tant quantitative que qualitative. Dans cette optique, il est proposé la réalisation d'un programme ambitieux de renouvellement de ce réseau d'éclairage public, à travers le lancement d'un marché global de performance pour la rénovation et le développement du réseau d'éclairage public.

Un objectif de meilleure résilience des infrastructures sera recherché au travers du choix de matériaux moins sensibles aux effets du vent et de l'enfouissement d'un important linéaire des câbles d'alimentation de l'éclairage public.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 3 4 1 1 : Rénovation et extension de l'éclairage public

Lancement d'une programmation pluriannuelle de rénovation lourde et extension de l'éclairage public, sur la base :

- des dernières évolutions techniques en matière d'économie d'énergie
- d'un objectif de meilleure résilience des infrastructures du territoire

Mise en œuvre et outils de convergence

Indicateurs de convergence

- Consommation électrique moyenne nette par habitant
- Part des ENR dans le mix énergétique
- Linéaires (en km) de lignes électriques enfouies.

b) Objectif stratégique 2- Redonner et renforcer l'accès aux services publics

1- Réimplanter les services publics

Diagnostic

L'ensemble des espaces et bâtiments publics ont souffert du passage du cyclone, Marigot, Grand Case, Quartier d'Orléans.

Le quartier d'Orléans a été le plus impacté par les inondations associées à l'Ouragan ; des hauteurs d'eau à 5 mètres ont été relevées.

À la suite du passage du cyclone Irma et dans un souci de renforcer l'accès aux services publics de proximité à Saint-Martin, l'État et la Collectivité de Saint-Martin ont ouvert des Maisons de service public au cœur des deux quartiers prioritaires : Sandy Ground et Quartier d'Orléans

Rappel des grandes orientations du plan

En lien avec la politique de la Ville il est prévu la construction d'un bâtiment socio-administratif au cœur du quartier prioritaire de Quartier d'Orléans. Cette nouvelle offre administrative et socio-culturelle est une priorité partagée par tous les acteurs du territoire. Le programme d'aménagement prévoira ainsi la création d'un centre socio-culturel, d'un espace jeunesse, culture et art (à visée éducative). Des activités consacrées à la musique, aux arts vivants, du bien-être), à l'événementiel (espaces d'expo et d'échanges) et des salles de formation (750 m²) sont également envisagées.

Parallèlement, la collectivité engagera un important programme de rénovation des espaces publics de Marigot et Grand Case afin de recréer une attractivité touristique et commerciale.

Actions contractualisées ou valorisées :

Fiche 1 1 2 1 : Regualification des espaces publics de Marigot

Fiche 1 1 2 2 : Regualification des espaces publics de Grand Case

Fiche 1 1 3 1 : Création de 2 bâtiments sociaux administratifs des quartiers politique de la ville

Indicateurs de convergence

- Nombre de services publics implantés
- Fréquentation - Nombre d'associations créées
- Niveau de fréquentation des espaces créés pour les jeunes

2- Reconstruire, Rénover les infrastructures sportives

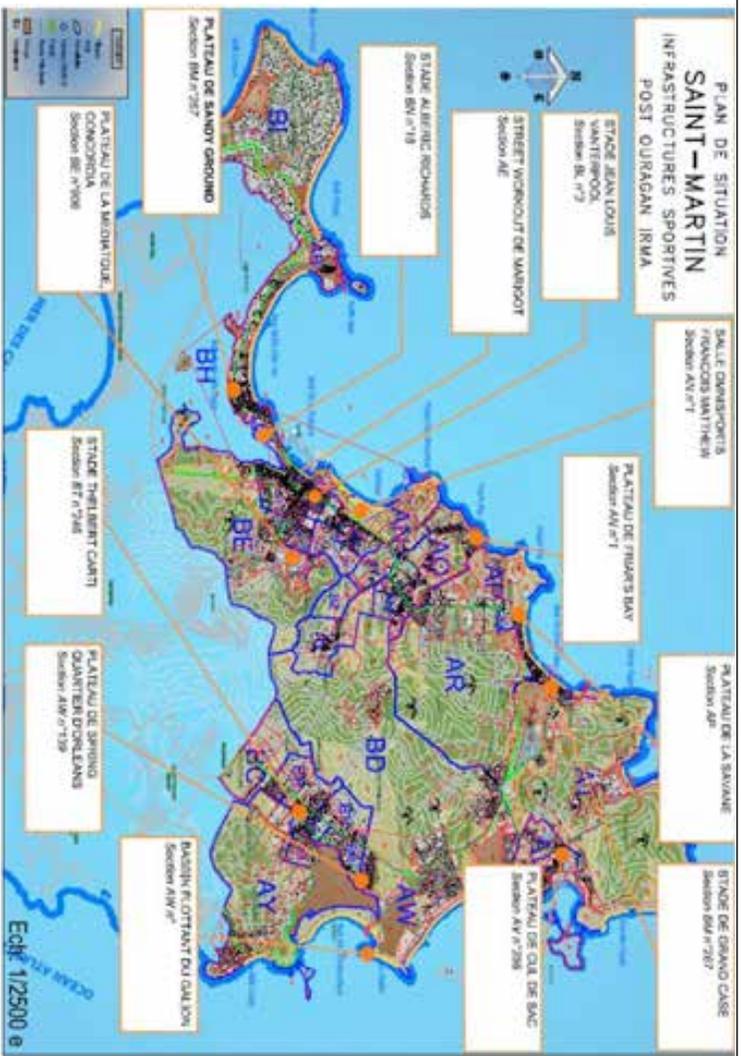
Diagnostic

Saint-Martin bénéficiait d'un parc complet (4 stades, 1 salle omnisports, 5 plateaux multi-sports, 1 bassin flottant, 1 street work out). En janvier 2018, c'est l'ensemble des travaux qui devait être achevé. Le passage de l'ouragan Irma, le 6 septembre 2017 a entièrement compromis ce travail de rénovation. Plus de 92 % des stades et plateaux du territoire ont été lourdement endommagés.

Le cyclone Irma a par ailleurs permis de mettre en avant l'absolu nécessité de se doter d'une piscine en dur. En effet le bassin flottant unique installé sur le site du Gallion était surchargé et dépassé par son succès. Implanté loin du centre-ville et de la plupart des établissements scolaires, il génère des déplacements et diminuait le temps de pratique dans l'eau. Par deux fois, cette infrastructure a été détruite par les aléas climatiques (Gonzalo en 2014 et Irma en 2017).

Il faut relever que l'apprentissage de la natation ne peut se faire dans des conditions optimales en mer, notamment pour les plus jeunes (sécurité, intempéries).

Irma a également permis de mettre en évidence le manque de structures construites de façon à répondre aux aléas climatiques de la Caraïbe insulaire. Il devient urgent de reconstruire en tenant compte de ces enjeux climatiques et de repenser certaines infrastructures afin de proposer des espaces sportifs mieux adaptés aux attentes et besoins des usagers (agrès en plein air, locaux de stockage pour les associations...).



La pratique du sport libre est très présente à Saint-Martin. En effet, on constate un développement important de pratiques d'activités physiques telles que le running, la marche ou encore le Street Work Out. Celles-ci sont faciles d'accès, peu coûteuses et peuvent s'exercer de manière autonome.

Depuis IRMA, le sport libre et de loisirs occupe une place importante compte tenu du fait que peu d'associations ont repris une activité. On constate, ainsi, une appropriation ou réappropriation des espaces extérieurs pour l'exercice d'activités physiques et sportives en tout genre (front de mer, parking, routes et sentiers...). Le nombre de disciplines est aujourd'hui moindre compte-tenu du manque d'infrastructures disponibles. L'athlétisme et le cyclisme ont pu reprendre de manière partielle, faisant le choix d'autres espaces non spécifiquement dédiés à leur discipline.

Rappel des grandes orientations du plan

- Adapter la reconstruction aux contraintes environnementales en prenant en compte les catastrophes naturelles et les risques climatiques (normes anticycloniques et parasismiques)
- Utiliser des matériaux adéquats
- Réfléchir au positionnement et à l'aménagement des différents sites
- Favoriser des reconstructions aux normes HQE
- Moderniser et améliorer les infrastructures
- Favoriser les équipements multi-sports
- Développer des infrastructures adaptées aux pratiques du public (tendances...)

Actions contractualisées ou valorisées :

fiche 1 3 5 1 : Équipements sportifs

fiche 1 3 5 2 : Ouverture d'un centre nautique et construction de 2 bassins d'apprentissage

fiche 1 3 5 3 : Création de 5 parcs de Street Workout

fiche 1 3 5 4 : Développement territorial des sports de nature

- Stade T. CARTI à Quartier d'Orléans : réalisation d'importants travaux d'aménagement (création de gradins, de terrains volley, de bâtiment permettant la pratique d'autres activités sportives, artistiques, culturelles...).
- Stade J.-L. VANTERPOOL à Marigot, pose d'un gazon synthétique de dernière génération.
- Stade ALBÉRIC RICHARDS à Sandy Ground, réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain de football (1ère phase de reconstruction)
- Eclairage d'équipements secondaires à Marigot (tennis club), Grand Case (terrain de football), Cul de Sac (Plateau sportif).
- Construction d'un Palais des sports de Saint-Martin, à double usage : infrastructure sportive et site d'accueil de la population en cas de phénomène naturel majeur (cyclone, tsunami) dans le cadre du PTS.

Mise en œuvre et outils de convergence

Dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022, le Ministère des Outre-mer (P 123 - FEI) et l'Agence nationale du Sport financeront à parité à hauteur de 1M€ des projets de construction ou de rénovation structurante d'équipements sportifs ainsi que l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive. La participation de l'Agence est par conséquent plafonnée à 0,5 M€ pour l'ensemble des projets sportifs du CCT. L'ambition est de permettre une mise à niveau quantitative et qualitative des équipements sportifs ultramarins en tenant compte des diagnostics territoriaux approfondis (DTA) ou des schémas régionaux de développement du sport, réalisés ou en cours de finalisation afin de favoriser et de généraliser la pratique sportive notamment en club.

Concernant la participation de l'Agence nationale du sport, les projets éligibles présentés devront être complets et répondre aux critères d'éligibilité des règlements d'intervention de l'Agence notamment celui relatif aux équipements, ainsi qu'à ses procédures propres. L'attribution des subventions par le Directeur général de l'Agence nationale du Sport ne pourra se faire qu'après examen et avis du Comité de programmation composé de représentants de l'Etat, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et du monde économique.

A titre indicatif, les projets suivants sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence : création d'aires de Street Workout, rénovation et aménagement du stade Theibert Carti. Concernant la participation du P123-FEI sur le Volet Sports, les projets éligibles devront être remontés annuellement au MOM pour

<p>instruction. L'Agence du sport et le ministère des outre-mer ont vocation à financer des projets portés en maîtrise d'ouvrage par les collectivités signataires du contrat.</p> <p>Indicateurs de convergence</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nombre d'équipements réhabilités <input type="checkbox"/> Nombre de disciplines proposées dans des infrastructures adaptées <input type="checkbox"/> Nombre de licenciés ; Niveau des résultats sportifs <p>II - SAINT-MARTIN TERRITOIRE DE PROJET</p> <p>a) Objectif stratégique 3 : Redynamiser l'économie du territoire</p> <p>1- Requalification des espaces urbains de front de mer et de redynamisation économique</p> <p>Diagnostic</p> <p>Depuis une quinzaine d'années, Marigot la « capitale » de l'île comme Grand-Case montre des signes alarmants de dépréciation : fermeture de commerces, vacance importante de locaux, abandon d'immeubles patrimoniaux remarquables, désaffectation des pôles d'attractivité touristique, vieillissement des infrastructures, forte présence de véhicules limitant toute perspective vers la baie de Marigot, circulation piétonne difficile, dents creuses, déchets...</p> <p>Le cyclone IRMA de septembre 2017 a accentué sa dégradation, avec la destruction d'infrastructures : réseau d'eau, téléphonique, éclairages publics, mobiliers urbains, commerces, pontons, ou encore établissements scolaires et équipements sportifs.</p> <p>Rappel des grandes orientations du plan</p> <p>Il convient aujourd'hui de développer un projet global, cohérent et qualitatif sur l'ensemble des aires géographiques à fort potentiel économique et commercial (centre-ville et front de mer de Marigot, marinas, quartier de Grand Case notamment), auxquelles il faut redonner une valeur aujourd'hui perdue ou peu ou mal exploitée. Les futurs aménagements des espaces urbains devront travailler en profondeur les espaces publics, les fronts de mer et ouvrir les accès à la mer ou aux plages.</p> <p>Renommée pour la beauté de son littoral et de son patrimoine maritime, Saint-Martin l'est moins pour son patrimoine bâti. L'île profite ainsi d'une fréquentation touristique exceptionnelle, avec près de 1,5 millions de visiteurs potentiels de ses sites : la restauration et la mise en valeur de sites patrimoniaux tels que le Fort Louis, l'ancienne prison ou encore la rénovation de la plantation du Mont Vernon contribueront à la redynamisation économique du territoire.</p> <p>Enfin, la Collectivité procédera à la réparation de la marine Fort Louis, principale infrastructure portuaire de plaisance de la partie française.</p> <p>Actions contractualisées ou valorisées :</p> <p>Fiche 1 1 1 1 : Requalification du front de mer de Marigot</p> <p>Fiche 1 1 1 2 : Extension et modernisation du réseau de vidéo protection</p> <p>Fiche 4 5 1 : Aménagement du site de la Plantation du mont Vernon</p> <p>Mais également la requalification des rues commerçantes du cœur de ville de Marigot et du quartier de Grand Case (boulevard Maurice Bertin)</p>

<p>Indicateurs de convergence</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Taux de fréquentation du front de mer <input type="checkbox"/> Nombre d'implantations commerciales <p>2- Aménagement du nouveau quartier de la Savane</p> <p>Diagnostic</p> <p>Le quartier de la savane, situé au nord du territoire à proximité du quartier de Grand case, est un secteur amené à connaître un fort développement, notamment en termes d'équipements publics et de logement. Ce développement consiste en l'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> d'un pôle médico-social ; <input type="checkbox"/> un nouveau collège (« Collège 900 ») ; <input type="checkbox"/> d'une salle omnisports, destinée à remplacer celle de Galisbay impactée par le passage du cyclone IRMA ; cette salle sera également conçue pour faire office d'abri anticyclonique <input type="checkbox"/> de logements, pour faire face à une demande extrêmement importante face à un déficit de l'offre ; <input type="checkbox"/> de petites activités commerciales. <p>Rappel des grandes orientations du plan</p> <p>La collectivité a pour ambition de conforter cette dynamique en réalisant des études, des travaux de viabilisation et d'aménagement sur environ 6ha de terrains situés sur le haut de secteur.</p> <p>Actions contractualisées ou valorisées :</p> <p>Fiche 2 2 1 2 : Aménagement du quartier de la Savane</p> <p>Mise en œuvre et outils de convergence</p> <p>Le projet consiste en la réalisation de la viabilisation du secteur haut du quartier de la Savane :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> réalisation de voiries <input type="checkbox"/> réalisations des réseaux secs (électricité, fibre, éclairage public) et humides (eau potable, assainissement) <input type="checkbox"/> ouvrages de rétention des eaux pluviales <p>Indicateurs de convergence</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Nombre de logements sociaux construits <input type="checkbox"/> Renforcement de l'accès aux services publics <p>3 - Gérer et valoriser les déchets</p> <p>Diagnostic</p> <p>Le développement économique et touristique de l'île de Saint-Martin s'accompagne d'une production croissante de déchets, en quantité mais aussi en termes de typologie. La collectivité de Saint-Martin a déjà pris des dispositions pour gérer les déchets (mise aux normes de la décharge, création d'une déchetterie, tri sélectif sur le verre et le plastique) et, en partie Française, le territoire possède deux sites dédiés à la gestion des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), située à Grand Caye, qui comprend un site d'enfouissement et un centre de tri ; <input type="checkbox"/> Une déchetterie à Galisbay <p>La grande majorité des filières sont traitées localement, par enfouissement pour les déchets ménagers et par un processus de tri pour certains déchets : VHU, plastique, verre, acier, cartons, D3E...</p> <p>Il manque quelques filières très spécialisées (déchets animaux, amianté...) ainsi qu'une filière pour les</p>
--

déchets inertes.

Rappel des grandes orientations du plan

Le cyclone IRMA a montré les limites de l'organisation en place en matière de gestion des déchets en cas d'évènement exceptionnel et a détérioré les outils de collecte et de traitement. Il convient donc de prévoir l'avenir en prenant en compte la durée de vie limitée du site d'enfouissement (moins de 10 ans) et la nécessité de trouver une solution pérenne au traitement des déchets, sur un territoire géographiquement contraint (taille et isolement).

Il s'agit aujourd'hui de prendre une nouvelle direction pour répondre efficacement à cette problématique en :

- Faisant émerger des solutions originales en coopération avec la partie hollandaise : mutualisation des moyens en ciblant les filières ;
- Mettant en place des filières de prise en charge, traitement, recyclage et évacuation de certains déchets ;
- Améliorant les filières actuelles (poursuite de la mise aux normes de la décharge de Grandes Cayes).

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 3 2 1 : Gestion et traitement des déchets

- Elaboration d'un schéma territorial de gestion des déchets ;
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour une usine de traitement des déchets avec valorisation énergétique ;
- Acquisition de nouveaux bacs et colonnes de tri, détruits ou gravement détériorés pour plus de la moitié, par le passage du cyclone IRMA. Orienté jusqu'à présent vers des bacs mobiles, le nouveau déploiement devra s'étendre aux bacs enterrés ou semi-enterrés ;
- Création de deux déchetteries (1 200 000,00 euros) ;
- Conduire des actions de prévention, de communication et de contrôle auprès de la population pour la sensibiliser aux gestes du tri, (faiblement pratiqué à ce jour).

Mise en œuvre et outils de convergence

L'objectif 0 déchet et l'arrêt de l'enfouissement est un des cinq objectifs de la « trajectoire Outre-mer 5,0 », fixé par la ministre des outre-mer Annick Girardin dans son discours du 31 janvier 2019. Pour répondre à cet objectif, le territoire de Saint-Martin doit accroître sa capacité de tri, de valorisation et de traitement des déchets à horizon 2035. Les premières actions sont d'ores et déjà inscrites dans le contrat de convergence et seront confortées dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 des fonds européens.

La maîtrise des coûts de collecte et de traitement des déchets (structurellement plus élevés que sur le territoire national) guidera le choix des projets à déployer compte tenu de la situation budgétaire des collectivités assurant la compétence déchets.

Les actions concourant à promouvoir l'économie circulaire pour atteindre l'objectif archipel « 0 déchet » à horizon 2035, pourraient être financées par l'ADEME sur des crédits valorisés et la région Guadeloupe (cf fiche 3-2-01).

Les choix effectués s'orientent vers des unités comportant des plateformes de tri performantes, une valorisation matière et une unité de préparation de combustibles solides de récupération qui seront ensuite valorisés dans des unités de production d'énergies.

Indicateurs de convergence

- Part de déchets enfouis
- Part de déchets valorisés

- Poids moyen des déchets par hab/an

III - FAIRE DE SAINT-MARTIN UN TERRITOIRE RESILIENT

L'aléa sismique des Petites Antilles et la vulnérabilité générale du bâti sont la cause du fort niveau de risque des Antilles françaises (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy). Aussi, le gouvernement a créé depuis 2007, le plan séisme Antilles, dont l'objectif global est d'amener les territoires antillais à un niveau de risque acceptable vis-à-vis d'un séisme majeur.

Quatre actions permettent d'y répondre :

1. **Réduire la vulnérabilité du bâti** : il s'agit du cœur de cible du plan, en particulier le bâti existant pour limiter autant que possible le nombre de victimes potentielles lors d'un séisme majeur, dont il ne peut être garanti la non-occurrence dans les toutes prochaines années ;
2. **Accompagner les acteurs de l'aménagement et de la construction** : la question de la formation professionnelle initiale et continue est essentielle en matière de prévention du risque sismique ; elle est directement corrélée à la qualité de la construction et donc à la mise en sécurité de la population ;
3. **Sensibiliser aux risques sismiques et tsunامي**, et préparer la gestion de crise: l'information, la sensibilisation générale au risque sismique et l'éducation aux risques sont primordiales, il s'agit d'axer ces actions sur les missions de chacun et de responsabiliser la population et les maîtres d'ouvrage. La préparation à la gestion de crise reste indispensable pour sauver un maximum de vies et éviter une aggravation de la catastrophe ;
4. **Améliorer la connaissance de l'aléa**, de la vulnérabilité et du risque : le développement des connaissances scientifiques aiguillonne vers de meilleures politiques de prévention du risque sismique et prépare celles de demain.

La mise en œuvre et l'efficacité du plan repose sur une responsabilité partagée de l'ensemble des acteurs : État, collectivités territoriales, professionnels de la construction, particuliers, entreprises, associations, organismes scientifiques.

a) Objectif stratégique 1 - Organiser la prévention des risques naturels

Diagnostic

Saint-Martin est concerné par plusieurs risques naturels majeurs : séisme, cyclone, cyclonique (submersion marine et choc des vagues), inondation, et mouvement de terrain.

Le risque cyclonique est une réalité saisonnière qui, bien que connu des habitants de la zone caraïbes, doit être mieux pris en compte dans l'aménagement du territoire. L'arrivée de l'ouragan Irma de classe 5 en septembre 2017 sur Saint-Martin et Saint-Barthélemy a été une première (Hugo en 1989 et Luis en 1995 étaient de classe 4). Or, la population de Saint-Martin est majoritairement installée sur le littoral, 11 % du bâti est directement exposé au risque de submersion marine.

Les études menées depuis une quinzaine d'années dans les Caraïbes ont montré une vulnérabilité croissante de nos îles aux aléas extrêmes et les conséquences du changement climatique accentuent leur exposition aux risques naturels.

De manière générale, la population reste insuffisamment préparée aux risques et les comportements à adopter en cas de crise ne sont pas connus par tous. La réduction des impacts des catastrophes naturelles implique à la fois des actions de connaissance des risques, des investissements considérables pour mettre les bâtiments aux normes parasismiques et des actions de sensibilisation du grand public, afin que s'installe une véritable culture du risque.

Créé en 2007, le plan séisme Antilles est le seul plan national dédié à la prévention d'un risque dont l'objectif global est d'amener les territoires antillais et notamment sur l'île de Saint-Martin, à un niveau de risque acceptable vis-à-vis d'un séisme majeur. L'aléa sismique des Petites Antilles et la vulnérabilité générale du bâti sont la cause du fort niveau de risque des Antilles françaises. La première phase du plan a permis à Saint-Martin de réaliser des pré diagnostics dans tous les établissements scolaires ainsi que quelques établissements publics. Les travaux de renforcements d'écoles primaires ont été stoppés par le cyclone Irma. En effet certains établissements ont été fortement endommagés voire détruits, conduisant à revoir les priorités d'action.

Rappel des grandes orientations du plan

La collectivité de Saint-Martin est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé en 2011 en cours de révision pour prendre en compte les évolutions de l'aléa cyclonique généré par l'ouragan Irma en septembre 2017.

L'objectif est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux effets des cyclones et d'augmenter la résilience du territoire.

Le risque inondation, phénomène essentiellement lié aux événements épisodiques de fortes pluies est également à prendre en considération dans la prévention des risques majeurs.

En effet, les événements pluvieux et cycloniques auxquels Saint-Martin est confronté régulièrement, ont fait apparaître des impacts non négligeables de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire sur les écoulements naturels. La sécurité des habitants peut être rapidement mise en jeu aujourd'hui sur certains secteurs du territoire.

La collectivité territoriale de Saint-Martin travaille actuellement sur un programme de gestion des eaux pluviales (déversoir en mer, réseau d'évacuation, bassin d'orage). Un projet de PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) sur 3 bassins versants est en cours d'élaboration à la collectivité. La participation du FPRNM sera actée au terme de la labellisation du PAPI en commission mixte inondation (CMI) sous réserve des conditions d'éligibilité de ce fonds.

Il convient d'intervenir de manière prioritaire sur :

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 3 1 1 : Gestion des eaux pluviales

Fiche 3 1 2 : Création d'abri anticyclonique

Mise en œuvre et outils de convergence

- L'organisation de formations à destination des professionnels du bâtiment permettra de garantir respect des normes parasismiques et para cycloniques des nouvelles constructions ;
- Actions de formation et de prévention à destination de la collectivité, des professionnels et de la population en général.
- Équipement des communes en sirènes d'alerte et itinéraires de fuite en cas de tsunami
- Mise en œuvre du Plan Séisme Antilles (PSA)
- Elaborer un Projet de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)
- Elaborer un plan de prévention des risques naturels (PPRN révisé) et prise en compte dans l'aménagement du territoire de Saint-Martin

Indicateurs de convergence

- PPRN révisé approuvé
- Révision du POS par la collectivité
- Pourcentage de la population scolaire mise en sécurité (priorité 1 et 2) face au risque sismique
- Taux d'équipement des communes en moyens d'alerte des populations (sirènes)

b) Objectif stratégique 2- Assurer l'alimentation en eau potable

Diagnostic

Saint-Martin est une île sèche qui ne dispose pas de cours d'eau ni de nappe pluvéométrique d'importance. La totalité de la production d'eau potable est donc assurée par l'usine de dessalement d'eau de mer (procédé d'osmose inverse). L'eau produite, stockée au niveau des deux réservoirs de 5 000m³ de Galisbay, est refoulee par la station de pompage de Galisbay vers le réservoir de Morne Valois (2 000m³) et vers les réservoirs du Mont des Accords (2x1000m³) et d'Anse Marcel (1000m³).

De manière générale, les réseaux de transport et de distribution de l'eau potable sont anciens et fragiles. Cette fragilité a été aggravée par l'ouragan Irma de catégorie 5 de septembre 2017, occasionnant d'importants dégâts sur les canalisations et l'usine de dessalement, privant d'eau de nombreux abonnés pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois.

Rappel des grandes orientations du plan

L'ouragan Irma a endommagé une grande partie des infrastructures de production et de distribution d'eau potable. Il convient de procéder aux réparations de ces infrastructures et d'anticiper et prévenir d'autres phénomènes météorologiques semblables à celui-ci. Les infrastructures de transport et de distribution de l'eau potable nécessitent un effort de réhabilitation pour retrouver un rendement admissible. Celui-ci est descendu à 43 % en 2013 et est aujourd'hui stabilisé à 60 % grâce à un programme pluriannuel de travaux mis en œuvre depuis 2011 ; la réglementation parle d'excellence à 85 %.

Il est donc primordial d'avoir une stratégie pluriannuelle de rénovation et d'extension des réseaux de collecte et de transport de l'eau potable, son transport et sa distribution manière fiable et continue sur l'ensemble du territoire pour gagner en rendement ce qui aura également un effet positif sur le prix de l'eau.

Parallèlement, il convient de sécuriser la ressource en améliorant la résilience des équipements de l'usine de dessalement, afin d'éviter les ruptures de production.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 3 3 1 1 : Rénovation et extension des réseaux d'eau potables

- Travaux de réparations et de protection des branchements et infrastructures suite au passage d'Irma.
- Travaux d'amélioration du rendement et gestion patrimoniale des réseaux

Fiche 3 3 1 2 : Rénovation de l'usine de dessalement

Indicateurs de convergence

- Rendement du réseau de distribution
- Indice linéaire des volumes non comptés
- Indice linéaire de pertes en réseau
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

c) Objectif stratégique 3- L'assainissement des eaux usées

Diagnostic

Il existe 6 bassins de collecte des eaux usées de taille plus ou moins importante (400 EH à 15 000 EH sur le territoire de Saint-Martin). Chacun de ces bassins est équipé de sa propre station d'épuration.

Rappel des grandes orientations du plan

Le traitement des eaux usées sur Saint-Martin doit faire l'objet d'une attention particulière. L'insuffisance des systèmes individuels ou collectifs de traitement des eaux a un impact fort sur l'environnement par le biais de rejets non traités directement dans le milieu naturel et constitue donc une menace à moyen terme sur la ressource en eau et la santé des individus.

Il s'agit à la fois de mettre aux normes le système de collecte et de procéder à son extension. Il s'agit également de mettre à niveau les ouvrages de traitement dont la capacité est sans commune mesure avec

l'équivalent habitants résidant sur la partie française de l'île.

Actions contractualisées ou valorisées

Fiche 3 3 2 1 : Rénovation et extension des réseaux d'assainissement des eaux usées

Mise en œuvre et outils de convergence

Les infrastructures de transport et de collecte des effluents d'eaux usées nécessitent une programmation régulière de travaux de réhabilitation, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de :

- Travaux de rénovation des infrastructures de collecte et de transport des eaux usées
- Travaux d'extension des infrastructures de collecte et de transport des eaux usées

Indicateurs de convergence

- Nombre de kilomètres de réseaux rénovés
- Nombre de kilomètres de réseaux créés
- Quantité d'eaux usées traitées

d) Objectif stratégique 4- Reconquérir la biodiversité et préserver les ressources

Diagnostic

Saint-Martin dispose d'un environnement naturel de haute qualité qu'il convient de prendre en considération afin d'en assurer la pérennisation et la mise en valeur.

La Réserve Naturelle de Saint-Martin couvre aujourd'hui une superficie totale d'environ 360 hectares dont 153 hectares en partie terrestre.

Le Conservatoire des Espaces Littoraux et de Rivages Lacustres est également présent sur le territoire. Le CELRL a d'ailleurs vu son patrimoine fortement augmenter depuis l'adoption de la loi organique du 21 février 2007 avec l'affectation de l'ensemble des étangs protégés par arrêté biotope.

Rappel des grandes orientations du plan

La Collectivité de Saint-Martin avec l'appui de l'État, entend mettre en valeur le potentiel naturellement riche de la partie française de l'île avec le renforcement des actions des acteurs œuvrant en faveur de la préservation, de la gestion et la découverte des milieux naturels de Saint-Martin.

L'environnement est un véritable enjeu pour les générations futures mais représente également un potentiel important en termes de développement économique et touristique (bird watching). Saint-Martin doit agir en matière de développement durable en utilisant les atouts qui sont les siens depuis des années en tentant de corriger les défauts identifiés. Les grandes orientations du plan seront axées autour de :

- La préservation des espaces naturels
- La mise en valeur des espaces naturels
- Le développement durable de ces espaces

Actions contractualisées ou valorisées

fiche 3 5 1 1 : Conservation des populations de mérours

fiche 3 5 1 2 : Reconquête des services écosystémiques des zones humides de Saint-Martin

Indicateurs de convergence

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

- Nombre d'espèces concernées par des plans nationaux d'actions (PNA)
- Espèces menacées d'extinction
- Pourcentage du territoire protégé réglementairement, contractuellement ou par des engagements internationaux (espèces menacées et habitats communaux).

Mise en œuvre et outils de convergence

- Révision du plan d'occupation des sols pour protection des espaces naturels
- Plan de reconquête des étangs (actions du conservatoire du littoral)

IV - RENFORCER LA COHESION SOCIALE DU TERRITOIRE

La contractualisation avec les collectivités territoriales dans le cadre des CCT constitue un levier pour l'État afin d'asseoir la territorialisation des politiques publiques et son articulation avec celles des collectivités ultra-marines. Elle permet de conjuguer l'effort de l'État et des Régions sur un certain nombre de domaines de l'emploi et de la formation professionnelle dans une perspective de réponses transversale et sectorielle.

a) Objectif stratégique 1- Renforcer l'employabilité des jeunes Saint-Martin

1-Investir dans les compétences

Diagnostic

Le territoire de Saint Martin se caractérise par une situation socio-professionnelle dégradée. Le taux de chômage atteint 33 % de la population. Les chômeurs de longue durée représentent 45.5 % tandis que le chômage des jeunes atteint 47 %.

Si les moins de 20 ans représentent 35 % de la population saint-martinnoise, ce public jeune est peu formé et connaît un déficit de diplômés, seuls 14 % des 15 ans et plus sont titulaires d'un diplôme de niveau I, II ou III.

Par ailleurs, Saint-Martin compte une forte proportion de jeunes ni en emploi ni en formation, ni occupés, qui représentent 36 % des 15-29 ans, soit 7 points de plus que la moyenne guadeloupéenne. Cette population NEET est encore plus forte chez les femmes, atteignant 38% contre 33 % chez les hommes. Cette population en souffrance se concentre dans les deux quartiers prioritaires du territoire qui abritent à eux deux, 28 % de la population saint-martinnoise dont 52 % de jeunes âgés de moins de 30 ans.

L'ambition du Plan d'investissement dans les compétences se traduit par deux défis majeurs :

- Former un millier de jeunes et de demandeurs d'emplois pas ou peu qualifiés ;
- Accélérer la transformation du système de formation professionnelle.

Le pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019-2022, porte une réflexion conjuguée de l'État et de la Collectivité en matière de formation professionnelle par des actions innovantes, et par l'accompagnement de l'appareil formatif saint-martinnois.

Rappel des grandes orientations du plan

Un double défi est donc à relever à Saint-Martin :

- Offrir un avenir professionnel à tous, comme une condition essentielle de la cohésion sociale du territoire ;

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

- Conforter la compétitivité économique par la formation des actifs pouvant contribuer au développement de nos entreprises.

Mise en œuvre et outils de convergence

Le Pacte ultramarin dans les compétences qui vise à garantir l'accès des publics les plus fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés pour construire la société des compétences ; à proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective, et à s'engager dans la modernisation des contenus et des modes de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement pendant les formations.

Actions contractualisées ou valorisées :

Fiche 5 3 1 : Plan d'investissement dans les compétences

Indicateurs de convergence

- Part des 2-5 ans et des 15-17 ans scolarisés
- Part des femmes des 2-5 ans et des 15-17 ans scolarisées
- Part des jeunes en difficulté de lecture en sortie de scolarité
- Part des sorties précoces du système scolaire parmi les 18-24 ans
- Part d'apprentis dans l'enseignement professionnel
- Part des entrées en formation de l'ensemble de ces publics (formations qualifiantes et parcours d'accès à la formation)
- Taux de rupture

V – LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DU CONTRAT

La gouvernance de suivi du plan et des contrats de convergence.

Un comité de pilotage (COPIL) co-présidé par la préfète déléguée et le président de la Collectivité de Saint-Martin sera instauré. Le comité réunit au moins une fois par an les signataires du plan.

Le comité étudie le bilan quantitatif et qualitatif de mise en œuvre du contrat de convergence et de transformation. À ce titre, en fonction des résultats constatés, en particulier sur les indicateurs et objectifs de convergence, le comité peut prendre des mesures correctives nécessaires.

Le comité de pilotage s'appuie sur un comité technique (COTECH). Le COTECH est co-présidé par le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et la DGS des services de la collectivité de Saint-Martin. Celui-ci réunit les directeurs généraux des services de la collectivité, leurs collaborateurs, les représentants des services de l'Etat en préfecture.

Le COTECH a pour mission de suivre au fil de l'eau l'avancée du contrat de convergence et de transformation et d'impulser la mise en œuvre des projets. Les signataires s'engagent à fournir les éléments financiers et comptables qui les concernent.

Le COTECH analyse la performance du contrat en cours et anticipe les actions et projets des futurs contrats de convergence. Le comité prépare l'ordre du jour et les supports du COPIL annuel. Une attention particulière sera portée à la prise en compte transversale des 17 objectifs de développement durable, et plus particulièrement la prise en compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes.

Des groupes de travail par thème de référence pourront se réunir en tant que besoin sur initiative du chef de service en charge des politiques contractuelles au sein de la préfecture ou sur saisine du référent de la collectivité. Ils ont pour objectif de faire remonter les difficultés éventuelles rencontrées, pour mettre en place des actions visant à améliorer l'efficacité d'une action et/ou de proposer des mesures correctives en cours d'exercice.

Le suivi et l'exécution budgétaire des projets

Pour veiller à une déclinaison optimale des projets et au respect de la parité financière entre l'Etat et la collectivité dans la mise en œuvre du contrat, le COTECH fera un point spécifique lors de chaque réunion, sur les engagements financiers des différents partenaires sur la base des documents que ces derniers auront fournis. Il proposera au COPIL, le cas échéant, les ajustements nécessaires pour respecter la parité de financement entre l'Etat et les collectivités sur l'ensemble des projets réalisés.

Les signataires conviennent que des avenants au contrat de convergence et de transformation pourront être signés afin d'en adapter si nécessaire le contenu, le financement et les objectifs, de façon à ajuster en particulier la programmation du contrat sur les années 2021-2022, compte tenu des évolutions des programmes européens post 2020. Ces révisions s'appuieront notamment sur les bilans d'exécution et sur les évaluations réalisées.

Les modalités d'évaluation du contrat de convergence

L'évaluation du plan et du contrat de convergence et de transformation s'effectuera par le biais du renseignement à minima annuel des indicateurs définis. L'évolution des indicateurs du plan et du contrat de convergence est présentée en COPIL pour décider des actions correctives nécessaires à l'atteinte des objectifs du contrat de convergence.

De même qu'un bilan annuel d'exécution des crédits contractualisés sera produit sur l'ensemble des programmes.

Les parties signataires s'engagent à fournir toutes données utiles pour assurer le suivi du plan et du contrat et à rendre compte devant les COPIL et COTECH des actions réalisées, des montants engagés et des informations à leur disposition quant aux indicateurs de convergence. Les signataires de ce plan s'engagent à travailler de façon partenariale pour suivre l'avancée du contrat de convergence et de transformation dans l'objectif d'égalité réelle fixé par la loi EROM du 28 février 2017.

Un bilan annuel d'exécution des crédits contractualisés sera produit sur l'ensemble des programmes.

L'optimisation de la stratégie du plan et du contrat de convergence et de transformation

Hors modalités d'évaluation précitées, les partenaires du plan s'attacheront les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur une durée de deux ans (2019 à 2020).

La mission de l'AMO visera à expertiser le plan et contrat en cours à optimiser la stratégie de convergence et pourra présenter des actions de convergence au COTECH. La mission de l'AMO portera également sur l'évaluation. Le bureau d'études missionné pour accompagner les signataires du contrat constituera, renseignera une matrice d'indicateurs et déterminera l'évolution des écarts constatés avec la situation nationale.

Le prestataire retenu proposera ainsi une méthode et des indicateurs pertinents pour mesurer la performance recherchée, (plus précis que ceux présentés dans le plan et dans le contrat) à savoir celle de réduire les disparités en question dans un calendrier maîtrisé à dix ans. La mission mettra également en exergue les points forts de Saint-Martin, là où le territoire est déjà compétitif, et comment ceux-ci pourraient s'articuler avec le contrat de convergence. Le cahier des charges de la mission sera construit en commun avec la collectivité territoriale de Saint-Martin.



CONTRAT DE CONVERGENCE

ET DE

TRANSFORMATION de SAINT-MARTIN

(2019 - 2022)

FICHES PROJETS



Version du 03 janvier 2020

1-Volet Cohésion des territoires

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>	
TERRITOIRE de SAINT-MARTIN	
1-Volet Cohésion des territoires	
Objectif stratégique 1 : Aménagement durable	
Sous-objectif 1 : Fonds régional d'aménagement foncier et urbain	
FICHE PROJET n°1.1.1.1	
Titre :	
REQUALIFICATION DU FRONT DE MER DE MARIGOT	
IDENTIFICATION	
Type de projet	
<input checked="" type="checkbox"/> Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation <input type="checkbox"/> Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation » <input type="checkbox"/> Proposition de modification législative ou réglementaire	
Thème	
<input type="checkbox"/> Agriculture/pêche <input type="checkbox"/> Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles) <input type="checkbox"/> Culture <input checked="" type="checkbox"/> Développement économique/emploi/formation <input checked="" type="checkbox"/> Tourisme <input type="checkbox"/> Eau/assainissement/déchets <input type="checkbox"/> Education/enseignement supérieur/recherche <input type="checkbox"/> Energie <input type="checkbox"/> Environnement/biodiversité <input type="checkbox"/> Jeunesse/sports/vie associative <input type="checkbox"/> Logement/foncier <input type="checkbox"/> Numérique <input type="checkbox"/> Santé/protection sociale <input type="checkbox"/> Sécurité <input type="checkbox"/> Transports/infrastructures <input type="checkbox"/> Egalité femmes-hommes <input type="checkbox"/> Autre (à préciser)	
Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020	
3	

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>	
Priorité pour le territoire :	
DETAIL DU PROJET	
RESPONSABLE DU PROJET	
Pôle développement durable – Collectivité de Saint-Martin	
AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS / PARTENAIRES	
Les crédits européens du FEDER seront sollicités à hauteur de 25% minimum pour le projet de requalification du front de mer de Marigot.	
DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX	
<p>Le front de mer de Marigot s'étend du rond-point d'Agrément au cimetière sur près de 3 km. Créé par le remblai de la baie de Marigot, le front de mer accueille notamment la marina Fort-Louis, le centre-commercial West Indies, la gare maritime et de nombreux restaurants. Il accueillait également des équipements sportifs (beach volley, salle omnisports) fortement impactés par le cyclone IRMA et qui ne peuvent à ce jour plus remplir leurs fonctions.</p> <p>Depuis une quinzaine d'années, la « capitale » de l'île montre des signes alarmants de dépréciation : fermeture de commerces, vacance importante de locaux, abandon d'immobles patrimoniaux remarquables désaffectation des pôles d'attractivité touristique.</p> <p>L'aménagement actuel des espaces publics du front de mer est un des principaux freins à la redynamisation de la « capitale » de la partie française : vieillissement des infrastructures, forte présence de véhicules limitant toute perspective vers la baie de Marigot, circulation piétonne difficile, dents creuses...</p> <p>Il convient aujourd'hui de développer un projet global, cohérent et qualitatif sur l'ensemble de l'aire géographique concernée, à laquelle il faut redonner une valeur aujourd'hui perdue ou mal exploitée.</p>	
DESRIPTIF DU PROJET	
Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020	
4	

TERRITOIRE de SAINT-MARTIN
1-Volet Cohésion des territoires
Objectif stratégique 1: Aménagement durable
Sous-objectif 1: Fonds régional d'aménagement foncier et urbain
FICHE PROJET n°1.1.1.2
Titre :
VIDEO PROTECTION
IDENTIFICATION
Type de projet
<input checked="" type="checkbox"/> Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation <input type="checkbox"/> Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation » <input type="checkbox"/> Proposition de modification législative ou réglementaire
Thème
<input type="checkbox"/> Agriculture/pêche <input type="checkbox"/> Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles) <input type="checkbox"/> Culture <input type="checkbox"/> Développement économique/emploi/formation <input type="checkbox"/> Eau/assainissement/déchets <input type="checkbox"/> Education/enseignement supérieur/recherche <input type="checkbox"/> Energie <input type="checkbox"/> Environnement/biodiversité <input type="checkbox"/> Jeunesse/sports/vie associative <input type="checkbox"/> Logement/foncier <input type="checkbox"/> Numérique <input type="checkbox"/> Santé/protection sociale <input checked="" type="checkbox"/> Sécurité <input type="checkbox"/> Transports/infrastructures <input type="checkbox"/> Tourisme
Priorité pour le territoire
DÉTAIL DU PROJET
RESPONSABLE DU PROJET
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-MARTIN
AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES
DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX
<p>Dispositifs d'acquisition d'image</p> <p>Les caméras, réparties dans l'audit et dédiées à la vidéo protection urbaine, sont actuellement au nombre de 69 dont 3 concernent le CSU (entrée, salle informatique et salle de visionnage en direct) et sont techniquement visibles directement au CSU (reliées en fibre optique ou en radio).</p> <p>Les 66 caméras de voie urbaine sont de type dômes mobiles pour 54 d'entre elles et de type caméra fixe IP spéciale lecture de plaque d'immatriculation pour les 12 autres.</p> <p>L'ensemble des caméras, dômes PTZ et caméras lecture de plaque, ont subi des dégâts ou du vandalisme lors de l'ouragan Irma en septembre 2017. Certaines ont purement et simplement disparu</p>

<p>(25 caméras arrachées par les vents ou vandalisées), d'autres sont irrémédiablement endommagées (seul le support est encore présent, traces d'eau, bulle ou/et objectif absents).</p> <p>Pour ce projet, on peut évoquer un positionnement adéquat pour la plupart des caméras, confirmé par la Gendarmerie et les agents de police territoriale. La pertinence des emplacements a déjà été revue au cours de l'année 2016 et quelques ajustements ont été effectués. Il ne reste que quelques ajustements à effectuer (mise en place des caméras de lecture de plaque de chaque côté de la route pour 3 points afin de positionner la caméra dans l'axe des véhicules venant de face).</p> <p>Le positionnement correspond à des points de passage obligés, des axes de fuite ou des lieux de délinquance potentiels (lieux de trafic, de regroupement, de vols ou braquage).</p> <p>Le dispositif de surveillance et d'enregistrement centralisé au CSU</p> <p>L'ensemble des données sont centralisées au CSU et transmises au COG de la gendarmerie. Le système d'enregistrement du CSU est constitué d'un serveur principal et d'un serveur de secours de marque Hewlett-Packard associés chacun à une baie de stockage de capacité 18To et 4To respectivement. La capacité de stockage aura besoin d'être augmentée si on ajoute des caméras supplémentaires et que celles-ci sont d'un format haute définition.</p> <p>La mise en place d'un serveur principal et d'un serveur de secours ne semble pas opportune, dans la mesure où les deux serveurs sont situés au même endroit et dans la même baie, donc en partageant la même source d'alimentation électrique.</p> <p>Par contre, une architecture répartie entre deux serveurs, de capacité à peu près identique, sera nécessaire pour la prise en considération de l'extension du projet. Il sera bien de disposer chaque serveur dans une baie informatique distincte en associant à chacun un onduleur séparé. L'ensemble du matériel actuel est situé dans les baies informatiques du local sécurisé au CSU. Ce local est à accès contrôlé et correspond à ce qui est attendu d'un tel local en termes de place et de sécurité.</p> <p>Liaisons filaires</p> <p>Le réseau de fibres optiques est correctement réalisé et dimensionné. Il permet d'envisager des extensions (ajout et remplacement de caméras par des modèles hautes définitions) ou la suppression des liaisons radio de certaines caméras.</p> <p>Il est cependant à noter que, parfois, la protection mécanique des liaisons en fibre aérienne (système d'accroche) n'a pas résisté aux vents violents. Même si ce phénomène présente un caractère exceptionnel, nous conseillons donc un mode de mise en œuvre de la fibre optique par entoussement de réseau (en utilisant des gaines en PEHD plus résistantes aux déformations liées aux mouvements de terrain) afin de pouvoir utiliser des méthodes de déploiement modernes et rapide (soufflage, auto portage). Cette remarque vaut également pour les câbles d'alimentation ou réseau (type RJ45) en utilisant les gaines adaptées.</p> <p>Liaisons radio</p> <p>La plupart des antennes et relais ayant été arrachées ou complètement détruits (par les vents, par les projectiles constitués par les objets environnants ou par vandalisme). Les antennes, aussi soigneusement fixées soient elles et quelle que soit leur orientation, augmentent la prise au vent et peuvent devenir de dangereux projectiles si elles sont arrachées par les vents.</p> <p>De ce fait, il est préconisé le remplacement des liaisons radio par des liaisons filaires (en cuivre si la longueur du câble ne dépasse pas 100 mètres ou en fibre optique sinon) plus stables (pas d'entretien ou de réglage), plus fiables (pas de micro coupures ni de brouillage) et plus performantes (débit très important sur de longues distances, pas de dépendance des obstacles, du climat ou du relief).</p>
DESRIPTIF DU PROJET
<p>Le projet comprend plusieurs volets :</p> <p>Evolution du dispositif existant</p> <p>Le système actuel, au niveau des caméras, peut être décomposé en deux groupes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les caméras reliées en fibre optique - les caméras reliées en radio <p>Le premier groupe fonctionnant (jusqu'au passage du cyclone) globalement de façon satisfaisante, le</p>

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

projet prévoit sa remise en état : remplacement des caméras et supports de fixation, des mâts et massifs endommagés, des coffrets, des liaisons fibre (jarretières), des câbles et coffrets d'alimentation, des gaines ou dispositifs de protection des liaisons et du matériel actif réseau si nécessaire.

Éventuellement, certaines caméras actuelles de type PTZ seront remplacées par plusieurs caméras fixes (on envisagera le remplacement de 5 caméras PTZ actuelles par 17 caméras fixes) afin de conserver une vue permanente des axes de circulation.

Pour le second groupe, il est indispensable d'envisager la liaison des sites distants au CSU, à l'aide d'un réseau très haut débit fiable de type fibre optique, afin de gagner en réactivité et en fiabilité.

Ce réseau pourra être de conception propre au projet, pour les caméras à proximité d'un point de liaison en fibre optique, ou être loué à un opérateur type Dauphin Télécoms comme c'est déjà actuellement le cas (afin de minimiser le génie civil).

Après remplacement de certaines caméras de type PTZ par des caméras fixes, le système actuel comprendra 52 caméras PTZ, 17 caméras fixes et 12 caméras à lecture de plaque soit 81 caméras au total.

Extension du système

L'objectif de protection du territoire nécessite une extension du système, avec 45 nouvelles caméras sont à installer : 24 caméras fixes, 19 caméras PTZ 360°, 1 caméra multi objectifs 360° associée à une caméra PTZ intégrée et 1 caméra multi objectifs 180°.

Il est également prévu la mise en fonction de caméras dites nomades (au nombre de 3 exemplaires) afin de :

- couvrir les endroits stratégiques non encore couverts avant la période d'extension
- couvrir les endroits de durée ponctuelle (liés à un événement de type festival par exemple)
- pouvoir remplacer rapidement une caméra dégradée (volontairement ou non)

Le CSU

Le matériel du CSU doit évoluer vers d'avantage de puissance ; pour une exploitation performante, lors de l'extension, il serait intéressant de faire évoluer les postes du CSU vers une architecture 64 bits, en les dotant de beaucoup de mémoire vive (16 Go minimum) et d'une carte graphique indépendante gérant plusieurs écrans au minimum. Ils seront équipés de joystick type USB.

Il est par ailleurs prévu de renforcer également l'équipement de réception et stockage situé au COG de la gendarmerie ;

COÛT DU PROJET (€)

Financéurs	CCT / Valorisé	2019	2020	2021	2022	Coût total
Etat	BOP 123 (CCT)	0	639 060	0	0	639 060
Collectivité de Saint-Martin	CCT	0	639 060	0	0	639 060
Coût total		0	1 278 120	0	0	1 278 120

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

PROJECTION BUDGETAIRE (Crédits Etat en €)

Les financements prévus figurent-ils déjà au CDEV en cours ? Oui, en totalité Oui, à hauteur de

Non

Durée totale de l'action : 2 ans (2019-2020)

Déclinaison du projet	2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Projet																
AE	0	0	0	0	0	0	639 060	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>	
TERRITOIRE de SAINT-MARTIN	
1-Volet Cohésion des territoires	
Objectif stratégique 1: Aménagement durable	
Sous-objectif 2: Revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs	
FICHE PROJET n° 1.1.2.1	
TITRE	
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE MARIGOT	
IDENTIFICATION	
Type de projet	
<input checked="" type="checkbox"/> Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation <input type="checkbox"/> Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation » <input type="checkbox"/> Proposition de modification législative ou réglementaire	
Thème	
<input type="checkbox"/> Agriculture/pêche <input type="checkbox"/> Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles) <input type="checkbox"/> Culture <input checked="" type="checkbox"/> Développement économique/emploi/formation <input checked="" type="checkbox"/> Tourisme <input type="checkbox"/> Eau/assainissement/déchets <input type="checkbox"/> Education/enseignement supérieur/recherche <input type="checkbox"/> Energie <input type="checkbox"/> Environnement/biodiversité <input type="checkbox"/> Jeunesse/sports/vie associative <input type="checkbox"/> Logement/foncier <input type="checkbox"/> Numérique <input type="checkbox"/> Santé/protection sociale <input type="checkbox"/> Sécurité <input type="checkbox"/> Transports/infrastructures <input type="checkbox"/> Egalité femmes-hommes <input type="checkbox"/> Autre (à préciser)	
Priorité pour le territoire :	
DETAIL DU PROJET	
RESPONSABLE DU PROJET	
Pôle développement durable – Collectivité de Saint-Martin	
AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES	
Les crédits européens du FEDER seront sollicités à hauteur de 25% minimum pour les projets de requalification des rues commerçantes du cœur de ville.	
DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX	
Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020	

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>	
Le cœur de ville de Marigot occupe une double fonction à Saint-Martin : lieu de visite pour les touristes notamment les croisiéristes, et pôle économique commercial pour les habitants. Depuis une quinzaine d'années, la « capitale » de l'île montre des signes alarmants de dépréciation : fermeture de commerces, vacance importante de locaux, abandon d'immeubles patrimoniaux remarquables, désaffectation des pôles d'attractivité touristique. Le passage du cyclone IRMA a accentué davantage la détérioration de l'espace public et du tissu urbain. Or, le centre-ville de Marigot bénéficie d'atouts qui mériteraient d'être rapidement valorisés : sa localisation exceptionnelle, sa baie ouverte sur la mer des Caraïbes, sa forme urbaine historique et mesurée, son patrimoine historique (le fort, le marché, les maisons hautes et basses créoles, ... etc.). La Collectivité entend s'engager en faveur de la redynamisation économique du centre-ville de Marigot notamment à travers la requalification de l'espace public des principaux axes commerciaux.	
DESRIPTIF DU PROJET	
Dans le cadre du projet global du « Grand Marigot » la Collectivité de Saint-Martin souhaite mener un programme de requalification des espaces publics. L'objectif est de créer des aménagements plus doux pour faciliter la circulation des piétons dans les rues commerçantes, réorganiser le stationnement, l'ouverture de la ville vers la baie de Marigot et l'embellissement de son entrée de ville (rue de Hollande). La Collectivité poursuit également un objectif de modernisation de l'espace public par de nouveaux matériaux et une homogénéisation du mobilier urbain. Ainsi, la programmation 2019-2022 prévoit : <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la place de la Poste et du Tribunal ainsi que de la venelle « Chapel Gap » - Requalification de la rue du Général de Gaulle - Requalification de la rue de la République Ces deux projets prévoient la rénovation des trottoirs, la création de zones partagées, la création d'aménagements paysagers et la modernisation du mobilier urbain. <ul style="list-style-type: none"> - Requalification de la rue de Hollande Ce projet concerne un des principaux axes de l'île de Saint-Martin, entrée de ville de Marigot, chef-lieu de la partie française. Il consiste en la requalification des espaces publics et notamment des zones réservées aux piétons, au réaménagement du parking du stade VANTERPOOL et à l'aménagement du carrefour rue de Concordia/rue de Hollande.	
Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020	

Le quartier de Grand Case, notamment le boulevard Maurice BERTIN, est un des principaux sites touristiques de Saint-Martin connu pour ses nombreux restaurants touristiques et sa magnifique baie sur la mer des Caraïbes.

Les espaces publics (parking et boulevard) ont été largement détérioré par le temps, le passage du cyclone Irma et les travaux d'entoussissement des réseaux, récents ou à venir, électriques, numériques et humides (2018/2019). Il convient de redonner de la qualité à cet environnement porteur d'une image forte pour le territoire.

En outre, le parking situé à l'extrémité du boulevard doit être réaménagé afin d'accueillir davantage de véhicules.

Enfin, il convient de travailler en profondeur un espace public aujourd'hui très linéaire et qui n'offre plus beaucoup de vue ou d'accès sur la plage et la mer.

DESRIPTIF DU PROJET

Dans le cadre de la reconstruction du quartier de Grand Case, notamment du boulevard Maurice BERTIN, la Collectivité travaille à la requalification et l'embellissement des espaces publics.

Le projet comprend deux phases :

- La requalification du parking et des abords de l'exutoire
- La requalification du boulevard en zone partagée pouvant être fermée provisoirement en zone piétonne en cas d'évènement festif organisé sur le boulevard. Le réaménagement du boulevard prévoit également l'aménagement de « percée » vers la baie de Grand Case sur des terrains appartenant à la Collectivité.

Ce projet suivra les travaux d'eau et d'assainissement prévus par l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin à compter de mai 2019 ; une planification connexe sera établie, afin de prévoir les travaux d'aménagement à l'avancement si possible, sinon par tranches fonctionnelles.

Il s'agira d'une approche d'aménagement globale et qualitative, afin de traiter la voirie, l'éclairage public, le mobilier urbain et les plantations, avec un haut niveau d'objectif.

Le coût global du projet est estimé à **2 500 000 euros** :

- Réaménagement du parking et des abords de l'exutoire : 800 000 euros
- Aménagement du boulevard Maurice BERTIN : 1 700 000 euros

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'EVALUATION

- Redynamisation commerciale
- Embellissement d'un pôle urbain économique
- Amélioration des circulations douces et des stationnements

Indicateurs :

- Nombre de services publics implantés
- Fréquentation - Nombre d'associations créées
- Niveau de fréquentation des espaces créés pour les jeunes
- 2. Nombre d'évènements et de manifestations organisés, taux de fréquentation des espaces publics

COÛT DU PROJET

Financiers	CCT / crédits Valorisés	2019	2020	2021	2022	Coût total
Etat	BOP 123 (CCT)		850 000	400 000		1 250 000
Collectivité de Saint-Martin	CCT		850 000	400 000		1 250 000
Coût total			1 700 000	800 000		2 500 000

PROJECTION BUDGETAIRE (Crédits Etat en €)

Les financements prévus figurent-ils déjà au CDEV en cours ? Oui, en totalité Oui, à hauteur de

Durée totale de l'action : 2 ans (2019-2020) projet	2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Projet																
AE					850 000									400 000		

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>	
TERRITOIRE de SAINT-MARTIN	
1-Volet Cohésion des territoires	
Objectif stratégique 1 : Aménagement durable	
Sous-objectif 3 : Politique de la Ville et renouvellement urbain	
FICHE PROJET n°1.1.3.1	
TITRE	
Bâtiments socio-administratifs à quartier d'Orléans	
IDENTIFICATION	
Type de projet	
<input checked="" type="checkbox"/>	Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation
<input type="checkbox"/>	Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation »
<input type="checkbox"/>	Proposition de modification législative ou réglementaire
Thème	
<input type="checkbox"/>	Agriculture/pêche
<input type="checkbox"/>	Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles)
<input type="checkbox"/>	Culture
<input type="checkbox"/>	Développement économique/emploi/formation
<input type="checkbox"/>	Tourisme
<input type="checkbox"/>	Eau/assainissement/déchets
<input type="checkbox"/>	Education/enseignement supérieur/recherche
<input type="checkbox"/>	Energie
<input type="checkbox"/>	Environnement/biodiversité
<input checked="" type="checkbox"/>	Jeunesse/sports/vie associative
<input type="checkbox"/>	Logement/foncier
<input type="checkbox"/>	Numerique
<input checked="" type="checkbox"/>	Santé/protection sociale
<input type="checkbox"/>	Sécurité
<input type="checkbox"/>	Transports/infrastructures
<input checked="" type="checkbox"/>	Egalité femmes-hommes
<input type="checkbox"/>	Autre (à préciser)
Priorité pour le territoire :	
DETAIL DU PROJET	
RESPONSABLE DU PROJET	
Pôle développement durable – Collectivité de Saint-Martin	
AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES	
Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020	

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>	
Pôle Solidarité et Familles (Collectivité de Saint-Martin)	
Pôle Emploi/Caisse d'Allocations Familiales	
DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX	
Suite au passage du cyclone Irma et dans le cadre de la politique de la Ville, la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat ont ouvert des Maisons de service public au cœur des deux quartiers prioritaires : Sandy Ground et Quartier d'Orléans.	
En outre, dans un souci de renforcer le rôle des services publics à Saint-Martin dans une démarche de proximité et de mutualiser les espaces ouverts au public, la construction de bâtiments proposant une offre administrative et socio-culturel est une priorité partagée par tous les acteurs du territoire.	
DESCRIPTIF DU PROJET	
Il est envisagé la construction de deux bâtiments socio-administratifs sur le territoire de Saint-Martin dans le cadre de la politique de la Ville. Ces structures seront construites au cœur du quartier prioritaire : Sandy Ground et Quartier d'Orléans.	
L'objectif est double :	
1/ Garantir une offre de service public de proximité à travers l'installation pérenne des MSAP, la création d'un centre socio-culturel et la mise à disposition d'espaces associatifs	
2/ Mutualiser les services publics, à ce jour répartis dans plusieurs lieux, dans un bâtiment unique	
Au titre du contrat de convergence 2019-2022, la programmation financière permettra la réalisation dans un premier temps d'un seul bâtiment socio-administratifs, celui de Quartier d'Orléans.	
Quartier d'Orléans	
<ul style="list-style-type: none"> • Poste de colocalisation (3 bureaux GN + 3 bureaux SG) 150 m²/locaux indépendants du bâtiment central • MSAP 100 m²/6 bureaux • MSF 300 m²/6 salles • Centre socio-culturel + Espace jeunesse, culture et art (visée éducative) : activités (musiques, arts vivants, bien-être), événementiel (espaces d'expo et d'échanges), salles de formation 750 m² • TOTAL : 1300 m² 	
Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020	

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'EVALUATION

Cohésion sociale
Proximité des services publics

Indicateurs de convergence

- Nombre de services publics implantés
- Fréquentation - Nombre d'associations créées
- Niveau de fréquentation des espaces créés pour les jeunes
- 3. Nombre d'évènements et de manifestations organisés, taux de fréquentation des espaces publics

COUT DU PROJET

Le bâtiment socio-administratif de Quartier d'Orléans est estimé à 4,08 millions d'euros

Financiers	Type de dépense	2019	2020	2021	2022	Coût total
Etat	BOP 123 (CCT)	0	0	0	1 450 000	1 450 000
Collectivité de Saint-Martin	CCT	0	0	0	2 632 000	2 632 000
Coût total		0	0	0	4 082 000	4 082 000

PROJECTION BUDGETAIRE (Crédits Etat en €)

Les financements prévus figurent-ils déjà au CDEV en cours ? Oui, en totalité Oui, à hauteur de

Non

Durée totale de l'action : 1 ans (2020)

2019 - 2022

Déclinaison du projet	2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4												
Projet AE																1 450 000

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

TERRITOIRE de SAINT-MARTIN

1-Volet Cohésion des territoires

Objectif stratégique 3: Accès aux services

Sous-objectif 2 : Transition numérique : développement des usages et des infrastructures

FICHE PROJET n°1.3.2.1

Titre :

SCHEMA DIRECTEUR DU NUMERIQUE ET DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT

IDENTIFICATION

Type de projet

- Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation
- Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation »
- Proposition de modification législative ou réglementaire

Thème

- Agriculture/pêche
- Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles)
- Culture
- Développement économique/emploi/formation
- Eau/assainissement/déchets
- Éducation/enseignement supérieur/recherche
- Énergie
- Environnement/biodiversité
- Jeunesse/sports/vie associative
- Logement/foncier
- Numérique
- Santé/protection sociale
- Sécurité
- Transports/infrastructures

Priorité pour le territoire : Déploiement du très haut débit

DÉTAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

LA COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

- L'Europe (FEDER)
- L'Etat (Agence du numérique, Préfecture, SGAR)
- ARCEP
- CDC
- OPERATEURS TELECOMS

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Le gouvernement entend couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022. Soit au moins 30 mégabits/s, avec une première étape à 8 mégabits/s en 2020 (Plan France Très Haut Débit).

Le projet de déploiement du THD à de Saint-Martin doit permettre de généraliser le déploiement de la fibre optique (FTX). La quasi-totalité des réseaux aériens ont en effet été détruits par l'ouragan Irma et l'enfouissement des réseaux constituerait la seule solution pérenne et résiliente pour les reconstruire. Les opérateurs privés, s'ils se sont dit prêts à déployer la fibre optique dans les fourreaux jusqu'aux clients finaux, n'ont pas la capacité financière permettant de supporter ces coûts d'enfouissement des fourreaux.

Selon l'étude de la banque des Territoires (CDC), l'enfouissement des réseaux numériques est estimé à un coût total estimé à quelque 14 M€ si mutualisation des travaux avec EDF, plus de 18 M€ hors mutualisation. (80 km de tronçon).

DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet nécessite la mise en place d'une gouvernance, à savoir instaurer un comité technique et de comité pilotage pour déterminer un modèle économique viable de projet THD pour Saint-Martin. Cette gouvernance a été mise en place le 14 décembre 2018. L'étude ad hoc sera engagée en février 2019 et devrait permettre de déterminer le portage du projet et affiner les coûts liés au déploiement de la fibre optique.

Préalablement au déploiement de la couverture THD, il est prévu l'actualisation du SDTAN sera de définir une stratégie pour l'aménagement numérique du territoire de Saint-Martin dans le contexte post-Irma, visant notamment la couverture THD du territoire d'ici 2022. Deux principaux axes de travail de mise jour sont attendus. A savoir :

- L'actualisation et compléments relatifs à l'état des lieux des infrastructures numériques à début 2019 pour les différentes technologies fixes et mobiles.
- La construction des scénarios techniques, économiques et juridiques d'articulation des initiatives publiques et privées visant à permettre la couverture THD du territoire d'ici 2022.

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'EVALUATION

- Couvrir l'intégralité du territoire de Saint-Martin en très haut débit d'ici 2022
- Renforcement des infrastructures numériques et amélioration des usages

Indicateurs de convergence

- Nombres d'abonnés à la fibre
- Nombre de kilomètres de fibre enterrés

COÛT DU PROJET

Financiers	CCT / crédits Valorisés				Coût total
	2019	2020	2021	2022	
Agence du Numérique (crédits valorisés)		5 000 000			5 000 000
BOP 123 (CCT)	8 694				8 694
État					
CDC (crédits valorisés)	11 178				11 178
COM					
CCT	4 968				4 968
FEDER (crédits valorisés)		1 500 000			1 500 000
UE					

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

Coût total	24 840	6 500 000			6 524 840	
------------	--------	-----------	--	--	-----------	--

PROJECTION BUDGETAIRE (Crédits Etat en €)

Les financements prévus figurent-ils déjà au CDEV en cours ? Oui, en totalité Oui, à hauteur de Non

Durée totale de l'action : 2 ans (201900-2020)

Déclinaison du projet	2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Projet AE				8 694												

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>	
TERRITOIRE de SAINT-MARTIN	
1-Volet Cohésion des territoires	
Objectif stratégique 3: Accès aux services	
Sous-objectif 5 : Infrastructures sportives	
FICHE PROJET n°1.3.5.1	
Titre : EQUIPEMENTS SPORTIFS	
IDENTIFICATION	
Type de projet	
<input checked="" type="checkbox"/> Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation <input type="checkbox"/> Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation » <input type="checkbox"/> Proposition de modification législative ou réglementaire	
Thème	
<input type="checkbox"/> Agriculture/pêche <input type="checkbox"/> Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles) <input type="checkbox"/> Culture <input type="checkbox"/> Développement économique/emploi/formation <input type="checkbox"/> Eau/assainissement/déchets <input type="checkbox"/> Education/enseignement supérieur/recherche <input type="checkbox"/> Energie <input type="checkbox"/> Environnement/biodiversité <input checked="" type="checkbox"/> Jeunesse/sports/vie associative <input type="checkbox"/> Logement/foncier <input type="checkbox"/> Numérique <input type="checkbox"/> Santé/protection sociale <input type="checkbox"/> Sécurité <input type="checkbox"/> Transports/infrastructures <input type="checkbox"/> Tourisme	
Priorité pour le territoire : Importante	
DÉTAIL DU PROJET	
RESPONSABLE DU PROJET	
COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN	
AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES	
<ul style="list-style-type: none"> • Fédérations sportives • Union Européenne (PO FEDER) • Partenaires privés 	
DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX	
Depuis le passage du cyclone IRMA, l'ensemble des équipements sportifs du territoire ont été partiellement ou totalement endommagés.	
Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020	

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>	
<p>Le schéma territorial de développement du sport, adopté en Conseil Territorial en date du 26/04/2018 a dressé un état des lieux de la situation et mis en place des axes stratégiques sur la période 2018-2028 en matière sportive sur St Martin.</p> <p>Les deux principaux équipements fléchés par cette fiche sont situés dans des zones à forte densité de population, Marigot et Quartier d'Orléans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le stade T. CARTI à Quartier d'Orléans (quartier sensible inscrit au contrat de ville) • le stade J-L. VANTERPOOL à Marigot <p>Sont également ciblés des équipements secondaires mais qui permettent de répartir sur le territoire l'offre sportive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tennis club de Marigot - terrain de football de Grand Case. - Plateau sportif de Cul de Sac 	
DESCRIPTIF DU PROJET	
<p>Stade VANTERPOOL</p> <p>Le plus ancien des terrains de football de St Martin, placé en centre-ville, cette structure a souffert un peu moins du passage de IRMA, des travaux de réhabilitation ont déjà été réalisés (murs d'enceinte, mise aux normes des issues...) ou en cours (éclairage, couverture gradins...).</p> <p>L'utilisation intensive du terrain de foot (établissements scolaires, associations sportives de 7h à 22h) nous a conduits à prévoir les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du gazon naturel par un gazon synthétique de dernière génération • Equipements sportifs (but, pare-balloons, banc de touche...) 	
<p>Stade Theibert CARTI</p> <p>Ce stade a bénéficié en 2019 de 400 000€ de l'Agence Nationale du Sport, suite au passage de l'ouragan IRMA. Il s'agit de compléter l'existant, à savoir un terrain de Foot Ball et un terrain de Basket Ball en y rajoutant la construction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gradins (+200 places assises) • Bâtiment permettant d'accueillir des espaces pour des pratiques sportives de type musculation, arts martiaux, boxe, fitness... et ludiques de type activités artistiques, activités culturelles, théâtre.... avec un espace de stockage et des locaux de rangement • Terrain de jeu supplémentaire (volley...) • Aménagement complémentaire (éclairage, parking, espace paysager...) <p>Le programme comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ensemble des prestations intellectuelles nécessaires à la conception et la réalisation des travaux (AMO, maîtrise d'œuvre, topographie, géotechnique, coordination SPS...) • l'ensemble des travaux de réalisation (gros œuvre, second œuvre...) 	
<p>Stade Albéric RICHARDS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le programme comprend la réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain de football. Il s'agit de la première phase des travaux de reconstruction permettant une réouverture du site au public et aux sportifs saint-martinois. 	
<p>Tennis Club</p> <p>Réalisation de l'éclairage des terrains</p> <p>Plateau sportif de Cul de sac</p>	
Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020	

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>																
Réalisation de l'éclairage / construction de vestiaires et de gradins.																
Terrain de Grand Case																
Réalisation de l'éclairage / construction de vestiaires et de gradins.																
Indicateurs de convergence																
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'équipements réhabilités • Nombre de disciplines proposées dans des infrastructures adaptées • Nombre de licenciés ; Niveau des résultats sportifs 																
COÛT DU PROJET																
Financiers	CCT / crédits Valorisés	2019	2020	2021	2022	Coût total										
Etat	(BOP 123) CCT	314 742	1 725 258	2 412 500	0	4 452 500										
	(BOP 123-FEI) CCT	0	0	500 000	0	500 000										
	(Agence Nationale du Sport) CCT	400 000	0	100 000	0	500 000										
Collectivité de Saint-Martin	CCT	314 742	1 785 258	2 077 500	0	4 177 500										
	Crédits valorisés	0	0	350 000	0	350 000										
Fonds européens	Crédits valorisés	0	500 000	500 000	0	1 000 000										
Coût total		125 000	4 915 000	5 940 000	0	10 980 000										
PROJECTION BUDGETAIRE (crédits Etat e €)																
Les financements prévus figurent-ils déjà au CDEV en cours ? <input type="checkbox"/> Oui, en totalité <input type="checkbox"/> Oui, à hauteur de <input checked="" type="checkbox"/> Non																
Durée totale de l'action : 3 ans (2019-2021)																
Déclinaison du projet	2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16
Projet			314 742				1 725 258				2 412 500					
Projet	AE															

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>	
TERRITOIRE	
1-Volet Cohésion des territoires	
FICHE PROJET n°1.3.5.2	
Titre : OUVERTURE D'UN CENTRE NAUTIQUE CONSTRUCTION DE DEUX BASSINS DE NATATION	
IDENTIFICATION	
Type de projet	
<input checked="" type="checkbox"/> Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation <input type="checkbox"/> Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation » <input type="checkbox"/> Proposition de modification législative ou réglementaire	
Thème	
<input type="checkbox"/> Agriculture/pêche <input type="checkbox"/> Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles) <input type="checkbox"/> Culture <input type="checkbox"/> Développement économique/emploi/formation <input type="checkbox"/> Tourisme <input type="checkbox"/> Eau/assainissement/déchets <input checked="" type="checkbox"/> Education/enseignement supérieur/recherche <input type="checkbox"/> Energie <input type="checkbox"/> Environnement/biodiversité <input checked="" type="checkbox"/> Jeunesse/sports/vie associative <input type="checkbox"/> Logement/foncier <input type="checkbox"/> Numérique <input type="checkbox"/> Santé/protection sociale <input type="checkbox"/> Sécurité <input type="checkbox"/> Transports/infrastructures <input type="checkbox"/> Egalité femmes-hommes <input type="checkbox"/> Autre (à préciser)	
Priorité pour le territoire :	
DETAIL DU PROJET	
RESPONSABLE DU PROJET	

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>	
TERRITOIRE de SAINT-MARTIN	
1-Volet Cohésion des territoires	
Objectif stratégique 3: Accès aux services	
Sous-objectif 5 : Infrastructures sportives	
FICHE PROJET n°1.3.5.3	
Titre : Création de 5 parcs de Street Workout sur l'île de SAINT-MARTIN	
IDENTIFICATION	
Type de projet	
<input checked="" type="checkbox"/> Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation <input type="checkbox"/> Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation » <input type="checkbox"/> Proposition de modification législative ou réglementaire	
Thème	
<input type="checkbox"/> Agriculture/pêche <input type="checkbox"/> Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles) <input type="checkbox"/> Culture <input type="checkbox"/> Développement économique/emploi/formation <input type="checkbox"/> Tourisme <input type="checkbox"/> Eau/assainissement/déchets <input type="checkbox"/> Education/enseignement supérieur/recherche <input type="checkbox"/> Energie <input checked="" type="checkbox"/> Environnement/biodiversité <input type="checkbox"/> Jeunesse/sports/vie associative <input type="checkbox"/> Logement/foncier <input type="checkbox"/> Numérique <input type="checkbox"/> Santé/protection sociale <input type="checkbox"/> Sécurité <input type="checkbox"/> Transports/infrastructures <input type="checkbox"/> Egalité femmes-hommes <input type="checkbox"/> Autre (à préciser)	
Priorité pour le territoire :	
DETAIL DU PROJET	
RESPONSABLE DU PROJET	
Collectivité de Saint-Martin	
AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRE	
Ministère des sports	
Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020	

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>	
DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX	
Depuis le passage du cyclone IRMA, l'ensemble des équipements sportifs du territoire ont été partiellement ou totalement endommagés. Le schéma territorial de développement du sport, adopté en Conseil Territorial en date du 26/04/2018 a dressé un état des lieux de la situation et mis en place des axes stratégiques sur la période 2018-2028 en matière sportive sur St Martin.	
DESCRIPTIF DU PROJET	
Un nouveau sport se propage dans les villes : la musculation urbaine, communément appelée Street Workout ou Calisthenics. Le Street workout consiste en un conditionnement du corps par la musculation, et souvent l'utilisation de mouvements en gymnastique. Ainsi, un entraînement de street workout, peut être constitué de pompes, de tractions, de dips, de quats, de pompes en équilibre, etc. Avec ou sans matériel ; la condition requise étant de s'entraîner en extérieur pour que ce soit du Street workout. Le street workout est dans la grande majorité des cas, pratiqué uniquement avec le poids du corps, utilisant différentes techniques afin d'augmenter la résistance et la difficulté de l'entraînement sans utiliser de matériel.	
OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'EVALUATION	
- Un sport à la portée de tous et qui reste intéressant, par la gratuité de sa pratique, contrairement aux salles de sports traditionnelles, - Satisfaire à une grande demande des jeunes de Saint-Martin, qui n'ont pas de lieu d'expression sécurisée et homologué pour la pratique de cette discipline, - Mettre à la disposition des clubs, un outil qui pourra être à la base des préparations physiques des équipes de basket, de rugby, de football et autres, - créer ces lieux de rencontres où les jeunes façonnent leur corps par l'exercice dans un esprit toujours amical,	
Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020	

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

COUT DU PROJET (en €)						
Financiers	CCT / crédits Valorisés	2019	2020	2021	2022	Coût total
Etat	BOP 123 (CCT)	0	0	0	0	0
Collectivité de Saint-Martin	CCT	0	150 000	0	0	150 000
Coût total			0	150 000	0	150 000

PROJECTION BUDGETAIRE (crédits d'Etat en €)

Les financements prévus figurent-ils déjà au CDEV en cours ? Oui, en totalité Oui, à hauteur de Non

Durée totale de l'action : 1an (2020)

Déclinaison du projet	2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4												
Projet AE									0							

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

TERRITOIRE de SAINT-MARTIN

1-Volet Cohésion des territoires

Objectif stratégique 3 : Accès aux services

Sous-objectif 5 : Infrastructures sport

FICHE PROJET n°1.3.5.4

TITRE :

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DES SPORTS DE NATURE SUR SAINT-MARTIN

IDENTIFICATION

Type de projet

- Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation
- Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation »
- Proposition de modification législative ou réglementaire

Thème

- Agriculture/pêche
- Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles)
- Culture
- Développement économique/emploi/formation
- Tourisme
- Eau/assainissement/déchets
- Education/enseignement supérieur/recherche
- Energie
- Environnement/biodiversité
- Jeunesse/sports/vie associative
- Logement/foncier
- Numérique
- Santé/protection sociale
- Sécurité
- Transports/infrastructures
- Egalité femmes-hommes
- Autre (à préciser)

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Collectivité de Saint-Martin

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRE

Ministère des sports

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

L'île de Saint-Martin occupe une position centrale au cœur de la mer des Caraïbes, à mi-distance entre Porto Rico et la Guadeloupe et constitue pour la France, le point le plus avancé des côtes américaines. L'île magique d'exception où le tourisme reste l'économie principale de part ses nombreux sites et paysages. Entourée d'une mer aux couleurs turquoise, le tourisme bleu y est fortement développé avec un constat d'un développement anarchique des activités de sports de nature. L'attractivité de l'île fait que les professionnels d'activités physiques et sportives de sports de nature s'installent massivement sans parfois imaginer les contraintes spécifiques de l'île (réserve naturelle, dangerosité, propriété privée, conflit d'usage, ...)

Les activités de sport de nature terrestres et aériennes sont moins présentes sur l'île bien que un fort potentiel existe. La chaîne montagneuse avec un point culminant à 410m « Le Pic Paradis » et de nombreux mornes, offre des perspectives intéressantes (sentiers de randonnée pédestre, équestre, VTT, Voil libre...)

Les activités nautiques sont nombreuses et de nouvelles apparaissent se développant sur des secteurs sensibles qui ne répondent pas forcément aux règles environnementales et de sécurité en vigueur.

Aujourd'hui, les sites de pratiques sont difficilement identifiables par le touriste. La signalétique fait largement défaut, les topos guide d'accès aux différents sites n'existent pas.

DESCRIPTEUR DU PROJET

Création d'une commission territoriale des espaces, sites et itinéraires présidée par le Président de la collectivité (CTESI) comme prévu dans le code du sport - Instance de réflexion et de proposition au Président de la collectivité ;

Premier temps :

Etablir un recensement de tous les sites de pratiques sport de nature existants – Etat des lieux
Analyse de la situation en mettant en évidence les problèmes rencontrés.

Deuxième temps :

Elaborer un Plan Territorial des Espaces, Sites et Itinéraires (PTESI)
Définir les critères d'inscription d'un ESI
Etude de chaque ESI en vu d'une inscription au PTESI

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

Tous les sites de pratique inscrits au plan territorial des ESI répondent à des critères définis par la commission CTESI et validés par le Président de la collectivité

Caractéristique des ESI inscrits au PTESI :

- Accessibilité juridique,
- Accès gratuit,
- Entretien du site par la collectivité,
- Signalétique adaptée,
- Communication du site par la collectivité,
-

COÛT DU PROJET (en €)

Financiers	CCT / crédits Valorisés	2019	2020	2021	2022	Coût total
Etat	BOP 123 (CCT)	0	150 000	150 000	0	300 000
Collectivité de Saint- Martin	CCT	0	150 000	150 000	0	300 000
Coût total		0	300 000	300 000	0	600 000

PROJECTION BUDGETAIRE (crédits d'Etat en €)

Les financements prévus figurent-ils déjà au CDEV en cours ? Oui, en totalité Oui, à hauteur de Non

Durée totale de l'action :2ans (2020)	2019				2020				2021				2020-2021				2022				
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Projet																					
AE					150 000										150 000						

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

TERRITOIRE de SAINT-MARTIN
1-Volet Cohésion des territoires
<i>Objectif stratégique 3 : Accès aux services</i>
<i>Sous-objectif 6: Infrastructures scolaires</i>
FICHE PROJET n°1.3.6.1
TITRE : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLEGE DE 900 PLACES
IDENTIFICATION
Type de projet
<input checked="" type="checkbox"/> Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux. <input type="checkbox"/> Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation » <input type="checkbox"/> Proposition de modification législative ou réglementaire
Thème
<input type="checkbox"/> Agriculture/pêche <input type="checkbox"/> Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles) <input type="checkbox"/> Culture <input type="checkbox"/> Développement économique/emploi/formation <input type="checkbox"/> Tourisme <input type="checkbox"/> Eau/assainissement/déchets <input checked="" type="checkbox"/> Education/enseignement supérieur/recherche <input type="checkbox"/> Energie <input type="checkbox"/> Environnement/biodiversité <input type="checkbox"/> Jeunesse/sports/vie associative <input type="checkbox"/> Logement/foncier <input type="checkbox"/> Numérique <input type="checkbox"/> Santé/protection sociale <input type="checkbox"/> Sécurité <input type="checkbox"/> Transports/infrastructures <input type="checkbox"/> Egalité femmes-hommes <input type="checkbox"/> Autre (à préciser)
Priorité pour le territoire :
DETAIL DU PROJET
RESPONSABLE DU PROJET
Collectivité de Saint-Martin
AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES
Les ministères de l'éducation nationale et des outremer apportent un financement de 15 millions d'€ pour la construction du collège. Le ministère de l'éducation nationale est inscrit dans une logique de partenariat avec la collectivité sur les aspects éducatifs et pédagogiques.
DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

La Cité Scolaire Robert Weinum est située dans le quartier de la Savane au Nord-Ouest de Saint-Martin. Elle est ouverte depuis la rentrée de janvier 2016. Elle a été conçue pour une capacité d'accueil de 950 élèves, décomposée entre 400 collégiens et 550 lycéens. Elle dispose d'un terrain de grands jeux, d'une piste d'athlétisme, et d'un gymnase couvert et ouvert. Elle a connu une saturation de sa capacité d'accueil dans l'année qui a suivi sa mise en fonction. Ce phénomène a été considérablement aggravé par la destruction complète du collège Soualiga consécutivement à l'ouragan Irma. Le regroupement des deux collèges est désormais impératif compte tenu des problématiques foncières et de la charge financière que représenterait la construction de deux collèges distincts de plus petite taille.

Dans ce contexte, la Collectivité de Saint-Martin et le rectorat de la Guadeloupe conviennent de mettre en œuvre la séparation du lycée d'enseignement général et technologique du nouveau collège qui regroupera les deux anciens collèges (Soualiga et Robert Weinum) préexistants à Irma. La Cité Scolaire se situant en zone peu urbanisée, elle présente des opportunités pour de nouvelles constructions notamment dans sa partie Sud. La collectivité a déjà procédé à plusieurs acquisitions foncières. Cette construction d'un nouveau collège de 900 places répondra aux objectifs de donner aux élèves et à la communauté éducative les moyens de d'assurer un enseignement de qualité dans un environnement propice aux apprentissages et à la formation. Ce collège d'une capacité de 900 places doit répondre aux recommandations du ministère de l'éducation nationale. Une concertation avec la communauté éducative est en cours.

DESCRIPTIF DU PROJET

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

Le nouveau collège de 900 places répondra à la nécessité de donner aux élèves et à la communauté éducative les moyens de d'assurer un enseignement de qualité dans un environnement propice aux apprentissages et à la formation. Cette opération de construction immobilière devra concilier plusieurs objectifs : une fonctionnalité simple, des délais de construction rapides, une maîtrise des coûts ainsi que de hauts niveaux de performances et d'efficacités énergétiques.

Une attention particulière sera portée sur la consommation électrique, la consommation de l'eau, sa conception paracyclonique et bioclimatique, et la mise à disposition de moyens informatiques innovants.

De manière générale, la programmation est organisée autour des axes suivants : création de pôles ayant un mode de fonctionnement similaire ou complémentaire afin de faciliter l'appropriation de l'espace par les élèves. Les pôles pédagogiques regroupés en pôles fonctionnels sont organisés autour d'espaces de circulation personnalisés (couleur des locaux, éléments distinctifs permettant d'afficher la cohérence des regroupements). Les salles de classe sont distinguées des locaux socio-éducatifs afin de renforcer notamment la qualité phonique de l'établissement. Le collège est en même temps un lieu d'apprentissage académique et un lieu éducatif. L'organisation des espaces intègre l'aménagement de points de repère afin de rendre la ventilation des espaces compréhensible et lisible. Le soin apporté à la qualité du projet doit porter sur la qualité générale du collège (confort acoustique, visuel, thermique...), les matériaux utilisés devront allier performances techniques, aptitude au vieillissement dans un contexte d'environnement marin.

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'EVALUATION

Scolarisation des élèves de la 6ème à la 3ème

Indicateurs de convergence

- Nombres d'élèves par classes ;
- Accès aux plateaux sportifs ;

COUT DU PROJET (HT, en €)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

Le coût total du projet de construction du nouveau collège s'établit à 21 000 000 €. L'ouverture du collège est prévue le 1^{er} septembre 2021.

COUT DU PROJET (en €)							
Financiers	CCT / crédits	Valorisés	2019	2020	2021	2022	Coût total
Etat	FEI (Crédits valorisés)		0	3 000 000	0	0	3 000 000
	MEN et MCOM (crédits valorisés)		0	8 000 000	7 000 000	0	15 000 000
Collectivité de Saint-Martin	Contractualisé		0	1 500 000	1 500 000	0	3 000 000
Coût total			0	12 500 000	8 500 000	0	21 000 000

PROJECTION BUDGETAIRE (crédits d'Etat en €)

Les financements prévus figurent-ils déjà au CDEV en cours ? Oui, en totalité Oui, à hauteur de Non

Durée totale de l'action : 2 ans (2020-2021)	2020-2021								
	2019				2020				
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Déclinaison du projet									
Projet AE					11 000 000				7 000 000

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>	
TERRITOIRE de SAINT-MARTIN	
1-Volet Cohésion des territoires	
Objectif stratégique 3 : Accès aux services	
Sous-objectif 6: Infrastructures scolaires	
FICHE PROJET n°1.3.6.2	
TITRE :	
Rénovation et reconstruction du collège du Quartier d'Orléans	
IDENTIFICATION	
Type de projet	
<input checked="" type="checkbox"/> Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation <input type="checkbox"/> Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation » <input type="checkbox"/> Proposition de modification législative ou réglementaire	
Thème	
<input type="checkbox"/> Agriculture/pêche <input type="checkbox"/> Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles) <input type="checkbox"/> Culture <input type="checkbox"/> Développement économique/emploi/formation <input type="checkbox"/> Tourisme <input type="checkbox"/> Eau/assainissement/déchets <input checked="" type="checkbox"/> Education/enseignement supérieur/recherche <input type="checkbox"/> Energie <input checked="" type="checkbox"/> Environnement/biodiversité <input type="checkbox"/> Jeunesse/sports/vie associative <input type="checkbox"/> Logement/foncier <input type="checkbox"/> Numérique <input type="checkbox"/> Santé/protection sociale <input type="checkbox"/> Sécurité <input type="checkbox"/> Transports/infrastructures <input type="checkbox"/> Egalité femmes-hommes <input type="checkbox"/> Autre (à préciser)	
Priorité pour le territoire :	
DETAIL DU PROJET	
RESPONSABLE DU PROJET	
Collectivité de Saint-Martin	
AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES	
Ministère de l'éducation nationale	
DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX	
Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020	

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>	
<p>Le collège du Quartier d'Orléans est doté d'une capacité d'accueil de 600 élèves et dispose d'équipements sportifs. Il a été construit à l'aide de bâtiments préfabriqués qui sont aujourd'hui très anciens et qui ont été dégradés par le cyclone Irma.</p> <p>Le collège a été intégré dans les réseaux d'éducation prioritaire renforcée compte tenu de la structure économique et sociale défavorisées des familles. Par ailleurs, les conditions d'apprentissage et d'éducation des collégiens sont très difficiles dans cet établissement d'enseignement secondaire compte tenu de son état de vétusté avancée et des dégâts post-cycloniques.</p> <p>Les populations du Quartier d'Orléans appartiennent aux catégories socio-professionnelles parmi les plus défavorisées de l'île. Le projet de reconstruction du collège s'inscrit dans un programme plus vaste d'accès à la culture et au numérique. La médiathèque numérique, ouverte aux populations en dehors des heures scolaires, serait accessible aux habitants du quartier. Cet équipement scolaire à vocation culturelle est intégré dans le projet de nouveau collège.</p>	
DESCRIPTIF DU PROJET	
Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020	

La rénovation du collège permettra de créer des pôles ayant un mode de fonctionnement similaire ou complémentaire afin de faciliter l'appropriation de l'espace par les élèves. Les pôles pédagogiques regroupés en pôles fonctionnels organisés autour d'espaces de circulation personnalisés (couleur des locaux, éléments distinctifs permettront d'afficher la cohérence des regroupements) permettront une plus grande appropriation des locaux et des circulations par les élèves et leur famille.

Les quarante salles de classe actuelles seront remplacées par 35 compte tenu des données démographiques. La création d'une salle de documentation avec espace multimedia intégré permettra aussi de prendre en charge les populations en dehors des heures et jours d'ouverture du collège et permettra de redynamiser un quartier qui est dépourvu de tout et qui constitue dans les faits une zone de relégation des populations les plus défavorisées de l'île. Ce projet permettra également d'ouvrir le collège vers les parents et les familles.

En outre, la Collectivité et le rectorat étant convenu de compléter et de diversifier l'offre existante par l'ouverture de nouveaux champs, intégrer à cette unité pédagogique une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), permettra de répondre à des besoins identifiés notamment dans le domaine de l'agriculture ou des espaces verts. Ainsi, une attention particulière sera portée à ce que les espaces qui auront été libérés soient utilisés de manière rationnelle.

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'ÉVALUATION

Cette opération reconstruction immobilière concilie plusieurs objectifs :

- une fonctionnalité simple,
- des délais de construction rapide afin d'envisager une ouverture au moins partielle du collège rénové à la prochaine rentrée annuelle des classes,
- une prise en considération de hauts niveaux de performances et de efficacité énergétiques,
- une architecture bioclimatique adaptée dans le respect des normes parasismiques et anticycloniques.

La reconstruction des classes modulaires s'effectuera en R+1 afin de libérer de l'emprise foncière pour d'autres opérations d'aménagements culturels et la création d'espaces verts. Le drainage des sols associés à une politique ambitieuse de plantation réduiront de manière fondamentale le risque d'inondations.

L'organisation des enseignements et le fonctionnement du collège ne sont pas modifiés par le projet.

COUT DU PROJET (HT, en€)

Les coûts estimatifs du projet test de : 8 855 000 €. Ce projet sera réalisé dans sa totalité pour la rentrée 2021.

La construction, organisée opération « tiroir », permettra de mettre les classes en service au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

COUT DU PROJET (en €)

Financiers	CCT / crédits Valorisés	2019	2020	2021	2022	Cout total
Etat	BOP 123 (CCT)	3 155 000	0	0	0	3 155 000
Collectivité de Saint-Martin	CCT	237 303	237 302	0	0	474 605
Europe	FEDER (valorisés)	5 225 395	0	0	0	5 225 395
Cout total		8 617 698	237 302	0	0	8 855 000

PROJECTION BUDGETAIRE (crédits d'Etat en €)

Les financements prévus figurent-ils déjà au CDEV en cours ? Oui, en totalité Oui, à hauteur de Non

Durée totale de l'action : 2 ans (2019-2020) 2019-2020

Déclinaison du projet	2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Projet AE				3 155 000												

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>	
SAINT-MARTIN	
2-Volet Mobilité multimodale	
Objectif 2: Investissements routiers	
<i>Sous-objectif 1 : Travaux routiers</i>	
FICHE PROJET n°2.2.1.1	
TRAVAUX ROUTIERS	
IDENTIFICATION	
Type de projet	
<input checked="" type="checkbox"/> Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation <input type="checkbox"/> Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation » <input type="checkbox"/> Proposition de modification législative ou réglementaire	
Thème	
<input type="checkbox"/> Agriculture/pêche <input type="checkbox"/> Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles) <input type="checkbox"/> Culture <input type="checkbox"/> Développement économique/emploi/formation <input type="checkbox"/> Eau/assainissement/déchets <input type="checkbox"/> Education/enseignement supérieur/recherche <input type="checkbox"/> Energie <input type="checkbox"/> Environnement/biodiversité <input type="checkbox"/> Jeunesse/sports/vie associative <input type="checkbox"/> Logement/foncier <input type="checkbox"/> Numérique <input type="checkbox"/> Santé/protection sociale <input type="checkbox"/> Sécurité <input checked="" type="checkbox"/> Transports/infrastructures <input type="checkbox"/> Tourisme	
Priorité pour le territoire :	
DÉTAIL DU PROJET	
RESPONSABLE DU PROJET	
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-MARTIN	
AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES	
Une participation du FEDER peut être envisagée sur toute ou partie du programme, sur les PO FEDER 2014-2020 et 2021-2027.	
DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX	
L'amélioration du cadre de vie est une priorité de la collectivité de Saint-Martin ; elle est notamment conditionnée par une amélioration des conditions de circulation sur l'île, dans un contexte marqué par une forte évolution démographique depuis plusieurs décennies. Ce phénomène s'accompagne de nombreux projets d'aménagement à caractère urbains (projets immobiliers, ZAC...) susceptibles de modifier sensiblement les besoins en termes de desserte routière sur le territoire de la Collectivité. Les trois autres aspects significatifs sont la typologie unifilaire du réseau routier, avec un axe principal	
<small>Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020</small>	

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>	
unique, l'existence d'une haute saison touristique provoquant, sur une moitié de l'année, une hausse importante du trafic, et enfin le partage de l'île avec la partie hollandaise, qui rend nécessaire une approche commune de la problématique.	
Composition du réseau	
Le réseau routier est caractérisé principalement par une route qui fait le tour de l'île. Le caractère unifilaire du réseau primaire rend le rend particulièrement vulnérable en cas d'accident ou de travaux, provoquant ainsi d'importants ralentissements. De nombreux carrefours ne sont plus adaptés à l'augmentation du volume de trafic. Les enjeux majeurs d'aménagement des carrefours sont : - l'amélioration des conditions de circulation - l'amélioration des conditions de sécurité pour les usagers	
Pour la partie française de l'île, le réseau routier comprend : - Environ 16 100 ml de routes primaires (ex nationales RN7 et RN2007) - Environ 17 285 ml de routes secondaires (ex départementales RD208, RD215, RD216 et RD217)	
Jusqu'en 2009, ces ouvrages étaient sous la gestion de la région de Guadeloupe en ce qui concerne l'ex Route Nationale et le département de Guadeloupe en ce qui concerne les ex Routes Départementales. Elles sont devenues ensuite Routes de la Collectivité (RC). Ces réseaux anciens n'ont pas été dimensionnés pour la circulation actuelle, qui a suivi l'explosion démographique des trente dernières années	
Peu d'infrastructures nouvelles, sont recensées depuis les dix dernières années, si ce n'est quelques aménagements de confort, à Belle vue, rue de Hollande et celle de Belle Plaine. On constate des aménagements de giratoire à Bellevue et à Cul de Sac.	
A ce réseau primaire il convient d'ajouter les anciennes voies communales, souvent de faible qualité ; de nombreuses ruelles sont encore non revêtues, ce qui génère de nombreux problèmes d'accès aux riverains en période de pluie. De même de nombreuses voies ne comprennent pas de trottoirs, ce qui génère des problèmes de sécurité pour les piétons.	
Etat du réseau	
Quel que soit le type de voie, on peut considérer les couches de fondation et les corps de chaussées globalement aptes à supporter de gros trafics, même lourds. La couche de roulement, quant à elle, qu'elle ait été appliquée il y a dix ans, voire moins de cinq ans, a souvent été réalisée avec des matériaux médiocres, en dosage insuffisant ou avec des formulations inappropriées.	
Aussi, on constate de nombreux désordres récurrents, comme du faïençage, du fluage, des déchirements et du décollement. La dégradation des chaussées est également aggravée par la réalisation de diverses tranchées, dont le compactage n'a pas respecté les règles de l'art, provoquant ainsi des affaissements ou des décompressions d'accotements. En général, la réfection de la couche de roulement de la tranchée est souvent sommaire et non adaptée au tapis existant, avec des découpages irréguliers, provoquant dans le temps une fissuration propice aux infiltrations d'eau et aux arrachements.	
Circulation	
La RN 7 avec une moyenne de 20 000 véhicules/jour, peut être considérée comme saturée, en rapport avec le niveau de ses infrastructures. La moindre intervention sur cette section peut produire un blocage complet des flux de circulation, dans et en dehors de Marigot. Il est à noter que la majorité des voies ne dispose pas de liaisons secondaires et qu'aucune déviation, sur une autre voie de même calibre, n'est possible en cas de problème majeur.	
Même si aucune estimation de trafic des poids lourds n'a été menée, on peut cependant estimer que celui-ci n'est pas négligeable et reste préjudiciable aux ouvrages, par le non-respect des charges à l'essieu souvent constatées par la force publique, au-delà des limites autorisées qui sont de 10T par essieu.	
Au regard des éléments présentés ci-avant, il convient : - De définir des programmes pluriannuels de gros entretien en synchronisation avec les projets futurs d'aménagement structurels connus (élargissement, rectifications de virages, aménagement carrefours...) et cela en prenant soin d'effectuer des opérations de renforts ponctuels afin de traiter les zones dont l'assise est jugée trop faible. - De compléter le réseau routier, par des revêtements adaptés (ruelles, voies vers sites touristiques...)	
<small>Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020</small>	

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

Le quartier de la savane, situé au nord du territoire à proximité du quartier de Grand case, est un secteur amené à connaître un fort développement ; Les années précédentes ont déjà vu la construction d'un équipement public majeur (cité scolaire), ainsi que d'un ensemble d'une cinquantaine de logements.

La collectivité a pour ambition de conforter cette dynamique en aménagement un quartier destiné à recevoir :

- Un pôle médico-social regroupant au moins 8 structures dans le champ de la santé ou de l'aide aux personnes (EHPAD, CAMPS, MTA, IME, ESAT...)
- Un collège 900 places destiné à remplacer le collège Soualiga, fortement impacté par le passage du cyclone IRMA
- Une salle omnisports, destinée à remplacer celle de Galisbay impactée par le passage du cyclone IRMA ; cette salle sera également conçue pour faire office d'abri anticyclonique (voir fiche projet 3.1.2)
- Des logements, pour faire face à une demande extrêmement importante face à un déficit de l'offre
- De la petite activité commerciale

Ces objectifs impliquent la création de l'ensemble des infrastructures de réseaux (VRD) nécessaires.

DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet consiste en la réalisation des études et travaux de viabilisation et d'aménagement de parcelles sur le haut du secteur de la Savane.

Il s'agira de réaliser, sur un foncier d'environ 6ha, l'ensemble des infrastructures nécessaires à l'aménagement du site et à l'implantation d'équipements publics (pôle médicosocial, collège, salle omnisports), de logements et de commerces.

Les travaux comprendront :

- Création des voiries et parkings
- Création des réseaux humides (eau potable, assainissement)
- Création des réseaux secs (électricité, numérique, éclairage public)

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'EVALUATION

Offrir les conditions d'un aménagement harmonieux et cohérence permettant la cohabitation de d'activité économiques, de logement, d'activité culturelles, sportives et médicosociales.

- Nombre de kilomètres de voiries créées
- Nombre de kilomètres de réseaux humides et secs créés et enterré / à arienne
- Nombre de nouvelles associations créées
- Nombre de nouveaux commerces implantés.
- Nombre de manifestations culturelles et sportives organisées
- Taux de fréquentation du pôle médicosocial.

COÛT DU PROJET (€)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

Financiers	CCT / crédits Valorisés	2019	2020	2021	2022	Coût total
Etat	(BOP 123) CCT	0	500 000	1 000 000	1 000 000	2 500 000
Collectivité de Saint-Martin	CCT	100 000	400 000	1 000 000	1 000 000	2 500 000
Coût total		100 000	900 000	2 000 000	2 000 000	5 000 000

PROJECTION BUDGETAIRE (crédits d'Etat en €)

Les financements prévus figurent-ils déjà au CDEV en cours ? Oui, en totalité Oui, à hauteur de Non

Durée totale de l'action : 3 ans (2020-2022) 2020 - 2022

Déclinaison du projet	2019				2020				2021				2022				
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Projet AE					500 000								1 000 000				1 000 000

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>	
TERRITOIRE de SAINT-MARTIN	
2-Volet Mobilité multimodale	
Objectif 2: Investissements routiers	
Sous-objectif 1 : Travaux routiers	
FICHE PROJET n°2.2.1.3	
Titre :	
Plan de déplacement urbain et schéma de circulation	
IDENTIFICATION	
Type de projet	
<input checked="" type="checkbox"/> Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation <input type="checkbox"/> Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation » <input type="checkbox"/> Proposition de modification législative ou réglementaire	
Thème	
<input type="checkbox"/> Agriculture/pêche <input type="checkbox"/> Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles) <input type="checkbox"/> Culture <input type="checkbox"/> Développement économique/emploi/formation <input type="checkbox"/> Eau/assainissement/déchets <input type="checkbox"/> Education/enseignement supérieur/recherche <input type="checkbox"/> Energie <input type="checkbox"/> Environnement/biodiversité <input type="checkbox"/> Jeunesse/sports/vie associative <input type="checkbox"/> Logement/foncier <input type="checkbox"/> Numérique <input type="checkbox"/> Santé/protection sociale <input type="checkbox"/> Sécurité <input checked="" type="checkbox"/> Transports/infrastructures <input type="checkbox"/> Tourisme	
Priorité pour le territoire :	
DÉTAIL DU PROJET	
RESPONSABLE DU PROJET	
COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN	
AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES	
DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX	
<p>L'amélioration du cadre de vie est une priorité de la collectivité de Saint-Martin ; elle est notamment conditionnée par une amélioration des conditions de transport et de déplacement sur l'île, dans un contexte marqué par une forte évolution démographique depuis plusieurs décennies et une inadaptation globale du réseau aux besoins.</p> <p>Les conditions de transport et de déplacement reposent pour l'essentiel sur trois éléments : les</p>	
<small>Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020</small>	

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>	
<p>infrastructures routières, la nature et le volume du trafic et l'organisation du transport.</p> <p><u>Les infrastructures routières</u></p> <p>L'aspect majeur du réseau routier est sa typologie quasiment unifilaire, avec un axe principal et très peu d'axes secondaires structurants.</p> <p>Ce caractère unifilaire du réseau primaire rend le rend particulièrement vulnérable en cas d'accident ou de travaux, provoquant ainsi d'importants ralentissements. De nombreux carrefours ne sont plus adaptés à l'augmentation du volume de trafic. Dans les zones agglomérées, les voies sont sous-dimensionnées au regard de l'explosion démographique des 40 dernières années et de la hausse de trafic qui l'a accompagnée ; la culture locale, plutôt anglo saxonne, en fait également une culture très tournée vers la voiture.</p> <p>Pour la partie française de l'île, le réseau routier comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Environ 16 100 ml de routes primaires (ex nationales RN7 et RN2007) · Environ 17 285 ml de routes secondaires (ex départementales RD208, RD215, RD216 et RD217) <p>Jusqu'en 2009, ces ouvrages étaient sous la gestion de la région de Guadeloupe en ce qui concerne l'ex Route Nationale et le département de Guadeloupe en ce qui concerne les ex Routes Départementales. Elles sont devenues ensuite Routes de la Collectivité (RC). Ces réseaux anciens n'ont pas été dimensionnés pour la circulation actuelle, qui a suivi l'explosion démographique des trente dernières années</p> <p>Peu d'infrastructures nouvelles, sont recensées depuis les dix dernières années, si ce n'est quelques aménagements de confort, à Belle vue, rue de Hollande et celle de Belle Plaine. On constate des aménagements de giratoire à Bellevue et à Cul de Sac.</p> <p>A ce réseau primaire il convient d'ajouter les anciennes voies communales, souvent de faible qualité.</p> <p><u>Le trafic routier</u></p> <p>La RN 7 avec une moyenne de 20 000 véhicules/Jour, peut être considérée comme saturée, en rapport avec le niveau de ses infrastructures. La moindre intervention sur cette section peut produire un blocage complet des flux de circulation, dans et en dehors de Marigot. Il est à noter que la majorité des voies ne dispose pas de liaisons secondaires et qu'aucune déviation, sur une autre voie de même calibre, n'est possible en cas de problème majeur.</p> <p>Même si aucune estimation de trafic des poids lourds n'a été menée, on peut cependant estimer que celui-ci n'est pas négligeable et reste préjudiciable aux ouvrages, par le non-respect des charges à l'essieu souvent constatées par la force publique, au-delà des limites autorisées qui sont de 10T par essieu.</p> <p>Il convient par ailleurs de rappeler l'existence d'une haute saison touristique provoquant, sur une moitié de l'année, une hausse importante du trafic, et enfin le partage de l'île avec la partie hollandaise, qui rend nécessaire une approche commune de la problématique.</p> <p><u>Les transports</u></p> <p>Si les transports de marchandise ne posent pas de problèmes majeurs, hormis une relative faible qualité des camions, le sujet principal porte sur le transport de personnes.</p> <p>Il n'existe d'organisation de transport de personne public ; l'offre repose uniquement sur des artisans taxi, dotés de véhicules légers ou de minibus. Le manque de lignes publiques, cadencées et équipées de point d'arrêt, limite la portée du système de transport de personnes.</p>	
<small>Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020</small>	

3-Volet Territoires résilients



<p>TERRITOIRE de SAINT-MARTIN</p> <p>3 - Volet Territoires résilients</p> <p>Objectif 1 : Prévention des risques naturelles</p> <p>Sous-objectif 1 : Prévention de l'aléa inondation</p> <p>FICHE PROJET n° 3.1.1</p> <p>Titre :</p> <p>GESTION PLUVIALE</p>	
<p>IDENTIFICATION</p> <p>Type de projet</p>	
<p><input checked="" type="checkbox"/> Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation</p> <p><input type="checkbox"/> Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation »</p> <p><input type="checkbox"/> Proposition de modification législative ou réglementaire</p>	
<p>Thème</p>	
<p><input type="checkbox"/> Agriculture/pêche</p> <p><input type="checkbox"/> Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles)</p> <p><input type="checkbox"/> Culture</p> <p><input type="checkbox"/> Développement économique/emploi/formation</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Eau/assainissement/déchets</p> <p><input type="checkbox"/> Education/enseignement supérieur/recherche</p> <p><input type="checkbox"/> Energie</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Environnement/biodiversité</p> <p><input type="checkbox"/> Jeunesse/sports/vie associative</p> <p><input type="checkbox"/> Logement/foncier</p> <p><input type="checkbox"/> Numérique</p> <p><input type="checkbox"/> Santé/protection sociale</p> <p><input type="checkbox"/> Sécurité</p> <p><input type="checkbox"/> Transports/infrastructures</p> <p><input type="checkbox"/> Tourisme</p>	
<p>Priorité pour le territoire :</p>	
<p>DÉTAIL DU PROJET</p> <p>RESPONSABLE DU PROJET</p>	
<p>COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-MARTIN</p>	
<p>AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES</p>	
<p>Possibilité d'avoir du fond Barrier sur exutoire de Grand case ; soumis à labellisation préalable PAPI</p>	
<p>DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX</p>	
<p>Le territoire de Saint-Martin bénéficie d'un climat tropical avec une faible pluviométrie annuelle. Deux saisons se distinguent : une saison sèche de décembre à mai et une saison pluvieuse de juillet à octobre. C'est durant cette saison que peut se développer une activité cyclonique intense, ainsi que d'importants phénomènes de pluies. Tant les configurations géographiques et géologiques de l'île, aggravés par un développement urbain extrême ces dernières trente années, favorisent les épisodes d'inondation, alors que très peu d'aménagement ont jusqu'à présent été réalisés pour traiter cette problématique.</p> <p>Il y a donc lieu de développer, pour chaque bassin versant, une stratégie de pris en compte et de traitement de l'évacuation des eaux pluviales. :</p>	
<p>Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020</p>	

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

- Création ou aménagement de ravines
- Amélioration de l'évacuation vers les milieux récepteurs (étangs, mer...)

L'enjeu majeur est celui de la sécurité des personnes et des biens.

DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet consiste en deux opérations :

- Exutoire de Grand Case

Le quartier de Grand Case est soumis au risque d'inondation des ravines et canaux qui le traversent ainsi qu'au risque de débordement des étangs alentours et aux ruissellements pluviaux provenant des bassins versants issus des mornes qui surplombent le quartier. Il convient donc d'améliorer le système d'évacuation de l'étang vers la mer et notamment de limiter le réensablement : curage et aménagement du chenal d'évacuation, ouvrage de seuil hydraulique amovible, enrochements de de protection, radier béton. Cet ouvrage vise à protéger des inondations le quartier de Shanty Town.

- Bassin de rétention de Concordia

L'urbanisation récente des hauts du quartier de Concordia, en l'absence d'une capacité d'évacuation suffisante, nécessite la mise en œuvre d'un bassin de rétention des eaux pluviales, d'une capacité de 6000 m3. Cet ouvrage vise à limiter les inondations sur le bas de Concordia et notamment des équipements publics importants (lycée et collège).

Ils prennent en compte l'ensemble :

- des fournitures nécessaires
- des travaux
- des études et prestations de conception et de réalisation.

Indicateurs de convergence

- PPRN révisé approuvé
- Révision du POS par la collectivité
- Nombre de bâtiments et d'habitants épargnés par le risque d'inondation
- Pourcentage de la population scolaire mise en sécurité (priorité 1 et 2) face aux risques inondation

COÛT DU PROJET (€)

Financiers	CCT / crédits Valorisés	2019	2020	2021	2022	Coût total
		Etat	(BOP 123) CCT	0	225 000	
	FPRNM (crédits valorisés)	0	0	1 000 000	0	1 000 000
Collectivité de Saint-Martin	CCT	0	225 000	800 000	0	1 025 000
Coût total			500 000	2 600 000	0	3 050 000

* FPRNM. La participation du Fonds Bamier ne sera actée que lors de la labellisation du PAPI en commission mixte inondation (CMI), sous réserve des conditions d'éligibilité de ce fonds.

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

PROJECTION BUDGETAIRE (crédits d'Etat en €)

Les financements prévus figurent-ils déjà au CDEV en cours ? Oui, en totalité Oui, à hauteur de

Durée totale de l'action : 2 ans (2020 et 2021)

2019 - 2021

Déclinaison du projet	2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Projet AE						225 000							800 000			

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

TERRITOIRE de SAINT-MARTIN
3 - Volet Territoires résilients
Objectif 1 : Prévention des risques naturelles
Sous-objectif 2 : Prévention des autres aléas
FICHE PROJET n° 3.1.2
Titre :

Abris Anti cycloniques à usage de salle Omnisport

IDENTIFICATION
Type de projet

Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation
 Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation »
 Proposition de modification législative ou réglementaire

Thème

Agriculture/pêche
 Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles)
 Culture
 Développement économique/emploi/formation
 Eau/assainissement/déchets
 Education/enseignement supérieur/recherche
 Energie
 Environnement/biodiversité
 Jeunesse/sports/vie associative
 Logement/foncier
 Nutrition
 Santé/protection sociale
 Sécurité
 Transports/infrastructures
 Tourisme

Priorité pour le territoire :

DÉTAIL DU PROJET
RESPONSABLE DU PROJET

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-MARTIN

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Etat

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Le bâti de la Collectivité a été lourdement touché avec l'ouragan Irma. La liste des abris cycloniques a été revue selon l'existant et notre retour d'expérience. Les 7 abris actuels sont hors zone de submersion, hors zone inondable, entièrement en béton et peuvent accueillir 1500 personnes (contre 500 personnes auparavant).
 Lors de la Réunion interministérielle de mars 2018 relative à la reconstruction des îles du Nord, la Collectivité de Saint-Martin a présenté, à la demande du Premier ministre, un plan d'amélioration de la

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

gestion des risques à Saint-Martin. A cette occasion, la Collectivité a exposé un projet d'investissement de 1,5 M€ pour le renforcement des abris existants et la réalisation de deux abris cycloniques : le premier dans le cadre de la construction du collège 900 (en cours) et le second dans le cadre de la reconstruction de la salle omnisport de Saint-Martin.
 L'objectif de la Collectivité serait à terme de pouvoir accueillir 3000 à 4000 personnes dans les abris. Ce projet permettrait de se rapprocher de cet objectif en passant donc à 2500 personnes accueillies.
 Ce projet s'inscrit ainsi dans une démarche d'amélioration constante de la sécurisation des populations en cas de crise ou d'évènement cyclonique.

DESCRIPTIF DU PROJET

Dans le cadre de la reconstruction de la salle omnisport de Saint-Martin, détruite par la submersion marine lors du passage de l'ouragan Irma en septembre 2017, la Collectivité souhaite réaliser un abri cyclonique pouvant accueillir 1000 places. Situé dans le quartier de la Savane, hors zone de submersion marine et d'inondation, cet équipement constituera le principal abri cyclonique de l'île compte tenu de sa localisation au centre de la partie française.
 Cet abri cyclonique sera également situé à proximité directe du futur pôle médico-social (EHPAD, centre d'hébergement pour personnes handicapées).
 L'abri sera pré-équipé (stockage équipements nécessaires à l'accueil des habitants, citerne, groupes électrogènes) pouvant ainsi être utilisé rapidement, en cas d'alerte.

COUT DU PROJET (€)

	CCT / crédits Valorisés (BOP 123) CCT	2019	2020	2021	2022	Coût total
Etat	(BOP 123 - FEI) (crédits valorisés)	0	0	3 000 000	0	3 000 000
Collectivité de Saint-Martin	CCT	0	200 000	0	0	200 000
Coût total		0	200 000	3 000 000	3 000 000	6 200 000

PROJECTION BUDGETAIRE (crédits d'Etat en €)

Les financements prévus figurent-ils déjà au CDEV en cours ? Oui, en totalité Oui, à hauteur de Non

Durée totale de l'action : 3 ans (2020 – 2022)

Déclinaison du projet	2019				2020				2021				2022											
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4								
Projet AE													3 000 000								3000 000			

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>	
TERRITOIRE de SAINT-MARTIN	
3 - Volet Territoires résilients	
Objectif stratégique 2 : Gestion et valorisation des déchets	
<i>Sous-objectif 1 : Gestion et traitement des déchets</i>	
FICHE PROJET n°3.2.1	
Titre :	
GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS	
IDENTIFICATION	
Type de projet	
<input checked="" type="checkbox"/> Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation <input type="checkbox"/> Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation » <input type="checkbox"/> Proposition de modification législative ou réglementaire	
Thème	
<input type="checkbox"/> Agriculture/pêche <input type="checkbox"/> Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles) <input type="checkbox"/> Culture <input type="checkbox"/> Développement économique/emploi/formation <input checked="" type="checkbox"/> Eau/assainissement/déchets <input type="checkbox"/> Education/enseignement supérieur/recherche <input type="checkbox"/> Energie <input type="checkbox"/> Environnement/biodiversité <input type="checkbox"/> Jeunesse/sports/vie associative <input type="checkbox"/> Logement/foncier <input type="checkbox"/> Numérique <input type="checkbox"/> Santé/protection sociale <input type="checkbox"/> Sécurité <input type="checkbox"/> Transports/infrastructures <input type="checkbox"/> Tourisme	
Priorité pour le territoire :	
DÉTAIL DU PROJET	
RESPONSABLE DU PROJET	
COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN	
AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES	
Possibilité de cofinancement par : <ul style="list-style-type: none"> • Union Européenne (PO FEDER) • ADEME 	
DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX	
Le territoire de Saint-Martin possède deux sites dédiés à la gestion des déchets :	
Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020	

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Une ISDND, situé à Grand Caye, qui comprend un site d'enfouissement et un centre de tri à Galsbay • Une déchetterie à Galsbay La grande majorité des filières sont traitées localement, en enfouissement pour les déchets ménagers et en tri pour de nombreux déchets : VHU, plastique, verre, acier, cartons, D3E..... Seules manquent quelques filières très spécialisées (déchets animaux, amiante....) ainsi qu'une filière déchets inertes. Par ailleurs, le cyclone IRMA a montré les limites de l'organisation en matière de gestion des déchets en cas d'évènement exceptionnel, tout en détériorant les outils de collecte et de traitement. Enfin, il convient de prévoir l'avenir en prenant en compte la durée de vie limitée du site d'enfouissement et la nécessité de trouver une solution pérenne au traitement des déchets, sur un territoire contraint géographiquement (taille et isolement). Il est donc nécessaire de mettre en place plusieurs mesures afin de traiter l'ensemble des problématiques déchets du territoire.	
DESCRIPTIF DU PROJET	
Le projet consiste en la réalisation : Un schéma territorial de gestion des déchets (300 000, 00 euros) Il devra comporter : <ol style="list-style-type: none"> une synthèse des priorités à retenir pour atteindre les objectifs de moyen et longs termes sur le territoire en matière de prévention et de gestion des déchets, ainsi qu'une carte synthétique indicative qui illustre ces objectifs ; une planification de la prévention et de la gestion des déchets couvrant l'ensemble des flux de déchets produits et traités, importés et exportés ; un plan d'action en faveur de l'économie circulaire et des orientations régionales nécessaires à sa mise en œuvre. Le schéma couvre l'ensemble des flux de déchets, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou inertes produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations. Il peut prendre en compte les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région. Le schéma devra préciser l'identification des installations permettant de gérer les déchets produits en situation exceptionnelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les situations exceptionnelles sont notamment les cas de pandémie ou de catastrophe naturelle. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements. Une étude faisabilité pour une usine de traitement des déchets (100 00,00 euros) Malgré une bonne gestion globale des déchets, les perspectives sont aujourd'hui limitées du fait de la durée d'absorption prévisible du site d'enfouissement, une dizaine d'années (sauf à construire de nouvelles alvéoles au-delà des limites prévues à ce jour). Il y a donc nécessité, en se basant sur les conclusions du schéma territorial de déchets, à envisager l'implantation d'une usine de traitement des déchets, avec valorisation énergétique. Investissement en bacs et colonnes de tri (1 200 000,00 euros)	
Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020	

Un programme ambitieux de déploiement de bacs de tri en 2016 avait permis de monter leur nombre à près de 200, répartis sur le territoire.

Le cyclone IRMA en a détruit ou gravement détérioré plus de la moitié.

Il convient donc de prévoir un nouveau déploiement de ces équipements. Jusqu'à présent orienté vers des bacs mobiles, le déploiement devra s'élargir aux bacs enterrés ou semi-enterrés :

- Pour une meilleure résilience face aux événements climatiques
 - Pour un côté esthétique important sur un territoire qui vit quasi exclusivement du tourisme
- Une réflexion sur l'ensemble des sites d'implantations sera menée pour déterminer le bon choix d'équipement.

Une centaine de sites sont concernés.

Création de deux déchetteries (1 200 000,00 euros)

Une seule déchetterie existe aujourd'hui sur le territoire, celle de Gallsbay, aux portes de Marigot (côte Ouest du territoire).

Afin d'avoir une offre de recyclage sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire de prévoir deux autres sites :

- Un dans le nord de l'île (secteur Cul de sac)
- Un à l'Est du territoire (secteur Quartier d'Orléans)

Actions de prévention, de communication et de contrôle (300 000,00 euros)

Un important travail auprès de la population est nécessaire, parallèlement aux actions opérationnelles ou d'étude, afin de la sensibiliser aux gestes du tri, à ce jour assez faiblement pratiqués.

De même, il faudra intensifier les opérations de contrôle, notamment sur les chantiers BTP et sur les décharges sauvages.

Indicateurs de convergence

- Part de déchets enfouis
- Part de déchets valorisés
- Poids moyen des déchets par hab/an

COUT DU PROJET (€)

Financiers	CCT / crédits Valorisés	2019	2020	2021	2022	Coût total
		(BOP 123) CCT	0	300 000	500 000	
Etat	ADEME crédits valorisés	0	0	900 000	0	900 000
Collectivité de Saint-Martin	CCT	0	300 000	500 000	300 000	1 100 000
Coût total		0	600 000	1 000 000	1 500 000	3 100 000

PROJECTION BUDGETAIRE (crédits d'Etat en €)

Les financements prévus figurent-ils déjà au CDEV en cours ? Oui, en totalité Oui, à hauteur de Non

Durée totale de l'action : 3 ans (2020-2022) 2019 - 2022

Déclinaison du projet	2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4												

Projet	AE									
			300 000			500 000				300 000

SAINT-MARTIN

3 - Volet Territoires résilients

Objectif 3: Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées

sous-objectif 1 : eau potable

FICHE PROJET n°3.3.1.1

Titre :

RENOVATION ET EXTENSION DES RESAUX D'EAU POTABLE

IDENTIFICATION

Type de projet

- Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation
- Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation »
- Proposition de modification législative ou réglementaire

Thème

- Agriculture/pêche
- Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles)
- Culture
- Développement économique/emploi/formation
- Eau/assainissement/déchets
- Education/enseignement supérieur/recherche
- Energie
- Environnement/biodiversité
- Jeunesse/sports/vie associative
- Logement/foncier
- Numérique
- Santé/protection sociale
- Sécurité
- Transports/infrastructures
- Tourisme

Priorité pour le territoire :

DÉTAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

La Collectivité de Saint-Martin participe au financement des réseaux.

Une participation du FEDER peut être envisagée sur toute ou partie du programme, sur les PO FEDER 2014-2020 et 2021-2027.

SAINT-MARTIN

3 - Volet Territoires résilients

Objectif 3: Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées

sous-objectif 1 : eau potable

FICHE PROJET n°3.3.1.2

Titre : **RENOVATION ET SECURISATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE**

IDENTIFICATION

Type de projet

Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation

Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation »

Proposition de modification législative ou réglementaire

Thème

Agriculture/pêche

Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles)

Culture

Développement économique/emploi/formation

Eau/assainissement/déchets

Education/enseignement supérieur/recherche

Energie

Environnement/biodiversité

Jeunesse/sports/vie associative

Logement/foncier

Numérique

Santé/protection sociale

Sécurité

Transports/infrastructures

Tourisme

Priorité pour le territoire :

DÉTAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

La Collectivité de Saint-Martin participe au financement des infrastructures de production d'eau potable.

Une participation du FEDER peut être envisagée sur toute ou partie du programme, sur les PO FEDER 2014-2020 et 2021-2027.

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

Saint-Martin est une île sèche qui ne comprend pas de cours d'eau ni de nappe phréatique d'importance.

La totalité de la production d'eau potable est donc assurée par l'usine de dessalement d'eau de mer (procédé d'osmose inverse) de Galisbay, infrastructure qui a maintenant une quinzaine d'années et doit faire l'objet de rénovations lourdes.

Le cyclone IRMA a montré la vulnérabilité de cette usine et donc de la production d'eau ; les travaux devront donc également viser une meilleure résilience des installations, afin d'empêcher la rupture d'approvisionnement.

Par ailleurs, un contrôle sanitaire réalisé en mai par l'Agence Régionale de Santé (ARS), a révélé la présence de bromate en quatre points du réseau de distribution de l'eau potable. Des teneurs comprises « entre 4,1,4 et 137µg/l », soit quatre à dix fois plus que la concentration maximale acceptable de 10 µg/l. La Collectivité de Saint-Martin a interdit temporairement la consommation de l'eau de ville « pour les usages tels que la boisson et la cuisson des aliments »

Il est donc prévu mettre en œuvre un système de désinfection au dioxyde de chlore sur le réseau d'eau potable de Saint-Martin. Ces travaux doivent permettre l'élimination des bromates dans le circuit de transport et de distribution d'eau potable, afin de répondre à toutes normes de potabilité.

DESRIPTIF DU PROJET

Le projet consiste en :

- Travaux de rénovation de l'usine de dessalement
- Travaux de renforcement de la résilience de l'usine de dessalement
- Travaux de mise en œuvre d'installation visant à empêcher l'apparition de bromates dans les réseaux

Les travaux comprennent en général :

La fourniture et le transport, des usines de fabrication ou des lieux d'approvisionnement jusqu'au lieu de pose, de l'ensemble des appareils, matériels et matériaux nécessaires à la rénovation et au renforcement des infrastructures de production d'eau potable.

Indicateurs de performance :

-

COUT DU PROJET (€)

Financiers	CCT / crédits Valorisés	2019	2020	2021	2022	Coût total
Etat	(BOP 123) CCT	2 453 151	0	0	0	2 453 151
Collectivité de Saint-Martin	CCT	545 200	0	0	0	545 200
EEASM	(crédits valorisés)	715 800	0	0	0	715 800
AFB	(crédits valorisés)	1 350 000	0	0	0	1 350 000
Coût total		5 064 151	0	0	0	5 064 151

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>													
PROJECTION BUDGETAIRE (crédits d'Etat en €)													
Les financements prévus figurent-ils déjà au CDEV en cours ? <input type="checkbox"/> Oui, en totalité <input type="checkbox"/> Oui, à hauteur de													
Durée totale de l'action : 2 ans (2019-2022)													
Déclinaison du projet	2019				2020				2021				2019 - 2020
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	2022
Projet	AE			2 453 151									

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>	
TERRITOIRE de SAINT-MARTIN	
3 - Volet Territoires résilients	
Objectif 3: Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées	
sous-objectif 2: réseaux d'assainissement des eaux usées	
FICHE PROJET n°3.3.2.1	
Titre :	
RENOVATION ET EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	
IDENTIFICATION	
Type de projet	
<input checked="" type="checkbox"/> Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation <input type="checkbox"/> Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation » <input type="checkbox"/> Proposition de modification législative ou réglementaire	
Thème	
<input type="checkbox"/> Agriculture/pêche <input type="checkbox"/> Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles) <input type="checkbox"/> Culture <input type="checkbox"/> Développement économique/emploi/formation <input checked="" type="checkbox"/> Eau/assainissement/déchets <input type="checkbox"/> Education/enseignement supérieur/recherche <input type="checkbox"/> Energie <input type="checkbox"/> Environnement/biodiversité <input type="checkbox"/> Jeunesse/sports/vie associative <input type="checkbox"/> Logement/foncier <input type="checkbox"/> Numérique <input type="checkbox"/> Santé/protection sociale <input type="checkbox"/> Sécurité <input type="checkbox"/> Transports/infrastructures <input type="checkbox"/> Tourisme	
Priorité pour le territoire :	
DÉTAIL DU PROJET	
RESPONSABLE DU PROJET	
Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin	
AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES	
La Collectivité de Saint-Martin participe au financement des réseaux.	
Une participation du FEDER peut être envisagée sur toute ou partie du programme, sur les PO FEDER 2014-2020 et 2021-2027.	
DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX	
En utilisant l'eau pour nos besoins quotidiens (douches, WC, vaisselle, lave-linge, etc.), nous produisons des eaux usées, également appelées effluents ou eaux polluées. Celles-ci ne peuvent pas être rejetées en l'état dans la nature, car elles sont nocives pour l'homme et son environnement. La dépollution de ces eaux, rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, répond à un double objectif : protection de la santé publique et préservation de l'environnement.	
Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020 Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020	

<p><i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i></p>	<p>Ces deux points sont particulièrement importants sur le territoire de Saint-Martin :</p> <ul style="list-style-type: none"> En matière de santé publique, la population locale est fragilisée par une paupérisation importante : le PIB par habitant n'atteint pas 15 000 euros (moitié moins que la moyenne nationale qui effleure les 30 000€). 80% des résidents fiscaux saint-martinois déclarent un revenu net imposable inférieur à 12 000 € annuel, dont plus de 60% déclarent gagner l'équivalent de 800€ par mois. L'ouragan Irma et ses dévastations ont compliqué les conditions de vie des familles et aggravé les risques potentiels liés à un déficit d'assainissement. En matière d'environnement, de nombreux milieux sensibles (espaces maritimes, espaces lacustres protégés) peuvent être impactés par des débordements ou fuites d'eaux usées <p>Par ailleurs, il faut rappeler, que Saint-Martin est un territoire dont l'économie est essentiellement orientée vers le tourisme ; un haut niveau de service est nécessaire pour garder une attractivité forte, notamment au regard de l'importance et des exigences de la clientèle nord-américaine.</p> <p>L'EEASM intervient sur le réseau public de collecte, qui transporte en général les eaux usées via des canalisations sous pression. Les effluents sont alors envoyés en direction d'une station d'épuration, par un réseau public de transport, où ils subissent une série de traitements qui garantissent une qualité de rejet respectueuse du milieu naturel.</p> <p>Sur le territoire de Saint-Martin, il existe 6 bassins de collecte des eaux usées de taille plus ou moins importante (450 EH à 15 000 EH). Chacun de ces bassins est équipé de sa propre station d'épuration.</p> <p>Deux principaux réseaux de collecte des eaux usées existent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le premier dessert l'agglomération de Marigot et les quartiers les plus proches : Agrément, Hameau du Pont, Concordia, Saint James, Sandy Ground et Baie Netlé. Le second assainit l'agglomération secondaire de Quartier d'Orléans et les secteurs urbanisés de la côte Est : Cui de Sac, Mont Vernon, espérance, Hope estate et Baie Orientale. <p>Les caractéristiques principales des réseaux d'assainissement d'eaux usées présents sur le territoire communal sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Amont de la station d'épuration de la Pointe des Canoniers (15 000 EH) 26 500ml de réseau gravitaire, 16 postes de refoulement, 13 300ml de conduites de refoulement Amont de la nouvelle station d'épuration de Quartier d'Orléans (18 000 EH) 13 500 ml de réseau gravitaire, 11 postes de refoulement, 5 300 ml de conduites de refoulement <p>L'alimentation de la nouvelle STEP de Quartier d'Orléans nécessitera la création de nouveaux réseaux de collecte et de transport.</p> <p>Les infrastructures de transport et de collecte des effluents d'eaux usées nécessitent une programmation régulière de travaux de réhabilitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rénovation des canalisations, Reprise des regards vétustes, Rénovation des postes de refoulement. <p>Par ailleurs, il est nécessaire de compléter le réseau, qui ne dessert pas tout le territoire, notamment sur certains secteurs à enjeux touristiques (par exemple Grand Case).</p>
<p>DESCRIPTIF DU PROJET</p>	
<p>Le projet consiste en une programmation pluriannuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> De travaux de rénovation des infrastructures de collecte et de transport des eaux usées De travaux d'extension des infrastructures de collecte et de transport des eaux usées 	
<p>Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020</p>	

<p><i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i></p>	<p>Le réseau de collecte et de transport d'eaux usées s'étend aux ouvrages de transfert, nécessaires pour achever les eaux usées jusqu'aux installations de traitement, ou à toute autre installation nécessaire à la collecte et au transport d'eaux usées, ou utile au bon fonctionnement et à la bonne exploitation du réseau.</p> <p>Les travaux consistent en :</p> <p>Les dossiers d'exécution des travaux qui devront être présentés au maître d'œuvre pour visa et à l'exploitant du réseau pour validation avant démarrage des chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> La fourniture, pose de poste de relevage (y compris mise en service), la fourniture et pose de collecteur gravitaire; la fourniture et pose de canalisation de refoulement ; la fourniture et pose de regards de visite ; la fourniture et pose de tampons ; la réalisation de branchements ; <p>La fourniture et le transport, des usines de fabrication ou des lieux d'approvisionnement jusqu'au lieu de pose, de l'ensemble des tubes, appareils, matériels et matériaux nécessaires à la construction des ouvrages énumérés à l'article ci-après, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> les tuyaux, raccords et pièces spéciales ; les appareils de robinetterie pour protection des conduites contre la corrosion ; les matériaux pour construction des regards et ouvrages spéciaux ; la réalisation et l'entretien des installations de chantier, zone de vie, y compris la création des pistes nécessaires pour la circulation des engins et l'approvisionnement à pied d'œuvre des tubes, appareils et accessoires ; l'exécution des sondages préalables, terrassements et travaux complémentaires nécessaires pour la pose des canalisations et la recherche des réseaux existants, y compris les remblaiements et aménagements de terrain figurant aux plans qui seront éventuellement joints aux bons de commande ; l'évacuation en décharge des déblais en excédent et des déblais impropres au remplissage de la tranchée après pose ou dépose canalisation, y compris les frais de transport et de mise en décharge ; les travaux de dépose et de repose ou de modifications des réseaux ou branchements existants, déau, égout ou autres, lorsque la pose de la nouvelle conduite le nécessite (y compris toutes sujétions liées au maintien de la continuité du service) ; la pose des conduites, en tranchée, sous fourreau, en élévation, souille ou encoirbellement (ouvrages spéciaux de franchissement des cours d'eau), en forage ou en fonçage pour le franchissement de voies routières importantes ; dans le cas d'un renouvellement de conduite, l'exécution des prises en charge de branchements sur les nouvelles conduites (collier, robinet de prise) et la fourniture et pose des canalisations de branchements jusqu'aux branchements existants non renouvelés par l'exploitant ; la pose des câbles de télétransmission et télécommande et la réalisation de chambres de tirage ; la prise en charge des prélèvements et analyses réglementaires, avant mise en service ; le raccordement des conduites neuves sur les conduites existantes ; les prestations intellectuelles nécessaires à la conception, à la réalisation et au suivi des opérations ; l'ensemble des dépenses connexes concourant directement à la réalisation des études ou des travaux. <p>Indicateurs de convergence</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de kilomètres de réseaux renouvelés Nombre de kilomètres de réseaux créés Quantité d'eaux usées traitées
<p>Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020</p>	

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

COUT DU PROJET (€)							
Financiers	CCT / crédits Valorisés	2019	2020	2021	2022	Coût total	
Etat	(BOP 123) CCT	0	900 000	0	0	900 000	
Europe	FEDER (crédits valorisés)	0	3 500 000	0	0	3 500 000	
Collectivité de Saint-Martin	CCT	0	500 000	200 000	0	700 000	
EEASM	(crédits valorisés)	0	0	500 000	400 000	900 000	
Coût total			4 900 000	700 000	400 000	6 000 000	

PROJECTION BUDGETAIRE (crédits d'Etat en €)

Les financements prévus figurent-ils déjà au CDEV en cours ? Oui, en totalité Oui, à hauteur de
 Non

Durée totale de l'action : 3 ans (2020-2022) 2020 - 2022

Déclinaison du projet	2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Projet AE																
					600 000											

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

TERRITOIRE de SAINT-MARTIN

3 - Volet Territoires résilients

Objectif 4: Changement climatique et transition énergétique
Sous-objectif 1: Efficacité énergétique

FICHE PROJET n°3.4.1.1

Titre :

Rénovation et extension de l'éclairage public

IDENTIFICATION

Type de projet

- Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation
- Autre projet méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation »
- Proposition de modification législative ou réglementaire

Thème

- Agriculture/pêche
- Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles)
- Culture
- Développement économique/emploi/formation
- Eau/assainissement/déchets
- Education/enseignement supérieur/recherche
- Energie
- Environnement/biodiversité
- Jeunesse/sports/vie associative
- Logement/foncier
- Numérique
- Santé/protection sociale
- Sécurité
- Transports/infrastructures
- Tourisme

Priorité pour le territoire :

DÉTAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-MARTIN

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

L'ouragan IRMA a détruit la quasi-totalité des infrastructures d'éclairage public, réseau qui souffrait déjà particulièrement des conditions atmosphériques ambiantes d'humidité et de température.

La qualité du réseau d'éclairage public est un facteur important pour :

- le développement touristique du territoire / Embellir l'espace public, inviter les usagers à sortir et consommer ;
- la sécurisation des biens et des personnes / lien fort avec la vidéo protection ;
- l'amélioration générale du cadre de vie de la population / une action politique forte
- les économies d'énergie / La technologie LED permet de réduire de 70% la consommation

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020

d'énergie, tout en offrant un meilleur éclairage.
 Une programmation pluriannuelle existait préalablement à IRMA mais le parc d'éclairage public restait globalement ancien et énergivore. Le cyclone IRMA a impacté 85% du parc sur l'ensemble du territoire, avec 53% des lanternes complètement disparues.

Suite à cet évènement, il convient d'avoir une démarche globale de remise en état et d'extension, tant quantitative que qualitative. Dans cette optique, il est proposé le lancement d'un marché global de performance pour la rénovation et le développement du réseau d'éclairage public. Les objectifs pourraient également en être élargis à d'autres domaines ; bornes de wifi public par exemple.

Dans l'objectif d'une démarche globale de gestion de l'infrastructure, le marché global de performance permet d'associer l'exploitation ou la maintenance à la réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Ces marchés publics comportent des engagements de performance mesurables. Un objectif important serait notamment celui des économies d'énergie, avec le passage systématique en lumineuse LED ou HLED.

Une première phase de programmation a été actée à compter 2018, pour un montant total de 3 136 000.00 euros, cofinancé à 80% par le CDEV.

Il est proposé de compléter ce programme par un abondement au contrat de convergence sur 2022, dernière année de la phase 1 de programmation.

DESRIPTIF DU PROJET

Le projet consiste en une programmation pluriannuelle de rénovation lourde et extension de l'éclairage public, sur la base :

- des dernières évolutions techniques en matière d'économie d'énergie
- d'un objectif de meilleure résilience des infrastructures du territoire

Natures de travaux :

- 1 – Remplacement/Installation des points lumineux (poteaux/antennes)
- 2 – Enfouissement des réseaux
- 3 – Extension de réseaux avec armoires de commande

Ils prennent en compte l'ensemble :

- des fournitures nécessaires
- des travaux
- des études et prestations de conception et de réalisation.

COÛT DU PROJET (€)

Financiers	CCT / crédits		2019	2020	2021	2022	Coût total
	Valorisés						
Etat	(BOP 123) CCT		0	0	200 000	650 000	850 000
Europe	FEDER, (crédits valorisés)		0	0	0	300 000	300 000
Collectivité de Saint-Martin	CCT		0	0	200 000	650 000	850 000
Coût total			0	0	400 000	1 600 000	2 000 000

Indicateurs de convergence

- Consommation électrique moyenne nette par habitant
- Part des ENR dans le mix énergétique
- Linéaires (en km) de lignes électriques enfouies.

PROJECTION BUDGETAIRE (crédits d'Etat en €)

Les financements prévus figurent-ils déjà au CDEV en cours ? Oui, en totalité Oui, à hauteur de Non

Durée totale de l'action : 2 ans (2021-2022) 2021 - 2022

Déclinaison du projet	2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Projet AE					200 000					650 000						

TERRITOIRE de SAINT-MARTIN

3 - Volet Territoires résilients

Objectif 5: Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources

Sous-objectif 1, Conservation des populations de mérous

FICHE PROJET n°3.5.1.1

Titre :

Conservation des populations de mérous géants et de mérous de Nassau

IDENTIFICATION

Type de projet

- Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation
- Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation »
- Proposition de modification législative ou réglementaire

Thème

- Agriculture/pêche
- Tourisme
- Environnement/biodiversité
- Autre (à préciser)

Priorité pour le territoire :

DETAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin (AGRNSM)

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Union Européenne (financement LIFE) ; AF ; MTES ; AGRNSM

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Le mérou géant (*E. itajara*) et le mérou de Nassau (*E. striatus*) sont des Serranidés jouant un rôle clés au sein des écosystèmes marins récifaux de la Collectivité de Saint Martin, notamment en tant que prédateurs supérieurs régulateurs des populations invasives de rascasses volantes/poissons lions (*P. volitans / P. miles*). Cependant, cette ressource est également depuis longtemps économiquement exploitée, que se soit par la pêche artisanale professionnelle ou les activités économiques subaquatiques de loisir et/ou liées au tourisme, sur le territoire de la Collectivité de Saint Martin.

Aujourd'hui, ces deux espèces sont inscrites sur la liste rouge UICN de par leur statut de conservation inquiétant, lié à l'impact de leur exploitation économique et à la dégradation des conditions de leur milieu (en danger critique (CR) pour le mérou géant et en danger (EN) pour le mérou de Nassau). Pour enrayer la perte de biodiversité des 5 RUP partenaires au sein du projet LIFE BIODIV'OM, des acteurs locaux ont proposé un programme d'actions pilotées par la LPO France, visant à renforcer de manière innovante et participative la conservation de ces populations cibles et de leurs habitats essentiels.

L'objectif du projet porté par l'AGRNSM au sein du LIFE BIODIV'OM à Saint Martin est d'identifier les parties prenantes, de comprendre la place locale de ces deux espèces au sein des usages, de l'économie et des écosystèmes, pour organiser une gestion participative de la ressource, afin de réhabiliter ces populations et de promouvoir une gestion durable de la ressource locale.

Dans ce cadre l'AGRNSM sollicite un Contrat de Convergence dans l'optique de cofinancer la mise en œuvre d'opérations complémentaires de suivi de l'évolution des populations de ces deux espèces de mérous au cours de 4 années en parallèle du programme LIFE soutenu par l'Union européenne. Ce financement complémentaire permettra de mieux évaluer l'évolution des populations de mérous en réponse aux actions de gestion financées par le LIFE. L'AGRNSM sollicite à ce titre 80% du financement nécessaire à la mise en œuvre du projet et assumera les 20% restant.

DESRIPTIF DU PROJET

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>	
TERRITOIRE de SAINT-MARTIN	
3 - Volet Territoires résilients	
Objectif 5: Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	
Sous-objectif 2 : Préservation des zones humides	
FICHE PROJET n°3.5.1.2	
TITRE : Reconquête des services écosystémiques des zones humides	
IDENTIFICATION	
Type de projet	
<input checked="" type="checkbox"/> Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation <input checked="" type="checkbox"/> Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation » <input type="checkbox"/> Proposition de modification législative ou réglementaire	
Thème	
<input checked="" type="checkbox"/> Agriculture/pêche <input type="checkbox"/> Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles) <input type="checkbox"/> Culture <input checked="" type="checkbox"/> Développement économique/emploi/formation <input checked="" type="checkbox"/> Tourisme <input checked="" type="checkbox"/> Eau/assainissement/déchets <input type="checkbox"/> Education/enseignement supérieur/recherche <input type="checkbox"/> Energie <input checked="" type="checkbox"/> Environnement/biodiversité <input type="checkbox"/> Jeunesse/sports/vie associative <input type="checkbox"/> Logement/foncier <input type="checkbox"/> Numérique <input type="checkbox"/> Santé/protection sociale <input type="checkbox"/> Sécurité <input checked="" type="checkbox"/> Transports/infrastructures <input type="checkbox"/> Egalité femmes-hommes <input type="checkbox"/> Autre (à préciser)	
Priorité pour le territoire :	
DETAIL DU PROJET	
RESPONSABLE DU PROJET	
Association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin	
AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES	
Conservatoire du Littoral...	
Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020	

<i>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</i>	
DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX	
<p>Texte : Évaluation et projections ont permis d'estimer les conséquences économiques et les services écosystémiques de la présence et de la protection des mangroves en Guyane, Guadeloupe, Martinique, Mayotte et Saint-Martin. Les bénéfices calculés de cette protection sont compris entre 33 000 €/ha et 51 000 €/ha pour les mangroves soumises à des pressions anthropiques importantes (Saint-Martin).</p> <p>Le maintien des services de régulation correspond à 90 % de cette valeur, surtout pour la capacité des mangroves à épurer les eaux continentales, à protéger et stabiliser la côte et à participer à la régulation du climat global en séquestrant du carbone.</p> <p>Ces résultats objectivent la place des mangroves dans l'économie locale du littoral outre-mer et offrent un plaidoyer pour la reconquête, l'acquisition et la protection des espaces les plus vulnérables.</p> <p>Les limites inhérentes aux méthodologies utilisées s'appliquent ici : ces évaluations permettent de capter les valeurs d'usage des écosystèmes, mais ne prennent pas en compte la totalité des valeurs de biodiversité, telles que les valeurs de non-usage ou les aspects liés aux espèces remarquables des mangroves.</p> <p>La France, grâce à ses départements, régions et collectivités d'outre-mer (Guyane, Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Îles Éparses, Wallis et Futuna, Polynésie française, Saint-Martin et Saint-Barthélemy) concentre plus de 100 000 ha de mangroves.</p> <p>De nombreuses études soulignent l'importance économique, sociale et environnementale des écosystèmes de mangroves, souvent mesurée en termes de services écosystémiques (Liquete et al., 2013 ; Locatelli, 2016). En effet, les mangroves sont utilisées à l'échelle mondiale pour leur production de bois, leur rôle de zones de refuge et de nurserie pour les espèces d'intérêt halieutique, commercial et vivrier, comme lieux de cueillette et sources de plantes médicinales (Lee et al., 2014 ; Rönnbäck et al., 1999 ; Sathirathai and Barbier, 2001).</p> <p>Elles participent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la protection et la stabilisation du trait de côte, - à la protection contre les tsunamis (Alongi, 2008; Anthony and Gratio, 2012; Barbier, 2016), - à la régulation du climat global en séquestrant du carbone (Alonina et al., 2014; Alongi, 2014, 2011), - à l'épuration des eaux continentales (Hertman, 2010; Ouyang and Guo, 2016; Wong et al., 1995) - et peuvent être un support important pour les activités culturelles, touristiques, éducatives (Desvergne and Vincent, 2010; Uddin et al., 2013) et pour la biodiversité (Artigas et al., 2003; Rocamora, 2004; Tollu et al., 2009). <p>Sur l'ensemble des zones d'étude, la plus-value de la protection de 40 000 hectares de mangroves pendant 25 ans est estimée à 243 306 409 €.</p> <p>En réalité, les bénéfices de cette protection sont estimés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guadeloupe (plus Saint-Martin) (33 173 €/ha) - Martinique (43 843 €/ha), - Mayotte (33 642 €/ha) - Guyane (863 €/ha) 	
Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 de Saint-Martin Version du 03/01/2020	

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

Lieu	Intérêts écologiques majeurs d'après bibliographique	Avifaune principale D'après biblio	Pressions anthropiques et problèmes majeurs d'après bibliographie et diagnostic de terrain	Préconisation d'aménagement et de gestion majeures
1. Anse Marcel	• Petite frange mangrove à l'ouest L. racemosa Diversité Ichtyologique	Balibazard pêcheur, Martin pêcheur, Bihoreau violacé	• Destructions des abords et des pâlétuviers, et remblais. • Fonctionnement hydrologique interrompu • Envasement : apport de sédiments par les eaux de pluies. • Rejets d'eaux usées et de station de dessalement.	• Restauration de la mangrove • Réouverture de l'exutoire à la mer • Création de reposoir
2. Barrère	• Belle mangrove haute • Nurserie (poissons)	Ardeides, Limicoles (Courlis corlieu)	• Remblais d'une partie de l'étang (travaux lotissement) • Rejets d'eaux usées domestiques (collège, habitations) • Envasement : apport de sédiments par les eaux de pluies. • Circulation (quads), parking et dépôts de macro déchets.	• Délimitation physique des berges (barrières) • Remise en eau d'une partie de l'étang • Restauration de la mangrove • Restauration du cheminement platejaige
3. Aéroport	Mangrove arbustive (Est et Sud) • Modification espèce patrimoniale*	Limicoles (Echasse d'Amérique) Larides (Mouette atricille), Anatides, Rallides	• Remblais aéroport et urbanisation (Grand-Casse) • Fonctionnement hydrologique difficile (Inondation/Savane) • Envasement : apport de sédiments des travaux et carrière • Rejets d'eaux usées domestiques	• Ouverture biannuelle de l'exutoire (Oct-Mars) • Stopper les remblais et réaménager les berges • Restauration de la mangrove
4. Grand Case (Savane)	• Eau douce (0 à 20‰) • Modification espèce patrimoniale*	Anatides, Rallides (Fouilles, Poules d'eau)	• Remblais et construction maisons, 1 du périmètre • Fonctionnement hydrologique : isolé, inondations courantes • Rejets d'eaux usées domestiques • Accès difficile, chemin privé • Projet de construction d'une cité scolaire et STEIP	• Délimitation physique des berges (barrières) • Restauration des connexions hydrologiques vers Aéroport et Cimetièrre • Restauration de la mangrove • Création d'îlots de vase pour avifaune • Finaliser le sentier sur les berges
5. Cimetièrre	• Eau douce (0 à 15‰) • Belle mangrove à R. mangro • Modification espèce patrimoniale*	Ardeides (Colombie de Grande algrette)	• Remblais, parking • Rejets d'eaux usées domestiques • Macro-déchets	• Délimitation physique des berges (barrières) • Mise en place d'un nouvel observatoire • Restauration de la mangrove
6. Anse Heureuse	• Eau douce (0 à 20‰)	Rallides, Anatides, Ardeides	• Quelques pâturages	• Veiller à la qualité des eaux ruisselant éventuellement du quartier en amont
7. Guichard	• Frange mangrove • Modification espèce patrimoniale*	Larides (colombe Petite sterne), Ardeides (Bihoreau violacé), Rallides	• Remblais et destruction des abords • Construction croissante du BV • Rejets d'eaux usées domestiques, station non fonctionnelle • Porcherie nombreuses • Problématique de chasse	• Délimitation physique des berges (barrières) • Ouverture biannuelle de l'exutoire (Oct-Mars) • Restauration de la mangrove • Création d'îlots, perchoir, sentier et observatoire avifaune
8. Chevrièrre	• Frange mangrove à l'est • Modification espèce patrimoniale*	Limicoles (Echasse d'Amérique), Larides (Mouette atricille), Anatides, Rallides, Pélicanides	• Remblais important côté route et destruction des abords • Fonctionnement hydrologique : connexion saisonnière • Rejets d'eaux usées domestiques (hôtel Vernon), rejets station service • Macro-déchets	• Délimitation physique des berges (barrières) • Ouverture biannuelle de l'exutoire (Oct-Mars) • Dessassement de l'étang • Restauration de la mangrove • Création d'îlots de boisés et de vase • Mise en place de perchoirs • Mise en place d'un cheminement et d'un observatoire
9. Salines Orient	• Frange de mangrove • Modification espèce patrimoniale*	Limicoles (Bécasseaux et Chevaliers), Larides (colombe Petite sterne), Ardeides (Grand héron)	• Destruction des abords, zone de passage véhicules • Rejets eaux traitées et eaux dessalées de Club Orient • Envasement • Balade de quads sur les berges	• Délimitation physique des berges (barrières) • Amélioration de la connexion avec Poisson • Restauration de la mangrove • Création de perchoirs et d'îlots de vase • Mise en place d'un observatoire et sentier
10. Poissons	• Plus grand étang • Plus grande mangrove à R. mangro, A. Germians, C. erectus et L. Racemosa • Nurserie (poissons)	Balibazard pêcheur, Martin pêcheur, Ardeides (Grand héron) Limicole (Bécassin roux)	• Remblais et urbanisation de Quartier d'Orléans • Rejets d'eaux usées domestiques directs et de la STEP en surcharge • Macro-déchets (carcasses)	• Délimitation physique des berges (barrières) • Amélioration de la connexion avec la Saline • Réhabilitation des zones remblayées • Création d'îlots de mangroves pour renforcer la protection du nord de l'étang • Mise en place d'un observatoire et sentier • Restauration de la mangrove
11. Mare Baie Lucas	Frange mangrove	Limicoles (Echasse d'Amérique) Ardeides (Algrette neiguse)	• La mare se déverse à la mer • Envasement : apport de sédiments • Rejets d'eaux usées domestiques direct par la ravine	• Délimitation physique des berges (barrières) • restauration de la mangrove • Remise en état de l'observatoire
12. Pointe du Nidification	Nidification	Limicoles (Flutiter)	• Aujourd'hui zone marine. Etang	• Élargir la zone d'ARB à tout le site en

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

COUT DU PROJET (HT, en €)

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants : Cf. Tableau suivant bas de page.

Financiers	CCT / crédits Valorisés	2019	2020	2021	2022	Coût total
Etat	(BOP 123) CCT	220 000	340 000	340 000	300 000	1 200 000
Réserve naturelle	crédits valorisés	55 000	85 000	85 000	75 000	300 000
Coût total		275 000	425 000	425 000	375 000	1 500 000

Les financements prévus figurent-ils déjà au CDEV en cours ? Oui, en totalité Oui, à hauteur de Non

Durée totale de l'action : 4 ans (2019-2022)

		COUT DU PROJET (€)						
Financiers	CCT / crédits Valorisés	2019	2020	2021	2022	Coût total		
Etat	(BOP 123) CCT	0	560 000	340 000	300 000	1 200 000		
Collectivité de Saint-Martin	CCT	0	0	0	0	0		
Réserve Naturelle	Crédits valorisés	55 000	85 000	85 000	75 000	300 000		
Coût total		55 000	645 000	425 000	375 000	1 500 000		

Indicateurs de convergence

- Consommation électrique moyenne nette par habitant
- Part des ENR dans le mix énergétique
- Linéaires (en km) de lignes électriques enfouies.

PROJECTION BUDGETAIRE (crédits d'Etat en €)

Les financements prévus figurent-ils déjà au CDEV en cours ? Oui, en totalité Oui, à hauteur de Non

Durée totale de l'action : 4 ans (2019-2022)	2019				2020				2021				2022			
	T1	T2	T3	T4												
Déclinaison du projet																
Projet AE																



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Saint-Martin
1625-1978

4-Volet Territoires d’Innovation et de rayonnement

<p>Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022</p> <p>TERRITOIRE de SAINT-MARTIN</p> <p>4 - Volet Territoires d'innovation et de rayonnement</p> <p>Objectif 5 : Développement de projets touristiques</p> <p>FICHE PROJET n° 4.5.1</p> <p>TITRE : Aménagement du site de la Plantation du Mont Vernon</p>
<p>IDENTIFICATION</p> <p>Type de projet</p>
<p> <input checked="" type="checkbox"/> Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation <input type="checkbox"/> Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation » <input type="checkbox"/> Proposition de modification législative ou réglementaire </p>
<p style="text-align: center;">Thème</p> <p> <input type="checkbox"/> Agriculture/pêche <input type="checkbox"/> Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles) <input checked="" type="checkbox"/> Culture <input type="checkbox"/> Développement économique/emploi/formation <input checked="" type="checkbox"/> Tourisme <input type="checkbox"/> Eau/assainissement/déchets <input type="checkbox"/> Education/enseignement supérieur/recherche <input type="checkbox"/> Energie <input type="checkbox"/> Environnement/biodiversité <input type="checkbox"/> Jeunesse/sports/vie associative </p>
<p>Priorité pour le territoire :</p> <p style="text-align: center;">DETAIL DU PROJET</p> <p style="text-align: center;">RESPONSABLE DU PROJET</p> <p>- Collectivité de Saint-Martin</p>
<p style="text-align: center;">AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES</p> <p>- Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin</p> <p>- La direction des Affaires culturelles</p> <p>- Mission Bern</p> <p>- ...</p>
<p style="text-align: center;">DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX</p> <p>La Plantation fut baptisée en 1814 en référence au fameux Mount Vernon qu'avait fait prospérer George Washington. Plantation de canne à sucre et de coton en activité de 1779 à 1862, si le domaine n'a jamais eu la prétention de rivaliser avec son homonyme américain, il n'en reste pas moins important pour Saint-Martin puisqu'il s'agit de l'un des derniers témoins de l'histoire coloniale de l'île. Malheureusement le 6 septembre 2017, l'ouragan Irma, l'un des plus puissants jamais enregistrés dans l'océan Atlantique nord, a ravagé l'île. Comme 95% des bâtiments de Saint-Martin, Mont-Vernon est dévasté : l'étage en bois de la maison n'existe plus, la citerne est endommagée et le parc paysager a beaucoup souffert.</p>
<p>DESSCRIPTIF DU PROJET</p>

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

Désormais propriété de la Collectivité de Saint-Martin, cette dernière souhaite faire de la maison et du terrain de d'1,5 hectares un site d'événements culturels et touristiques : spectacles, activités pédagogiques, promotion de l'artisanat local... Mont-Vernon prendra ainsi un rôle crucial dans la conservation des traditions saint-martinoises et dans la création artistique de l'île.

Le projet a par ailleurs été sélectionné par la Mission Bern en 2018 : il recevra 353 000€ pour les travaux de reconstruction de la maison principale.

Les actions proposées dans le cadre de la réhabilitation de la Plantation mont Vernon sont :

- Développer le tourisme culturel et d'expérience
- Travailler en collaboration avec l'office du tourisme pour une meilleure visibilité
- Mettre en place une signalétique
- Faire venir des artistes extérieurs à l'île
- Créer un label
- Préparer et créer des événements, spectacles son et lumière et des festivals.

OBJECTIFS VISES PAR LE PROJET ET INDICATEURS D'EVALUATION

Les objectifs culturels, artistiques, éducatifs et pédagogiques de la plantation Mont Vernon sont :

- Promouvoir et développer un site patrimonial ;
- Créer un lieu qui permet des échanges pluridisciplinaires ;
- Développer, sensibiliser et former aux pratiques artistiques ;
- Transmettre, développer et promouvoir l'artisanat local ;
- Contribuer à l'insertion de personnes sans emploi par la formation ;
- Favoriser les liens entre communautés ;
- Favoriser e développement personnel ;
- Créer des activités extrascolaires ;
- Organiser et promouvoir des événements artistiques et culturels
- Participer à des salons et des réseaux artistiques et régionaux.

Les coûts estimatifs du projet sont les suivants :

Financiers	CCT / crédits Valorisés	2019	2020	2021	2022	Coût total
Etat	(BOP 123) CCT	0	0	0	0	0
Collectivité de Saint-Martin	CCT	0	417 475	417 475	0	834 950
Fonds européens (FEDER)	Crédits valorisés	0	0	500 000	0	500 000
Fonds européens (FEADER)	Crédits valorisés	0	353 000	0	0	353 000
Fondation du Patrimoine	Crédits valorisés	0	431 550	0	0	431 550
Coût total		0	1 202 025	917 475	0	2 119 500

Les financements prévus figurent-ils déjà au CDEV en cours ? Oui, en totalité Oui, à hauteur de Non Durée totale de l'action : 2 ans (2019-202)

Contrat de convergence et de transformation de Saint-Martin 2019 - 2022

TERRITOIRE de SAINT-MARTIN

5 - Volet Cohésion sociale et employabilité

Objectif 3 : Investissements dans les compétences

FIGE PROJET n° 5.3.1

TITRE :

PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPETENCES

IDENTIFICATION

Type de projet

- Projet stratégique et structurant exigeant un financement par des crédits nationaux et ayant vocation à intégrer la contractualisation
- Autre projet, méritant de figurer dans les Annexes territoriales du Livre Bleu et pouvant faire l'objet d'une présentation devant les investisseurs institutionnels ou privés lors de « rencontres des solutions et de la transformation »
- Proposition de modification législative ou réglementaire

Thème

- Agriculture/pêche
- Collectivités (financement, appui à l'ingénierie, questions institutionnelles)
- Culture
- Développement économique/emploi/formation
- Eau/assainissement/déchets
- Education/enseignement supérieur/recherche
- Energie
- Environnement/biodiversité
- Jeunesse/sports/vie associative
- Logement/foncier
- Numérique
- Santé/protection sociale
- Sécurité
- Transports/infrastructures
- Tourisme

Priorité pour le territoire : Accompagnement et formation vers l'emploi

DÉTAIL DU PROJET

RESPONSABLE DU PROJET

DIECCCTE ET COM de Saint-Martin

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS/PARTENAIRES

Pôle Emploi

DIAGNOSTIC, CONTEXTE ET ENJEUX

Le territoire de Saint Martin présente un taux de chômage élevé, 33 % ; moins d'un quart des jeunes de 16 à 24 ans ne sont pas scolarisés ; 32 % ne sont ni emploi, ni en formation, ni occupés (NEET) ; 36 % de la population ne possèdent aucun diplôme.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 103 - 02 - 2020

<i>Collectivité de SAINT-MARTIN 971127</i>
LISTE APPLICATION DROIT DES SOLS
AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME DE SAINT-MARTIN

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision Nature Date	Nature des Travaux Destination	OBSERVATION
1	DP 9711271902162 28/11/19	Patrick FENOT AT 480	10 Rue Grand Caye Cul de Sac	Tacite depuis le 28/12/19	Régulation d'une extension d'une maison individuelle	
2	DP 9711271902165 10/12/19	SCI EMILIE représentée par Mr PEREZ Didier BE 523 et 528	7 Rue BleuE ZAC de Bellevue	Favorable	Travaux de réparation	
3	DP 9711271902166 11/12/19	Max Gabriel OGOUNDELE AP 334	15 Impasse Adella TURNBULL Morne O'Reilly	Favorable	Changement de destination partiel d'une MI en MAM	
4	PC 9711271901157 21/10/19	Guy MOUYAL AW 786	4 rue des Arcas, lotissement « les hauts de la Baie » Griselle	Tacite depuis le 21/12/19	Construction nouvelle d'une maison	
5	PC 9711271901166 29/10/19	Olivier LEROI AV 251	Lot 2, 1 rue des Terrasses de Cul de Sac	Tacite depuis le 29/12/19	Reconstruction d'une maison individuelle	
6	PC 9711271901167 29/10/19	François BRY BK 78	4 Rue de la petite Plage Grand- Case	Tacite depuis le 29/12/19	Travaux de surélévation et de réaménagement d'un bâtiment	
7	PC 9711271901168 31/10/19	Hubert CLAUDE BP 258	21 Impasse Grand Fond Quartier d'Orléans	Tacite depuis le 31/12/19	Régularisation d'une construction et changement de destination	
8	PC 9711271901171 08/11/19	SCI GIREMBELLE BT 13 et 14	2 impasse Daniel Gumbs Quartier d'Orléans	Favorable	Construction nouvelle d'une villa	
9	PC 9711271901177 28/11/19	Monique Renée BUISSON BW 105	10 Rue du Soleil Levant Concordia	Favorable	Travaux d'extension d'une MI	
10	PC 9711271901093 18/07/19	Indivision JENNIFER Monsieur SCHMIT Bernard AP82	128 Route de la Savane Grand Case	Tacite depuis le 30/12/19		

Fait le 31/12/2019 pour CE du 08/01/2020

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 103 - 03 - 2020

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

N° Dossier	Date Dépôt	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Vend	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Avis du conseil exécutif en date du
1	19/222 22/10/2019	SARL Le Shamrock 29, Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN AW 206	29, Impasse Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	1531m ² 306m ²	1.350.000 22/10/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
2	19/223 25/10/2019	Office Notarial Centre d'Affaires de BERGEVIN 97110 POINTE-A-PITRE BE 1131 BE 1132	Spring SAINT-MARTIN	3192m ²	1.616.783,83 10/10/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
3	19/224 25/10/2019	Office Notarial Centre d'Affaire de BERGEVIN 97110 POINTE-A-PITRE BE 1128 BE 1130	63 Rue de Concordia SAINT-MARTIN	6383m ²	4.108.371,37 10/10/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
4	19/225 25/10/2019	Patrick MOUIAL 3 ? Rue des Violettes 34510 FLORENSAC AW 712	111 Lot les Rés. De la Baie Orientale PLAZA ORIENT BAY	2189m ² 59,89m ²	145.000,00 17/10/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
5	19/226 25/10/2019	Sylvie RICOUR-BRUNIER 58 Rue de la Paix 97133 SAINT-BARTHELEMY AW 579	Lot 16 Lotissement 104, Griselle	1665m ²	565.000,00 24/10/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
6	19/227 25/10/2019	Sylvie RICOUR-BRUNIER 58 Rue de la Paix 97133 SAINT-BARTHELEMY AR 490	25 Lotissement Morne O'reilly, lieudit Jardin des Daims	1124m ²	70.000,00 18/10/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
7	19/228 25/10/2019	Sylvie RICOUR-BRUNIER 58 Rue de la Paix 97133 SAINT-BARTHELEMY BD 336	43 Lotissement Les Jardins de la Baie Orientale	3134m ²	505.000,00 23/10/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
8	19/229 25/10/2019	Sylvie RICOUR-BRUNIER 58 Rue de la Paix 97133 SAINT-BARTHELEMY BD 558	Résidence Les Jardins de Mont Vernon 2	2016m ² 72m ²	410.000,00 23/10/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

9	19/230	25/10/2019	Sylvie RICOUR-BRUNIER 58 Rue de la Paix 97133 SAINT-BARTHELEMY AO 670	3 Lotissement LES RESIDENCE DE FRIAR'S BAY	1106m ²	950.000,00 23/10/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
10	19/231	25/10/2019	Sylvie RICOUR-BRUNIER 58 Rue de la Paix 97133 SAINT-BARTHELEMY AW 638	250 Lot Les Rés. DE BAIE ORIENTALE	2819m ² 92,63m ²	435.000,00 23/10/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
11	19/232	25/10/2019	Sylvie RICOUR-BRUNIER 58 Rue de la Paix 97133 SAINT-BARTHELEMY AW 206	29 Les Résidence DE BAIE ORIENTALE	1531m ²	1.150.000,00 23/10/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
12	19/233	25/10/2019	Sylvie RICOUR-BRUNIER 58 Rue de la Paix 97133 SAINT-BARTHELEMY BD 613	1 ZA HOPE ESTATE	1000m ²	298.000,00 23/10/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
13	19/234	28/10/2019	HERBERT B.P 375 97054 SAINT-MARTIN CEDEX AT 481	Red Rock, La Baie de Cul de Sac	9997m ² 67m ²	222.900,00 25/10/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
14	19/235	05/11/2019	MOUIAL 3 Rue Violettes 34510 FLORENSAC AW 527	Lot 117 Résidence CAPRI BAIE ORIENTALE	3128m ²	100.000,00 21/10/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
15	19/236	08/11/2019	Office Notarial De La Trinité 56 Rue Fernand CLERC 97220 Trinité AT 155 AT 156	Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN	14.343m ²	11.088.691,00 29/10/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
16	19/237	08/11/2019	Office Notarial De La Trinité 56 Rue Fernand CLERC 97220 Trinité AT 156 AT 208 AT 423	Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN	12.080m ²	9.332.025,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

17	19/238	08/11/2019	Office Notarial De La Trinité 56 Rue Fernand CLERC 97220 Trinité AT 156	Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN	3.937m ²	8.475.452,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
18	19/239	08/11/2019	Office Notarial De La Trinité 56 Rue Fernand CLERC 97220 Trinité AT 155 AT 156	Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN	10.643m ²	9.278.785,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 104 - 01 - 2020

Collectivité de SAINT MARTIN		LISTE DES DOSSIERS ADS - PC						
Suppression lignes								
N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Surface	Décision Nature Date	POS	DESTINATION s / P	Observations
PC 971127 19 01158	22/10/2019 22/10/2019	HENNIS Yvette Marie Josiane 13 Rue de Sandy-Ground Sandy-Ground 97150 SAINT-MARTIN AE409, AE408	16 rue Low Town, Marigot 97150 SAINT-MARTIN Travaux de surélévation d'un bâtiment existant La surélévation comportera 2 bureaux	215,46 m ²	Sursis à statuer			Distance par rapport aux limites sép / superficie du terrain
PC 971127 19 01160	24/10/2019	SCI RICHARD Allée Fond d'Or La Savane 97150 SAINT-MARTIN ARS26	Allée Fond d'Or, La Savane 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'un bâtiment à usage de commerces, d'entrepôts d'artisanat de bureaux et d'habitations. Travaux de surélévation sur bâtiment existant.	789,23 m ²	Défavorable			logts liés à l'activité de la zone
PC 971127 19 01164	28/10/2019 28/10/2019	FLANDERS Jules 21 Impasse des Illidges Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN BV58	4 Impasse Moises LAKE, Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle de 5 appartements	355,81 m ²	Favorable			
PC 971127 19 01178	28/11/2019	SARL KOMBAWA 613 rue Moreillon Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN BIZ52	613 rue Moreillon, Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN Reconstruction d'une villa avec extension sur piscine et annexes.	538 m ²	Défavorable			avis EEASM / Hauteur /pièce sécurisée
PC 971127 19 01179	28/11/2019 28/11/2019	GRIJL Germain 40 Rue de la Batterie Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN AO421	40 Rue de la Batterie, Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN Travaux de démolition et de reconstruction Post Irma sur habitation.	242,7 m ²	Sursis à statuer			Hauteur / distance entre les bâtiments
PC 971157 19 01 181	28/11/2019	COPROPRIETE LA PINTA - LOT 11 37 rue de l'Escale Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN AY225	37 rue de l'Escale, Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN Projet de construction d'un restaurant	546,71 m ²	Défavorable			implantation en zone ND
PC 971127 19 01 165	28/10/19	SAHAI Rossan	Lotissement SON'S GREEN FIELD		Défavorable			manque pièce sécurisée et avis EEASM
PC 971127 00 01 059	28/11/19	SCI CARJOLY	2 Impasse Daniel GUMBS		Favorable			
PC 971127 18 01 075	26/11/19	Jean Marc NEGRIT	9A Impasse tabaco garden drive		Favorable			
DP 0711271902168	23/12/19	Guillaume ARNELL	8 rue Joseph RICHARDSON		Sursis à statuer			
PC 9711271901161	24/10/19	SCI PHILIPPE représentée par Mr René Polydore ARNELL			Défavorable			
PC 9711271901061	Courrier contrôlé de légalité reçu le 20/12/19	SA IMMOPAR représentée par Mr ARBIA	173 Rue de Baie Nettie		Maintien du PC		Construction d'1 restaurant	
DP 9711271902126	Courrier contrôlé de légalité reçu le 20/12/19	SCI TRIOMPHE représenté par Mr LUFTMAN Bertrand	174/176 Rue de Baie Nettie		Maintien de la DP		Réparation de de 2 restaurants de plage	

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 104 - 03 - 2020

<p>CONSEIL TERRITORIAL En date du 31 JANVIER 2020 ORDRE DU JOUR</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1- Règlement d'attribution des aides aux associations œuvrant dans le champ du développement économique. 2- Garantie d'emprunt accordée à la SEMSAMAR pour la construction de 52 logements à la Savane. 3- Déclaration des meubles de tourisme. 4- Code du tourisme -- Compétences de l'Office du tourisme. 5- Code du tourisme -- Dispositions relatives aux agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjours. 6- Code du tourisme -- Dispositions relatives aux rapports entre hôteliers et plateformes de réservation en ligne. 7- Code du tourisme -- Précisions relatives à la définition de la catégorie « Guest House. » 8- Code du tourisme -- Modification de la délibération CT 38-4c-2011 relative aux dispositions communes aux hôtels et résidences de tourisme. 9- Création d'une Commission nautique locale. <p>■ <u>Questions diverses.</u></p>
--	---

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 105 - 01 - 2020

Collectivité de SAINT MARTIN		LISTE DES DOSSIERS ADS - PC						
Suppression lignes								
N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Surface	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
PC 971127 18 01087	22/08/2018 24/09/2018	GOGOYANA Boîte 52 Chambre 4110 Hôtel Mont-Vernon 97150 SAINT-MARTIN AT36	149 Rue de Cul-de-Sac Embarcadere de Pinel, Ilet Pinel 97150 Travaux de reconstruction d'un ERP	75 053 m ²	Favorable	Nda	Boutique de plage	demande d'annulation par le demandeur
PC 971127 19 01169	31/10/2019 31/10/2019	SCI LOW LAND VILLAS Lot 22 Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN AB80 a, AB81 b, AB82 c, AC102 o, AC103 p, AC132 d, AC145 h, AC146 i,j,k, AC147 n, AC148 m, AC150 l, AC151 g, AC188 e, AC144 f	Route de Terre-Basse, Baie Nettlé 97150 SAINT-MARTIN Travaux de reconstruction de restaurant avec extension Post Irma.	2 557 m ²	Défavorable	UT	Restaurant	art-6 du POS / PPRN
PC 971127 19 01170	07/11/2019 07/11/2019	JACQUET Ulisse 8 rue Augustin Baker, 16 Résidence l'Orangerie Concordia 97150 SAINT-MARTIN BW204	45 rue Louis Constant Fleming, Lotissement Les Bosquets de Concordia, Spring 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'un bâtiment de 4 logements	525 m ²	Favorable	Uca	4 logts	
PC 971127 19 01172	12/11/2019 12/11/2019	SASU REAL AUTO 5 Belfast Roseau DOMINIQUE AR557	2 Rue Indigo, Hope Hill, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle de structure démontable - bureaux/entrepôt/car wash/parking auto.	5 500 m ²	Favorable	INAx	Car wash	
PC 971127 19 01173	13/11/2019	RICHARDSON Alain 159 Bd Léonel Bertin Maurice Grand Case 97150 SAINT-MARTIN AS20	186 Bd Léonel Bertin Maurice, Grand case 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'un restaurant de plage.	293 m ²	Défavorable	UB	Restaurant / logt	pièce sécur / Avis EEASM / AOT / Parking
PC 971127 19 01174	18/11/2019 18/11/2019	SARL EXCLUSIVE CAR RENTAL AND TOURS rue Louis Constant Fleming Concordia 97150 SAINT-MARTIN BL29	4 rue Joseph Richardson, Concordia 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'un logement	750 m ²	Octroi tacite	UCa	Maison ind	tacite au 18/01/2020
PC 971127 19 01176	27/11/2019 27/11/2019	MUSSINGTON Maguy 35 Rue de la Batterie Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN AO417	35 Rue de la Batterie, Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN Travaux de reconstruction Post Irma d'une habitation.	205,33 m ²	Favorable	UG	Maison ind	

Fait le 15/01/2020

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 106 - 02 - 2020

Convention FTI-Saint-Martin Octobre 2019	<p>« FRANCE TOURISME INGÉNIERIE »</p> <p>CONVENTION DE PARTENARIAT</p> <p>ENTRE</p> <p>L'ETAT,</p> <p>LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN,</p> <p>ATOUT FRANCE,</p> <p>ET</p> <p>LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS</p>	1
--	--	---

Entre les soussignés :

L'ETAT représenté par Madame Sylvie FEUCHER, Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Ci-après dénommé « **l'Etat** »

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-MARTIN

Dont le siège est situé Hôtel de la Collectivité, BP 374, 97054 Saint-Martin,
Représentée par Monsieur Daniel GIBBES, Président du Conseil Territorial de Saint-Martin,

Ci-après dénommée « **La Collectivité** »

ATOUT FRANCE

Groupement d'Intérêt Economique,
Dont le siège social est situé 200/216 rue Raymond Losserand CS 60043 75680 Paris Cedex 14,
Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 340 709 211,
Représenté par Madame Caroline LEBOUCHER, en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « **Atout France** »,

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris,
Représentée par Monsieur Edouard BONNIN, Directeur Territorial en Guadeloupe et à Saint-Martin,

Ci-après indifféremment dénommée la « Caisse des Dépôts » d'une part,

L'Etat, la Collectivité Territoriale de Saint-Martin, Atout France et la Caisse des Dépôts étant ci-après dénommés les « **Parties** » et/ou individuellement la « **Partie** ».

2

Convention FTI-Saint-Martin Octobre 2019

PREAMBULE

Le Conseil Interministériel du Tourisme, présidé par le Premier ministre et réunissant autour d'une feuille de route les ministres, élus et professionnels, a identifié un objectif de renforcement de l'investissement touristique à des fins d'internationalisation du tourisme français et de diffusion des flux sur l'ensemble des territoires. Afin d'accélérer la concrétisation de projets à forte valeur ajoutée en termes touristique et d'aménagement du territoire, le gouvernement a annoncé lors du CIT du 19 janvier 2018, la création de "France Tourisme ingénierie", front office partenarial visant à accompagner les territoires et les porteurs de projets privés, éventuellement en interface avec des plateformes d'ingénierie locales.

Doté d'un budget global de 15 M€ sur 5 ans, cet accélérateur d'investissement et d'innovation intégré aux territoires est logé chez Atout France et associe la Banque des Territoires et le CGET. L'Agence Nationale pour la cohésion des territoires, prochainement créée pour proposer une offre de services intégrée aux territoires, contribuera à appuyer l'émergence de stratégies territoriales touristiques et des projets qui en découlent. La présente convention sera modifiée par voie d'avenant à l'occasion de la création de l'Agence pour intégrer les modalités d'action induites par l'association de cette nouvelle Partie.

La Collectivité Territoriale de Saint-Martin a défini une forte ambition en matière de développement économique et d'internationalisation de sa fréquentation touristique. Elle pilote une politique de développement de la destination accélérant les retombées économiques et l'adaptation de son offre aux attentes qualitatives des clients nationaux et internationaux. Elle est également très engagée en matière d'appui au développement des capacités d'hébergement marchand sur les territoires et conduit d'importants projets structurants générateurs d'investissements futurs. Elle dispose par ailleurs de capacités d'ingénierie territoriales aptes à compléter utilement celles mobilisées par les autres partenaires constituant le dispositif national « France Tourisme Ingénierie ».

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention traduit les modalités du partenariat entre les Parties en faveur du déploiement des différents programmes de France Tourisme Ingénierie pour la période 2019-2021.

Sont concernés au titre de la convention, les types de projets définis dans le mode de fonctionnement de France Tourisme Ingénierie : les projets relevant des Programmes « Projets touristiques structurants » et « Rénovation de l'immobilier de loisirs ». La sélection des projets bénéficiant de l'accompagnement des Parties se fait de manière collégiale à l'occasion de comités de pilotage stratégiques.

Les moyens dont les Parties conviennent dans le cadre de cette convention visent à permettre aux territoires concernés de stimuler l'investissement touristique à Saint-Martin en cohérence avec les priorités stratégiques définies dans le « schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de reconstruction 2017-2027 ».

3

Convention FTI-Saint-Martin Octobre 2019

Lorsque ces territoires sont éligibles aux dispositifs de soutien pour lesquels la Banque des Territoires et l'Etat mobilisent déjà des moyens, ils s'engagent à faire converger les ressources dans une optique de recherche d'efficacité.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT GENERAL DES PARTIES

Les parties s'engagent à mettre en œuvre tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation de l'objet désigné à l'article 1^{er}.

En particulier :

-Atout France mobilise, en lien avec les services déconcentrés de l'Etat, la Collectivité et la Banque des Territoires, des capacités d'ingénierie en direction des projets d'investissement et démarches de développement territorial retenus par le dispositif « France Tourisme Ingénierie » dans ses différents programmes thématiques (projets et études précisés en annexe 1). L'accompagnement se traduit en journées d'expertises des équipes ingénierie d'Atout France ou d'experts externes intégrés aux équipes d'Atout France.

- Des études complémentaires peuvent être réalisées, si elles sont nécessaires pour répondre aux besoins du porteur de projet. Le montant pris en charge par le dispositif ne pouvant pas dépasser 30% du coût global de ces études, un cofinancement est nécessaire. Dans ce cas, Atout France s'engage à assister le porteur de projet, qui est le maître d'ouvrage, à la manière d'une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) en l'accompagnant dans la rédaction du cahier des charges, en l'aidant à analyser les dossiers et à sélectionner un prestataire, et en suivant de manière étroite la mission qui lui sera confiée (relecture et commentaire des livrables, participation aux comités de pilotage et validation finale des rendus).

-Les modalités d'accompagnement en ingénierie pour chacun des projets sont décidées collégalement, de même que les ajustements éventuels.

- L'Etat, la Caisse des Dépôts et la Collectivité fournissent des expertises complémentaires relevant de leurs compétences, si cela s'avère utile pour lever des points de blocage réglementaires ou financiers éprouvés par certains projets.

-L'Etat, et la Collectivité peuvent être sollicités pour mobiliser des cofinancements complémentaires à ceux du dispositif national « France Tourisme Ingénierie » lorsque cela s'avère indispensable à la réalisation du programme, dans le respect des procédures réglementaires spécifiques à chacune des parties et des conventions préalablement existantes.

-Le suivi des conditions de mise en œuvre est opéré par Atout France en lien avec les partenaires et donne lieu à un bilan annuel diffusé aux Parties en vue d'une réunion collégiale.

-Les Parties concourent à la mise en capacité des territoires grâce à la simplification de l'accès à l'information relative aux différentes procédures et aux modes de financements, afin de faciliter leur mobilisation par les porteurs de projets.

4

Convention FTI-Saint-Martin Octobre 2019

-Les Parties participent à l'élaboration d'une connaissance des dynamiques régionales d'investissement touristique par filière et destination, coordonnée par Atout France, en écho avec l'actuel Tableau de bord national des Investissements touristiques.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Cette convention, s'inscrivant dans le dispositif partenarial national « France Tourisme Ingénierie », sera mise en œuvre dans le cadre des instances et de l'organisation du programme.

3-1 PILOTAGE NATIONAL DU PROGRAMME

La gouvernance du dispositif est assurée dans le cadre d'un comité de pilotage stratégique qui regroupe les partenaires apportant un financement ou un appui au dispositif. Il est animé par Atout France et composé de représentants de la Caisse des Dépôts, du CGET et des différents ministères associés.

Il a pour missions de :

- Définir les critères de recevabilité des demandes et des modalités d'accompagnement en ingénierie pour chacun des programmes ;

- Suivre les conditions de mise en œuvre du dispositif et décider des ajustements éventuels ;

- Examiner et valider le bilan annuel des missions conduites ;

- Organiser chaque année une réunion bilan associant les régions avec lesquelles ont été signées des conventions ;

- Préparer les documents de reporting nécessaires pour le Conseil de pilotage du tourisme et les Conseils Interministériels du Tourisme.

Le comité de pilotage stratégique se réunit 1 fois par semestre. Les membres du comité s'engagent à ne pas transmettre d'informations confidentielles en dehors de cette instance.

Un comité technique national (CTN), constitué par les personnes référentes des partenaires, assure la mise en œuvre conjointe du programme à l'occasion de réunions mensuelles pour le suivi de l'actualité tant nationale que locale du programme.

3-2 MISE EN ŒUVRE LOCALE

Le programme se déclinera au niveau local en fonction du type de programme considéré.

A cette fin, un comité de projet local, est mis en place dans chacun des territoires bénéficiaires en associant l'ensemble des partenaires pertinents suivant les programmes considérés : communes, intercommunalités, département, représentants locaux des partenaires et des signataires de la convention.

Les premiers projets retenus par la Collectivité de Saint-Martin figurent en annexe 1.

5

Convention FTI-Saint-Martin Octobre 2019

3-3 PARTENARIATS

Dans le cadre du Programme, des convergences et complémentarités d'intervention en direction des territoires pourront être recherchées avec l'Etat et les agences et établissements nationaux compétents (ADEME, CEREMA...) sur certains sujets.

3-5 COMMUNICATION

Les Parties conviennent de faire figurer leurs logos respectifs sur tous les supports de communication qui pourront être élaborés et diffusés dans le cadre du programme.
Les modalités particulières s'appliquant à la Caisse des Dépôts figurent en annexe 2.

3-6 DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.
Les Parties peuvent décider d'un commun accord de la modifier par avenant pour apporter des aménagements nécessaires ou rendus indispensables par la survenance d'aléas ou évolutions majeures concernant l'organisation ou la nature des engagements de l'une ou l'autre des Parties.

Fait en 5 exemplaires originaux

Fait à Marigot, le février 2020

La Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le Président de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin

La Directrice Générale de Atout France

Le Directeur Territorial en Guadeloupe et à Saint-Martin de la Caisse des Dépôts et Consignations

Annexe 1 : liste des projets

Projet 1 : mise en place d'un hôtel – école
Nom de la structure porteuse : Collectivité de Saint-Martin

Contexte :

Le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de reconstruction 2017-2027 prévoit la montée en gamme de la destination dans le cadre de la reconstruction ce qui signifie la montée en gamme des produits et services proposés aux touristes. (Axe stratégique III « Reconstruction du parc d'hébergement haut de gamme »)

Il prévoit également la poursuite et l'approfondissement de l'enseignement du tourisme à l'école par la création d'une filière d'excellence, action déjà inscrite dans le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique 2010-2015 qui est à l'origine de cette démarche. (Axe II « Une communication proactive pour accompagner le plan de reconstruction de l'économie touristique »)

De même, le Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019/2022, prévoit dans son axe transverse, l'accompagnement d'un l'hôtel d'application pour doter le territoire, d'un plateau technique et pédagogique de qualité répondant aux normes du secteur.

A la suite du passage des phénomènes cycloniques Irma et Maria, un comité de pilotage Etat/Collectivité a été instauré à l'initiative de la Préfecture avec pour objectif l'identification des besoins des professionnels de l'hôtellerie en matière de formation du personnel. Du 15 au 26 octobre 2018, un certain nombre de professionnels ont été entendu pour recueillir leurs besoins individuels. Le comité de pilotage en a ensuite réalisé une synthèse pour initier des actions pragmatiques ciblées dont le projet d'un hôtel école visant à satisfaire une grande partie des besoins des socio-professionnels.

Le projet d'un hôtel école s'inscrit parfaitement dans l'esprit de création d'une filière tourisme d'excellence tout en ayant été identifié comme une des réponses aux besoins des professionnels de l'hôtellerie dans le cadre de la montée en gamme de la destination.

Objet/objectifs du projet :

Les formations mises en œuvre visent l'excellence et des prestations de haut de gamme autour de deux critères fondamentaux, la rigueur et le sourire.

Il s'agit de mettre le formé au centre de la réalité professionnelle et de développer une formation/action qui permette d'élever le niveau et la compétence du bénéficiaire.

Etre opérationnel au travers des gestes et aptitudes professionnelles, développer l'art de recevoir, d'accueillir, connaître et comprendre la philosophie du métier et l'appliquer, aimer et s'épanouir dans son métier, tels sont les objectifs de la formation qui sera dispensée.

Etat d'avancement :

Le site

Le propriétaire de l'hôtel Mercure désormais hôtel Hommage a exprimé son intérêt à réaliser ce projet sur sa propriété et en complément de son exploitation hôtelière. Les plans de l'architecte en

charge de ce projet prévoient 2 cuisines et 3 salles de classe dédiées ainsi qu'une salle de conférence en sus des installations existantes de l'hôtel.

Ces plans nous donneront les indications nécessaires au dimensionnement du projet en termes de nombre d'élèves qu'il sera possible d'accueillir et du type de formation qu'il sera possible de dispenser.

Le financement

Pour accompagner le porteur de projet privé dans la construction, il est possible d'envisager :

- le recours au fonds FEDER (axe 9 pour les actions d'investissement en vue de la création de l'école)
- le partenariat de la CDC en tant qu'investisseur minoritaire

Pour accompagner le fonctionnement de l'établissement en projet, il est possible d'envisager le recours à :

- L'axe 7 du FSE pour le programme d'enseignement (possibilité de financement des actions de formation jusqu'à 85%),
- l'axe transverse du pacte ultramarin dans les compétences pourra être utilisé pour le financement des travaux d'ingénierie. La partie fonctionnement pourra être envisagée dans le cas d'une validation par le ministère le financement.

Questionnement :

Comment coordonner le montage du dossier effectué par une personne publique et l'opérationnalité du projet qui relève d'un acteur privé ?

Comment dans ce contexte assurer à la personne publique compétente en matière de formation un droit de regard sur le contenu des formations et leur certification ?

Besoins en ingénierie identifiés :

- Recherche d'un partenariat avec une école renommée comme Vatel
- Le montage juridique du projet (articulation entre les acteurs privés et publics concernés par ce projet)
- Le montage de la formation en elle-même (articulation entre l'opérateur privé gestionnaire et l'autorité publique compétente en matière de formation)
- Le montage financier du projet (articulation entre partenariat, actionariat, fonds propres et fonds européens)

Projet 2 : mise en place d'un casino

Nom de la structure porteuse :
Collectivité Territoriale de Saint-Martin

Contexte :

Après avoir vérifié les conditions de faisabilité de son Casino, la Collectivité de Saint-Martin souhaite lancer la procédure de sélection d'un concessionnaire de service public qui sera en charge de

construire puis d'exploiter le casino. Ce lancement sera réalisé dès modification de la loi pour rendre le territoire éligible à un casino.

Objet/objectifs du projet :

Produit Brut des Jeux (PBJ) de 90 M€ sur une durée de concession de 20 ans avec une recette fiscale visée par la Collectivité d'environ 28 M€ sur la période et la création de 30 emplois directs plus 60 emplois indirects. Le Casino-théâtre de Saint-Martin permettra également de créer une activité nouvelle de spectacles et de congrès à Marigot.

Etat d'avancement :

L'étude réglementaire sur les conditions de faisabilité du Casino de Saint Martin a été réalisée par Atout France, conduisant à l'intérêt et à la faisabilité économique du projet dans le contexte fiscal particulier du territoire. Cependant une demande de modification législative doit être sollicitée auprès du Gouvernement pour faire de St-Martin une commune éligible à la création d'un casino.

Questionnement :

Nombre de candidats intéressés susceptibles de répondre à l'avis de concession.

Besoins en ingénierie identifiés :

Un accompagnement juridique et technique durant la procédure de sélection des candidats puis de choix du projet dans le cadre d'un avis de concession de service public lancé par la Collectivité (environ 9 mois de procédure).

Annexe 2 : dispositions particulières concernant la communication pour la caisse des dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par les partenaires et/ou bénéficiaires (les parties) de cette convention, impliquant la Caisse des Dépôts, fera l'objet d'un accord de principe par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de 15 jours ouvrés. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de 3 jours ouvrés.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, les parties s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts à et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, les parties s'engagent, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative à....

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévu par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise les parties à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 18-4.456.085 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires & logo » n° 18/4.456.087. (représentations ci-dessous).

A l'extinction des obligations susvisées, les parties s'engagent à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale, impliquant les parties fera l'objet d'un accord de principe par les parties. La demande sera soumise parties dans un délai de 2 jours ouvrés. Les parties s'engagent à répondre dans un délai de 2 jours ouvrés. De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée des parties.

Marque BANQUE DES TERRITOIRES-GROUPE CAISSE DES DEPOTS & Logo

Version identitaire « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » : 18-4.456.085



Version carrée « Banque des Territoires & logo » : 18/4.456.087



Règles d'utilisation du logotype

■ Le logo identitaire est le bloc-marque



Sa hauteur minimum : 13 mm du haut au bas de l'hexagone.
Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

■ Il existe un autre format : le logo carré



Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).
Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 106 - 03 - 2020

Collectivité de SAINT MARTIN		LISTE DES DOSSIERS ADS - PC						
Suppression lignes								
N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Surface	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
DP 971127 19 02143	11/10/2019 14/11/2019	COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN 6 rue de la Mairie Marigot 97150 SAINT-MARTIN	13 Bd du Docteur Hubert Petit, Capitaineie Marina de Saint Louis Marigot 97150 SAINT-MARTIN Travaux de modification de l'accueil, de changement charpente, couverture et ravalement façade		Octroi tacite	UP	Capitainerie	
DP 971127 19 02144	11/10/2019 14/11/2019	COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN 6 rue de la Mairie Marigot 97150 SAINT-MARTIN	15 Bd du Docteur Hubert Petit, Marina Fort Louis Marigot 97150 SAINT-MARTIN Travaux de rénovation du bâtiment endommagé Post Irma à l'identique		Octroi tacite	UP	Restaurant	
DP 971127 20 02003	07/01/2020 07/01/2020	SCI DANTON 5 Domaine de la Baie Nettlé Domaine de la Baie Nettlé 97150 SAINT-MARTIN AC190, AC191	5 Domaine de la Baie Nettlé, Baie Nettlé 97150 SAINT-MARTIN Travaux de rénovation sur construction existante.	7 535 m²	Favorable	UT	Habitation	
DP 971127 20 02004	07/01/2020 07/01/2020	SDC BALAKA Chez CAGEPA 8 rue de la Liberté Marigot 97150 SAINT-MARTIN AV482	14 Rue Nina DUVERLY, Lotissement Les Jardins de Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN Travaux de rénovation d'une couverture sur construction existante.	1 012 m²	Favorable	UG	Habitation	
PC 971127 18 01019 M01	10/10/2019 10/10/2019	SINDEXTOUR 5 rue du Cap Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN AW33	213 Rue du Safran Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN Nouvelles constructions		Octroi tacite	NDa	Boutique / Local de stockage	Défavorable (AOT)
PC 971127 19 01052 M01	07/11/2019 07/11/2019	TARDIEU Christine 32 rue Roger Serpantie 12000 RODEZ AT879	8 a rue de Mano Wells cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN Travaux de modification	854 m²	Favorable	UG	Habitation	
PC 971127 19 01090	08/07/2019	SARL PASSION PINEL CARAIBES 5 Pinel Est Les Terrasses de Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN AO1122	96 Rue de Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle de logements individuelle type villa	1 000 m²	Rejet tacite	UGb	4 Logts	pièces comp non fournies

Fait le 22 Janvier pour prochain C E

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 106 - 04 - 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

Pôle Développement Economique

Direction du Foncier et de l'Immobilier

-AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Commission de l'Urbanisme et des affaires Foncières du jeudi 03 octobre 2019

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	AVIS DE LA CUAF 03 OCTOBRE 2019	DECISION DU CONSEIL EXECUTIF ...29 JANVIER 2019
1- CETOUTE Kilene	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 27 FEVRIER 2019 A jours de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
2- QUETANT Loriesse	Demande de : - renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. - changer d'emplacement et d'occuper les N°25 et N°26 Sable. Date d'échéance du contrat : 1er JANVIER 2019 A jours de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE

3- ALTIDOR Daniela	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 27 FEVRIER 2019</p> <p>A jours de ses paiements.</p>	<p>La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison</p>	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
4-MARCELIN Jean Denord	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 28 JANVIER 2017</p> <p>Arriérés de loyers : doit régler son indemnité d'occupation sans titre</p>	<p>La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Mais avec un statut d'ambulant volant assorti d'une période d'essai de trois mois. Si elle ne respecte pas les règles de fonctionnement du marché durant ladite période, il en sera exclu.</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Mais avec un statut d'ambulant volant assorti d'une période d'essai de trois mois. Si il ne respecte pas les règles de fonctionnement du marché durant ladite période, il en sera exclu.</p>
5-GASPARD Stanise	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 31 DECEMBRE 2018</p> <p>A jours de ses paiements.</p>	<p>La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison</p>	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
6-RAYMOND Enause	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 31 DECEMBRE 2018</p> <p>A jours de ses paiements.</p>	<p>La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Mais avec un statut d'ambulant volant assorti d'une période d'essai de trois mois. Si elle ne respecte pas les règles de fonctionnement du marché durant ladite période, elle en sera exclue.</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Mais avec un statut d'ambulant volant assorti d'une période d'essai de trois mois. Si elle ne respecte pas les règles de fonctionnement du marché durant ladite période, elle en sera exclue.</p>
7-BONIFACE Evelyne	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 31 DECEMBRE 2018</p> <p>A jours de ses paiements.</p>	<p>La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Sous réserve de ne pas stocker ses marchandises dans les voitures ventouses à proximité du Marché.</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Sous réserve de ne pas stocker ses marchandises dans les voitures ventouses à proximité du Marché.</p>
8- JEAN-JOSEPH Myrlande	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 17 JANVIER 2019</p> <p>A jours de ses paiements.</p>	<p>La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Mais avec un statut d'ambulant volant assorti d'une période d'essai de trois mois. Si elle ne respecte pas les règles de fonctionnement du marché durant ladite période, elle en sera exclue.</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Mais avec un statut d'ambulant volant assorti d'une période d'essai de trois mois. Si elle ne respecte pas les règles de fonctionnement du marché durant ladite période, elle en sera exclue.</p>
9- OCIEL-ST-PREUX Livie	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 27 FEVRIER 2019</p> <p>A jours de ses paiements.</p>	<p>La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison</p>	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
10- BEAUBRUN-MENARD Sonia	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 31 DECEMBRE 2018</p> <p>A jours de ses paiements.</p>	<p>La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Mais avec un statut d'ambulant volant assorti d'une période d'essai de trois mois. Si elle ne respecte pas les règles de fonctionnement du marché durant ladite période, elle en sera exclue.</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Mais avec un statut d'ambulant volant assorti d'une période d'essai de trois mois. Si elle ne respecte pas les règles de fonctionnement du marché durant ladite période, elle en sera exclue.</p>
11- BAZIN-BOUVRAIS Maryvonne	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 16 JANVIER 2019</p> <p>A jours de ses paiements.</p>	<p>La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison</p>	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
12- JEAN FORT Gina	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 31 DECEMBRE 2018</p> <p>A jours de ses paiements.</p>	<p>La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Mais avec un statut d'ambulant volant assorti d'une période d'essai de trois mois. Si elle ne respecte pas les règles de fonctionnement du marché durant ladite période, elle en sera exclue.</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Mais avec un statut d'ambulant volant assorti d'une période d'essai de trois mois. Si elle ne respecte pas les règles de fonctionnement du marché durant ladite période, elle en sera exclue.</p>

13- NOEL Marthe	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 31 DECEMBRE 2018</p> <p>Arriérés de loyers : 468.75 €</p>	<p>La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Mais avec un statut d'ambulant volant assorti d'une période d'essai de trois mois. Si elle ne respecte pas les règles de fonctionnement du marché durant ladite période, elle en sera exclue.</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Mais avec un statut d'ambulant volant assorti d'une période d'essai de trois mois. Si elle ne respecte pas les règles de fonctionnement du marché durant ladite période, elle en sera exclue.</p>
14- ELVARISTE Réginal	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 13 MARS 2019</p> <p>A jours de ses paiements.</p>	<p>La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>	<p>FAVORABLE</p>
15- LAPLANTE Marie Lourdes	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 31 DECEMBRE 2018</p> <p>Arriérés de loyers : 1031.25€</p>	<p>La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Mais avec un statut d'ambulant volant assorti d'une période d'essai de trois mois. Si elle ne respecte pas les règles de fonctionnement du marché durant ladite période, elle en sera exclue.</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Mais avec un statut d'ambulant volant assorti d'une période d'essai de trois mois. Si elle ne respecte pas les règles de fonctionnement du marché durant ladite période, elle en sera exclue.</p>
16- MACCOW François	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 27 FEVRIER 2019</p> <p>A jours de ses paiements.</p>	<p>La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Mais avec un statut d'ambulant volant assorti d'une période d'essai de trois mois. S'il ne respecte pas les règles de fonctionnement du marché durant ladite période, il en sera exclu.</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Mais avec un statut d'ambulant volant assorti d'une période d'essai de trois mois. Si elle ne respecte pas les règles de fonctionnement du marché durant ladite période, elle en sera exclue.</p>
17- SAINT CYR -SIMPLICE Marlise	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 22 FEVRIER 2019</p> <p>A jours de ses paiements.</p>	<p>La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Mais avec un statut d'ambulant volant assorti d'une période d'essai de trois mois. Si elle ne respecte pas les règles de fonctionnement du marché durant ladite période, elle en sera exclue.</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Mais avec un statut d'ambulant volant assorti d'une période d'essai de trois mois. Si elle ne respecte pas les règles de fonctionnement du marché durant ladite période, elle en sera exclue.</p>
18- SYLVAIN Ona	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 17 JANVIER 2019</p> <p>A jours de ses paiements.</p>	<p>La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>	<p>FAVORABLE</p>
19- SAINT-GERMAIN MONCY Géta	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 22 FEVRIER 2019</p> <p>A jours de ses paiements.</p>	<p>La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>	<p>FAVORABLE</p>
20- MONTAUBAN Eneck	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 22 FEVRIER 2019</p> <p>A jours de ses paiements.</p>	<p>La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Mais avec un statut d'ambulant volant assorti d'une période d'essai de trois mois. S'il ne respecte pas les règles de fonctionnement du marché durant ladite période, il en sera exclu.</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Mais avec un statut d'ambulant volant assorti d'une période d'essai de trois mois. S'il ne respecte pas les règles de fonctionnement du marché durant ladite période, il en sera exclu.</p>
21- CHATAINGNE Ginette	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 26 FEVRIER 2019</p> <p>A jours de ses paiements.</p>	<p>La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>	<p>FAVORABLE</p>
22- JAMES Christine Yvette	<p>Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché alimentaire de Marigot.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 11 Mars 2019</p> <p>A jours de ses paiements.</p>	<p>Le montant de la redevance s'élève à 13.00€ le ml</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>	<p>FAVORABLE</p>

23- PAGE Gary	Demande de renouveler l'occupation des bacs à poissons P04 P05 P06 situés à la Poissonnerie du Marché alimentaire de Marigot. Date d'échéance du contrat : 31 DECEMBRE 2018 A jours de ses paiements.	La redevance forfaitaire pour trois bacs s'élève à 250.00€	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
24- BROUARD Geoffrey « SARL BS CULINARY » Restaurant « O'PLONGEOIR »	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'exploiter le local territorial situé 16 Boulevard du Docteur PETIT, Immeuble du Port Marigot pour trois ans Date d'échéance du contrat : 12 AVRIL 2018 A jours de ses paiements.	Le montant de la redevance mensuelle s'élève à : - 20.00€ le m² pour l'espace intérieur du local de stockage (7 m ²) soit 140.00 € par mois. - 06,58 € le m² pour la terrasse couverte fixe. (157 m ²) soit 1033.00 € par mois Soit au total 1073.00€	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
25-GIRARDO Adrien	Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation d'une voiture-boutique située sur le Front de mer de Marigot pour trois ans . Date d'échéance du contrat : 31 DECEMBRE 2018 A jours de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE

6



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

Pôle Développement Economique

Direction du Foncier et de l'Immobilier

-AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Commission de l'Urbanisme et des affaires Foncières du jeudi 03 octobre 2019

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	AVIS DE LA CUAF 03 OCTOBRE 2019	DECISION DU CONSEIL EXECUTIFOCTOBRE 2019
26- Association des Marins-Pêcheurs de Saint-Martin	Demande d'autorisation : - de mise à disposition du local B4 situé au Marché alimentaire de Marigot pour y installer une machine à glaces qui sera utilisée par tous les marins professionnels jusqu'à la mise en place d'un pont de débarquement. - de bénéficier d'un loyer modéré.	Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 198.00€	AVIS FAVORABLE Pour la mise à disposition gratuite du local pendant un an . N.B : Autorisée au regard de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques	FAVORABLE
27- MIGEON Mylène	Ambulant volant sur le Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire souhaite avoir le statut d'abonné.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
28-LALANNE-CASAMAJOR Jeannine	Demande d'un emplacement sur le Marché touristique de Marigot pour vendre des bijoux, des vêtements, des sacs, des accessoires et des chaussures.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison	AVIS DEFAVORABLE Lesdits produits sont déjà surreprésentés sur le Marché.	AVIS DEFAVORABLE Lesdits produits sont déjà surreprésentés sur le Marché.
29- REY José	Demande d'un emplacement sur le Marché alimentaire de Marigot pour vendre des punchs.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE Un emplacement doit lui être trouvé.	FAVORABLE
30- MUSSINGTON Tatiana	Demande d'autorisation de vente ambulante de jus de fruits frais en face du restaurant situé 66 Rue Low Town	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AJOURNE Dossier incomplet. Doit fournir plus de précisions.	AJOURNE Dossier incomplet. Doit fournir plus de précisions.

7

31- KLAVER Catharina	Demande de réintégrer le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison .	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
32- DESNOS Delphine	Demande d'un emplacement à proximité du Marché alimentaire de Marigot pour vendre des glaces roulées à la plancha et des churros	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE Un emplacement doit lui être trouvé.	AVIS FAVORABLE Un emplacement doit lui être trouvé.
33--SYNVILCARD Inessio	Demande d'un emplacement sur le Marché touristique de Marigot pour vendre des articles de souvenirs.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison	AVIS DEFAVORABLE Lesdits produits sont déjà surreprésentés sur le Marché.	AVIS DEFAVORABLE Lesdits produits sont déjà surreprésentés sur le Marché.
34- MACCOW Anne Cyriaque	Demande d'autorisation d'occuper le domaine public à usage de terrasse devant son établissement situé 19 Impasse Samuel MACCOW à Agrément.	Le montant de la redevance s'élève à 05.00€ le m².	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
35- PAROTTE Laurent	Demande d'autorisation d'occuper le domaine public à usage de terrasse situé au N°242 rue de Hollande près du rond-point d'Agrément.	Le montant de la redevance s'élève à 05.00€ le m².	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
36- CASSAMAJOR Gerline	Demande d'un emplacement sur le Marché touristique de Marigot pour vendre des vêtements, des bijoux et d'autres articles de souvenirs.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison .	AVIS DEFAVORABLE Lesdits produits sont déjà surreprésentés sur le Marché.	AVIS DEFAVORABLE Lesdits produits sont déjà surreprésentés sur le Marché.
37 ARTSEN Isabelle	Demande d'autorisation d'occuper le domaine public à usage de terrasse devant son établissement situé au 238 rue de Hollande, exploité sous l'enseigne « TEK AWAY ».	Le montant de la redevance s'élève à 5,00€ le m².		FAVORABLE

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 106 - 05 - 2020



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

DELEGATION AU CADRE DE VIE

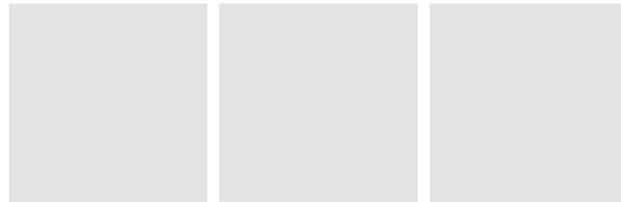
Direction du Foncier et de l'immobilier
Autorisations de voirie

ATTRIBUTION DES CONTAINERS AMENAGÉS

Commission spéciale de l'aménagement du territoire, des travaux et des transports le mardi 10 décembre 2019 (en présence de la Directrice des affaires juridiques)

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	SITUATION ADMINISTRATIVE	SITUATION FINANCIERE	AVIS DE LA COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 10 MAI 2019	DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF
HENNIS Josiane	Restaurant N°1	Décision FAVORABLE du CE du 12 juillet 2017 de renouveler.	A jour de ses redevances	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
LENDOR Corinthia	Restaurant N°2	Décision FAVORABLE du CE du 12 juillet 2017 de renouveler MAIS elle a un délai de six mois pour régulariser ses arriérés de loyers à compter de la signature de sa convention d'une durée équivalente.	Dettes : 5 528.40€ Reste dû 2386.10€ Sur la période 10/2014 A 12/2016 Reste dû 3142.30€ Sur la période 02/2018 AU 06/2019	AVIS DEFAVORABLE (en raison de l'existence d'arriérés de loyers d'un montant de 2.386,10 € sur la période précédant le passage du cyclone IRMA)	L'occupante devra se présenter un Conseil de discipline. Elle devra aussi signer un échéancier pour s'acquitter de ses dettes.

BROOKS Shariska	Restaurant N°3	Décision FAVORABLE du CE du 12 juillet 2017 de renouveler.	A jour de ses redevances	AVIS FAVORABLE	
DURUO Clément	Restaurant N°4	Décision FAVORABLE du CE du 12 juillet 2017 de renouveler.	Reste dû : 616.70€ Sur la période 04/2019 A 06/2019	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
PAROTTE Laurent	Restaurant N°5	Echéance de la convention : MARS 2017. Renouvellement sollicité : Novembre 2017	A jour de ses redevances. L'occupant n'a JAMAIS cessé de payer.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
LAKE Rodrigue	Restaurant N°7	Echéance de la convention : AVRIL 2017	A jour de ses redevances au 06/2019	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
JEAN-BAPTISTE Johnny	Restaurant N°8	Echéance de la convention : DECEMBRE 2018	A jour de ses redevances	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
GEORGE Francisca	Restaurant N°9	Echéance de la convention : FEVRIER 2018	Dettes de : 8201.94€ Reste dû 4997.00€ Sur la période 08/2016 A 08/2017 Reste dû 3204.94€ Sur la période 01/2018 A 06/2019	AVIS DEFAVORABLE (en raison de l'existence d'arriérés de loyers d'un montant de 4.997,00 € sur la période précédant le passage du cyclone IRMA)	AJOURNEE L'occupante devra se présenter un Conseil de discipline. Elle devra aussi signer un échéancier pour s'acquitter de ses dettes.
HODGE Enock	Restaurant N°10	Echéance de la convention : MARS 2019	A jour de ses redevances au 08/2017	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
ILLIDGE Christine	Restaurant N°11	Décision FAVORABLE du CE du 12 juillet 2017 de renouveler.	A jour de ses redevances	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
MUSSINGTON Raymond	Restaurant N°12	Décision FAVORABLE du CE du 12 juillet 2017 de renouveler.	Reste dû : 3010.40€ sur la période 03/2018 A 06/2019	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
MORALES CASTRO Cruz Maria	Restaurant N°13	Décision FAVORABLE du CE du 19 juillet 2016 d'attribuer un local-restaurant situé à l'immeuble du kiosque du Marché de Marigot.		AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
FLANDERS Claude	Restaurant N°10	Décision FAVORABLE du CE du 19 juillet 2016 d'attribuer un local-restaurant situé à l'immeuble du kiosque du Marché de Marigot.		AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
REY Jean-Louis	Boutique	Décision FAVORABLE du CE du 12 juillet 2017 de renouveler MAIS il a un délai de six mois pour régulariser ses arriérés de loyers à compter de la signature de sa convention d'une durée équivalente.	Reste dû : 2 156.02€ sur la période 03/2015 A 12/2015	AVIS DEFAVORABLE (au regard d'arriérés de loyers de 2.156,02 € sur la période précédant le passage du cyclone IRMA). N.B : Toutefois, l'avis peut-être mué en favorable si dans un délai d'une semaine la preuve du paiement est établie.	AJOURNEE L'occupant devra se présenter un Conseil de discipline. Il devra aussi signer un échéancier pour s'acquitter de ses dettes.
NATERA CHALAS Rosi Berky	Boutique	Echéance de la convention : DECEMBRE 2017	A jour de ses redevances.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
ALIOTTI Pierre	Boutique	Echéance de la convention : DECEMBRE 2019	A jour de ses redevances.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
ILLIDGE-DUZANT Sandra	Bar	Décision FAVORABLE du CE du 12 juillet 2017 de renouveler MAIS elle a un délai de six mois pour régulariser ses arriérés de loyers à compter de la signature de sa convention d'une durée équivalente.	A jour de ses redevances.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
FRANCIS Nicolette	Bar	Décision FAVORABLE du CE du 12 juillet 2017 de renouveler.	A jour de ses redevances.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
ARTSEN Félix	Grand Bar	Décision FAVORABLE du CE du 12 juillet 2017 de renouveler MAIS il a un délai de six mois pour régulariser ses arriérés de loyers à compter de la signature de sa convention d'une durée équivalente.	Dettes de : 9 025.95€ Reste dû 4730.45€ Sur la période 01/2010 A 06/2015 Reste dû 4295.50€ Sur la période 11/2017 A 06/2019	AVIS DEFAVORABLE (en raison de l'existence d'arriérés de loyers d'un montant de 4.730,45 € sur la période précédant le passage du cyclone IRMA)	FAVORABLE <i>L'intéressé n'étant pas installé dans des conditions décentes pour exploiter son activité. Il lui est permis de commencer son activité dans un local adéquat. Toutefois, il devra signer un échéancier afin de s'acquitter de ses dettes.</i>



JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Daniel GIBBES
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020
 N° 124 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 80 ex.
 Imprimé par PRIM Services - Savac Activité - La Savane - 97150 - Saint-Martin

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
 Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin